



Commission des
services financiers
de l'Ontario

RAPPORT ANNUEL
COMMISSION DES SERVICES
FINANCIERS DE L'ONTARIO
2012-2013



Table des matières

Message du président du conseil et du directeur général	2
À propos de la CSFO	4
Qui nous réglementons	4
Lois et règlements que nous appliquons	4
Gouvernance et responsabilisation	4
Organigramme	6
Profil des secteurs réglementés	8
Régimes de retraite	8
Assurances	11
Assurance-automobile	12
Établissements de dépôt, courtage d'hypothèques et coopératives	14
Délivrance de permis, surveillance et exécution dans les secteurs: statistiques	17
Activités de délivrance de permis	17
Surveillance réglementaire et activités d'application	18
Activités des conseils consultatifs	19
Données sur les demandes de renseignements et les plaintes formulées par le public et les parties prenantes	19
Rapport du Tribunal des services financiers	21
États financiers	23
États financiers : Commission des services financiers de l'Ontario	23
États financiers : Fonds de garantie des prestations de retraite	33
États financiers : Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles	43
Rapport du surintendant sur les assurances	55

Message du président du conseil



John M. Solursh
Président

Commission des services
financiers de l'Ontario
Tribunal des services financiers

Nous sommes heureux de présenter le rapport annuel 2012-2013 de la [Commission des services financiers de l'Ontario](#) (la CSFO).

Par la présente publication annuelle, la CSFO rend compte au public, aux secteurs réglementés et au gouvernement de la réalisation de sa mission au cours des 12 mois précédents.

En tant qu'organisme de réglementation intégré relevant du ministère des Finances, la CSFO supervise les régimes de retraite, les assurances, le courtage d'hypothèques, les credit unions et caisses populaires, les sociétés coopératives et les sociétés de prêt et de fiducie de l'Ontario.

Ces secteurs jouent un rôle important dans l'économie de l'Ontario. Les régimes de retraite de l'Ontario comptent plus de 3,8 millions de membres, y compris les retraités, et génèrent des revenus de retraite par l'entremise d'actifs estimés à 417 milliards de dollars. Les assurances réalisent un chiffre d'affaires de 41 milliards de dollars par an en Ontario, et aident familles et entreprises à gérer les risques. Les credit unions et les caisses populaires détiennent plus de 37 milliards de dollars d'actifs et fournissent des produits d'épargne et d'emprunt, ainsi que d'autres services financiers, à 1,5 million d'Ontariens.

Le mandat de la CSFO, tel que défini par la loi, consiste à fournir des services de

réglementation pour protéger l'intérêt du public et favoriser la confiance du public dans les secteurs réglementés. La CSFO a notamment pour objectif de protéger les consommateurs, d'assurer un meilleur respect des lois et de la réglementation et de veiller à la santé et à la compétitivité du marché.

Le contexte économique

L'économie de l'Ontario continue d'être influencée par les forces économiques canadiennes et internationales. La croissance économique fût modérée au cours de l'année.

Bien que l'année 2012 fût plus profitable en ce qui a trait au rendement des placements des régimes de retraite, les faibles taux d'intérêt, la volatilité des marchés des actions et les risques associés à la longévité ont continué de mettre de la pression sur les régimes à prestations déterminées.

La fraude et les abus demeurent des problèmes courants et exercent une pression notable dans le système d'assurance-automobile en Ontario. S'ils ne sont pas pris en compte, ces problèmes mèneront à une hausse des primes pour les neuf millions de conducteurs de l'Ontario.

L'évolution des attentes des consommateurs continue d'avoir une incidence sur le développement des produits et leur distribution dans nos secteurs réglementés de même que sur les façons dont les entreprises et les autorités de réglementation communiquent avec les consommateurs. Les consommateurs s'attendent de plus en plus à pouvoir effectuer des opérations à partir de divers appareils mobiles et à interagir avec les entreprises et les autorités de réglementation par différents canaux.

À l'échelle internationale, l'environnement de réglementation des services financiers continue de se transformer. Les normes de réglementation et les attentes changeantes au sujet du résultat de la réglementation soutiennent l'augmentation du besoin pour une approche efficace fondée sur les risques pour réglementer les services financiers.

Surveillance axée sur le risque

L'approche réglementaire fondée sur les risques adoptée par la CSFO nous permet d'allouer des ressources à la découverte de situations qui représentent les risques les plus élevés pour les consommateurs.

Cette année, nous avons mené dans toute l'organisation une évaluation fondée sur les risques de tous les processus actuels, créé un inventaire de tous les renseignements accessibles à la CSFO aux fins de la surveillance et de l'évaluation des risques et décelé des occasions de mettre en place des processus axés sur le risque là où ils n'existaient pas déjà.

Le cadre réglementaire fondé sur les risques de la CSFO informe nos efforts de modernisation des instruments et mécanismes de réglementation.

Moderniser la réglementation de l'assurance

Efficient, efficace et transparent modernise la réglementation de l'assurance. Pour moderniser la réglementation financière et les pratiques de réglementation de l'Ontario, le gouvernement s'est engagé dans son budget 2012 à mettre en œuvre des [sanctions administratives pécuniaires](#) (SAP) dans le secteur de l'assurance, ce qui donne à la CSFO un outil d'application additionnel et plus de contrôle pour prendre les mesures appropriées face à la non-conformité dans le secteur de l'assurance.

Une SAP peut s'appliquer aux actes ou pratiques malhonnêtes ou mensongers dont est l'auteur un particulier ou une entreprise comme des assureurs, des agents, des courtiers, des experts en sinistre et les autres personnes intervenant dans la prestation de biens ou de services aux demandeurs d'indemnisation d'assurance.

La CSFO a aidé le ministère des Finances à développer les nouveaux règlements sur les SAP dans le secteur de l'assurance, entrés en vigueur le [1^{er} janvier 2013](#).

Afin de soutenir et de transformer la façon dont nous fournissons les services de réglementation, nous avons conçu une plateforme Web centralisée pour offrir aux intervenants une voie d'accès unique pour toutes leurs affaires avec la CSFO. Cette initiative améliorera notre rendement global et modifiera notre modèle de prestation de services dans son ensemble en 2014.

Pour respecter notre engagement de moderniser nos services de réglementation, nous continuons d'élaborer des normes de services en concertation avec les intervenants touchés. Les nouvelles normes de services et les résultats des normes courantes ont été

et du directeur général

publiés en 2012. Nous continuerons d'élaborer des normes de services en phases, de surveiller de près leur rendement et de rapporter les résultats chaque année.

Accent sur l'assurance-automobile

Le gouvernement ontarien continue de mettre l'accent sur la réduction des coûts et de la fraude dans le système de l'assurance-automobile. Les grandes initiatives annoncées dans les deux derniers budgets de l'Ontario comprenaient l'établissement d'un groupe de travail anti-fraude de l'assurance-automobile et l'examen attentif d'une approche fondée sur les preuves concernant le traitement des blessures découlant d'accidents de voiture et le rétablissement de telles blessures.

En guise de réponse anticipée à certaines des recommandations énoncées dans le [rapport final](#) du groupe de travail antifraude de l'assurance-automobile, la CSFO a collaboré avec le ministère des Finances pour élaborer et mettre en œuvre la modification de trois règlements afférents à la Loi sur les assurances en [janvier 2013](#). Ces changements entrèrent en vigueur le 1^{er} juin 2013. Ils augmentent le rôle et les responsabilités des requérants, des assureurs et des fournisseurs de soins de santé pour prévenir la fraude.

Le gouvernement a également mis en place un certain nombre d'initiatives à plus long terme dans le cadre des réformes de l'assurance-automobile de septembre 2010 et soutient une plus grande stabilité des tarifs à l'avenir. Ces initiatives portaient sur le système d'indemnités d'accident et étaient basées sur la présomption que le recours aux approches fondées sur les résultats scientifiques, les preuves médicales et les traitements constitue la meilleure façon de déterminer les indemnités d'accident pertinentes pour les victimes d'accidents.

En 2012, la CSFO a retenu les services de médecins et de scientifiques afin d'élaborer un [Protocole de traitement des blessures légères](#) les plus fréquentes qui découlent d'un accident de véhicule automobile, lequel serait fondé sur des preuves médicales. Cette initiative est conforme à la directive du gouvernement visant à s'assurer que, dans la mesure du possible, la réglementation reflète les données scientifiques les plus pertinentes sur la manière de déterminer et de traiter les blessures résultant d'un accident de véhicule automobile.

La médiation est la première étape obligatoire pour les conflits sur les indemnités d'accident légales en cas d'accidents de véhicules automobiles. Une augmentation sans précédent des demandes de médiation entre 2007 et 2012 a causé un retard important des dossiers de médiation. En 2012, nous avons mis en œuvre un certain nombre d'initiatives, notamment l'élaboration d'un système d'ordonnancement en ligne et le recours à un fournisseur de services de résolution de conflit externe, ce qui a grandement réduit l'accumulation de dossiers de médiation dans le système de services de résolution de conflit. Le retard devrait être éliminé avant la fin de 2013.

Favoriser une coordination nationale de la réglementation

En 2012, la CSFO a travaillé à la création du [Conseil canadien des autorités de réglementation des courtiers hypothécaires](#) (le CCARCH) avec des organismes de réglementation des courtiers hypothécaires de partout au Canada. Le CCARCH se veut un lieu où les autorités de réglementation des courtiers hypothécaires peuvent travailler ensemble sur les questions communes liées à la réglementation et promouvoir l'harmonisation des pratiques en matière de réglementation. Il est de plus en plus important que les autorités de réglementation collaborent pour régler des questions communes aux territoires. En 2012-2013, la CSFO a participé activement à l'[Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite](#) (l'ACOR), au [Canadian Automobile Insurance Rate Regulators Association](#) (CARR), au [Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance](#) (le CCRRA), à l'[Agence statistique d'assurance générale](#) (ASAG) et au [Forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier](#) (le Forum conjoint).

Une approche intégrée

Les résultats présentés dans ce rapport jettent les bases essentielles au progrès. Le soutien pour une collaboration intergouvernementale efficace constituera le fleuron des efforts de réglementation de la CSFO au cours des prochaines années. La CSFO continuera de collaborer avec le gouvernement pour mettre en œuvre des transformations dans les secteurs de la prévention, la détection et le signalement de la fraude. Nous poursuivrons nos efforts pour renforcer notre approche



Philip Howell
Directeur général et surintendant des services financiers
Commission des services financiers de l'Ontario

réglementaire fondée sur les risques, évaluer le rendement, et s'harmoniser avec les normes internationales en matière de réglementation des marchés. La CSFO continuera de fournir des services de réglementation robustes afin de protéger l'intérêt public et d'accroître la confiance du public dans les secteurs réglementés.



John M. Solursh
Président de la Commission des services financiers de l'Ontario
Président du Tribunal des services financiers



Philip Howell
Directeur général et surintendant des services financiers
Commission des services financiers de l'Ontario

À propos de la CSFO

La Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) est un organisme de réglementation qui relève du ministère des Finances de l'Ontario et qui a été créé par la Loi de 1997 sur la Commission des services financiers de l'Ontario (Loi sur la CSFO). Cet organisme de réglementation intégré supervise les assurances, les régimes de retraite, le courtage d'hypothèques, les credit unions et les caisses populaires, les coopératives et les sociétés de prêt et de fiducie de l'Ontario.

Le mandat de la CSFO est défini par la loi et consiste à fournir des services de réglementation pour protéger l'intérêt public et accroître la confiance du public à l'égard des secteurs réglementés. En tant qu'organisme, la CSFO est déterminée à être une autorité de réglementation moderne et équitable qui veille à la santé et à la compétitivité du secteur des services financiers.

QUI NOUS RÉGLEMENTONS

Depuis le 31 mars 2013, la CSFO a réglementé ou a enregistré :

- 342 compagnies d'assurance
- 7 524 régimes de retraite
- 137 credit unions et caisses populaires
- 56 sociétés de prêt et de fiducie
- 1 145 courtiers en prêts hypothécaires
- 2 549 courtiers d'hypothèques
- 9 503 agents d'hypothèques
- 110 administrateurs d'hypothèques
- 1 757 coopératives
- 46 803 agents d'assurance
- 4 877 agences d'assurance constituées en personne morale
- 1 515 experts d'assurance

LOIS ET RÉGLEMENTS QUE NOUS APPLIQUONS

- Loi de la Commission des services financiers de l'Ontario
- Loi sur la stabilisation des taux d'assurance-automobile
- Loi sur les assurances

- Loi sur l'assurance-automobile obligatoire
- Loi sur les services hospitaliers et médicaux prépayés
- Loi sur les courtiers d'assurances inscrits
- Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles
- Loi sur les sociétés coopératives
- Loi sur les caisses populaires et les credit unions
- Loi sur les sociétés de prêt et de fiducie
- Loi sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques
- Loi sur les régimes de retraite

GOUVERNANCE ET RESPONSABILISATION

Membres et objectifs de la Commission

La CSFO se compose des cinq membres de la [Commission](#), du surintendant des services financiers et de son personnel.

Les nominations à la Commission sont effectuées conformément aux lignes directrices établies par le [Secrétariat des nominations](#).

La Commission se réunit chaque trimestre et elle examine et approuve les principaux documents stratégiques de planification et de responsabilisation, y compris le Plan d'activités, le Plan axé sur les résultats, le Plan d'atténuation des risques, l'Énoncé des priorités et le Rapport annuel. Les membres de la Commission sont également invités aux réunions du Comité de vérification et des risques de la CSFO.

La CSFO a formé une série de comités internes permanents chargés de diverses questions opérationnelles et de politiques, et ces comités jouent un rôle fondamental dans les activités quotidiennes de la CSFO. En outre, des comités directeurs internes ont été mis sur pied pour encadrer les projets importants auxquels prennent part plusieurs unités opérationnelles ou qui touchent plusieurs domaines au sein de la CSFO.

Membres de la Commission			
NOM	TITRE	TENURE	
Solursh, John M.	Président	25 février 2005	7 août 2014
Shilton, Elizabeth*	Vice-Présidente	1 ^{er} février 2013	31 janvier 2015
Holden, Florence A.	Vice-Présidente	2 octobre 2007	5 septembre 2017
Golfetto, Tom	Directeur des arbitrages	4 mai 2009	3 mai 2014
Howell, Philip	Directeur général et surintendant, services financiers	19 août 2009	N/A

* La nomination d'Anne Corbett à titre de Vice-présidente a pris fin le 8 août 2012.

Elizabeth Shilton a été nommée Vice-présidente le 1^{er} février 2013.

Le surintendant et son personnel

Le surintendant des services financiers applique la Loi sur la Commission des services financiers de l'Ontario et toutes les autres Lois qui lui confèrent des pouvoirs ou des fonctions. Tout le personnel de la CSFO est sous la responsabilité directe ou indirecte du surintendant. Le personnel, qui est composé de fonctionnaires nommés en vertu de la Loi sur la fonction publique, effectue le travail quotidien de la CSFO.

Conformément à la Loi sur la CSFO, le surintendant des services financiers a les fonctions et les pouvoirs qui suivent :

- superviser de façon générale les secteurs réglementés;
- appliquer et exécuter la Loi sur la CSFO et les autres Lois qui confèrent des pouvoirs ou des fonctions au surintendant; et
- assumer la responsabilité des affaires financières et administratives de la CSFO.

Tribunal des services financiers

Créé en vertu de la Loi sur la CSFO, le [Tribunal des services financiers \(le TSF\)](#) est un organisme d'arbitrage expert indépendant. Voir la page 21 du rapport annuel pour plus de renseignements au sujet du TSF.

Processus de gouvernance et de gestion

La gouvernance d'entreprise de la CSFO repose sur la [Directive sur l'établissement et l'obligation de rendre compte des organismes de l'Ontario](#) du Conseil de gestion du gouvernement et sur le [protocole d'entente](#), conclu par le ministre des Finances, le président de la Commission et le surintendant des services financiers et directeur général.

La Directive sur l'établissement et l'obligation de rendre compte des organismes de l'Ontario décrit le processus d'établissement d'un nouvel organisme classifié en vertu de la directive, dresse le cadre de responsabilisation régissant l'exploitation des organismes par ces derniers et par les ministères, et fait appel à une approche axée sur les risques dans la gestion de l'obligation de rendre compte de l'organisme.

Le protocole d'entente décrit le cadre de responsabilisation du ministre et de la CSFO. Il établit les mécanismes de gouvernance et de responsabilisation et précise les rôles, les rapports et les attentes mutuelles. Il est mis à jour tous les cinq ans, ou plus souvent, au besoin.

Présentation de l'information financière

En tant qu'organisme du gouvernement de l'Ontario, la CSFO reçoit chaque année une autorisation de dépenser déterminée par le processus de planification du gouvernement en fonction de ses besoins et des priorités gouvernementales. La CSFO présente des rapports trimestriels sur ses dépenses. Le [Bureau du vérificateur général de l'Ontario](#) vérifie les états financiers annuels de la CSFO.

Cadre de gestion du rendement

Le [cadre de gestion du rendement](#) de la CSFO vise à offrir une plus grande transparence, un rapport qualité-prix supérieur et à rencontrer notre obligation de rendre des comptes. Il permet d'assurer que la CSFO mesure le rendement et mette l'accent sur les résultats qui comptent. Finalement, le cadre permet de définir la réussite et d'obtenir des résultats.

Ressources humaines et financières

Au 31 mars 2013, la CSFO comptait 480 employés. Le nombre total d'employés n'inclut pas le personnel des services juridiques, qui relève du ministère du Procureur général.

En 2012-2013, les dépenses de la CSFO se sont chiffrées à 72,62 millions de dollars.

Recouvrement des coûts de la CSFO

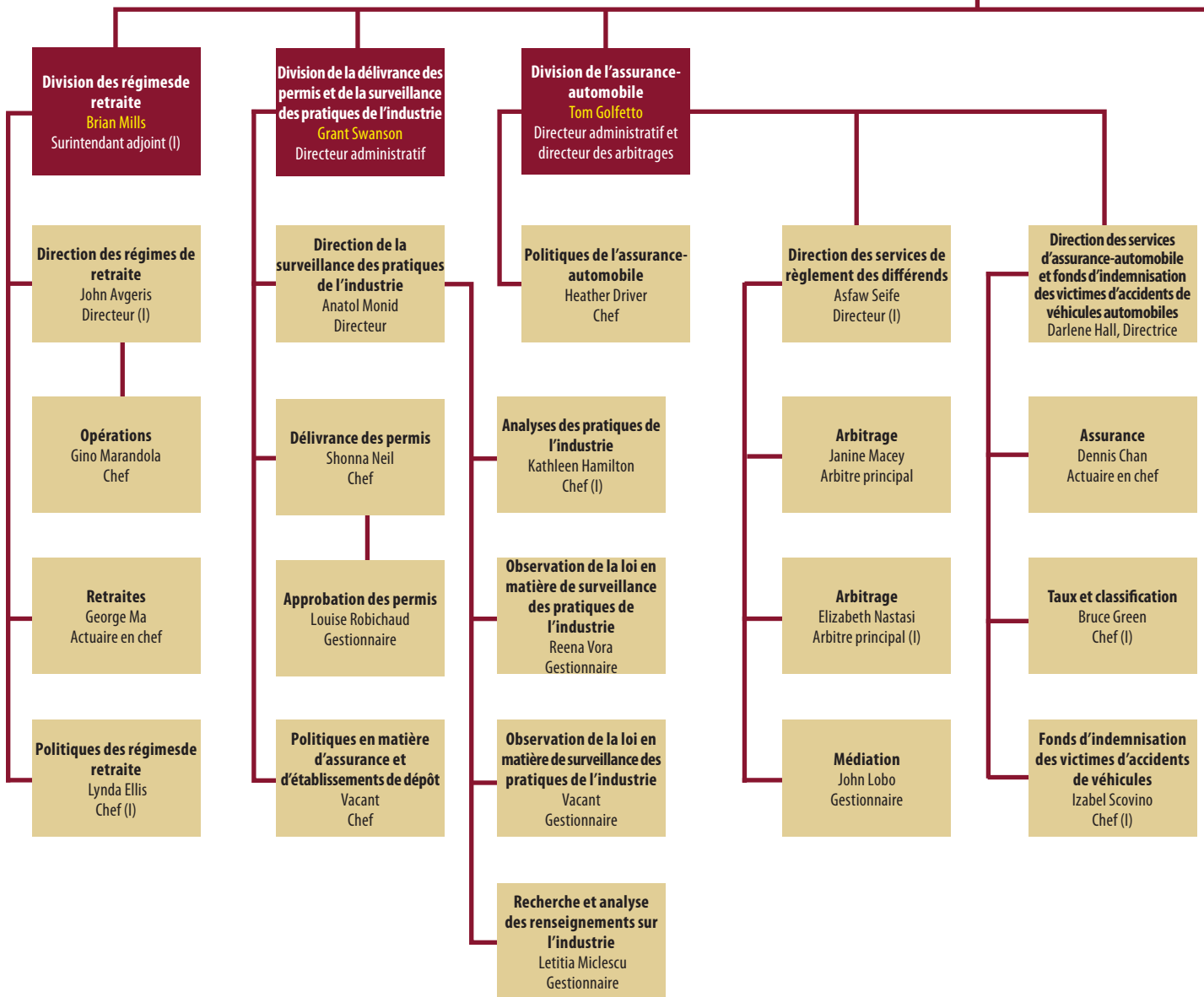
La CSFO recouvre ses coûts par l'application de droits et de cotisations dans les secteurs réglementés. En vertu de la Loi sur la CSFO, le lieutenant-gouverneur en conseil peut imposer à toutes les entités qui font partie d'un secteur réglementé une cotisation relativement aux dépenses du ministère des Finances, de la Commission et du TSF. Le ministre des Finances est autorisé à établir les droits applicables aux services de réglementation que la CSFO fournit.

Commission des services financiers

Commission des services financiers

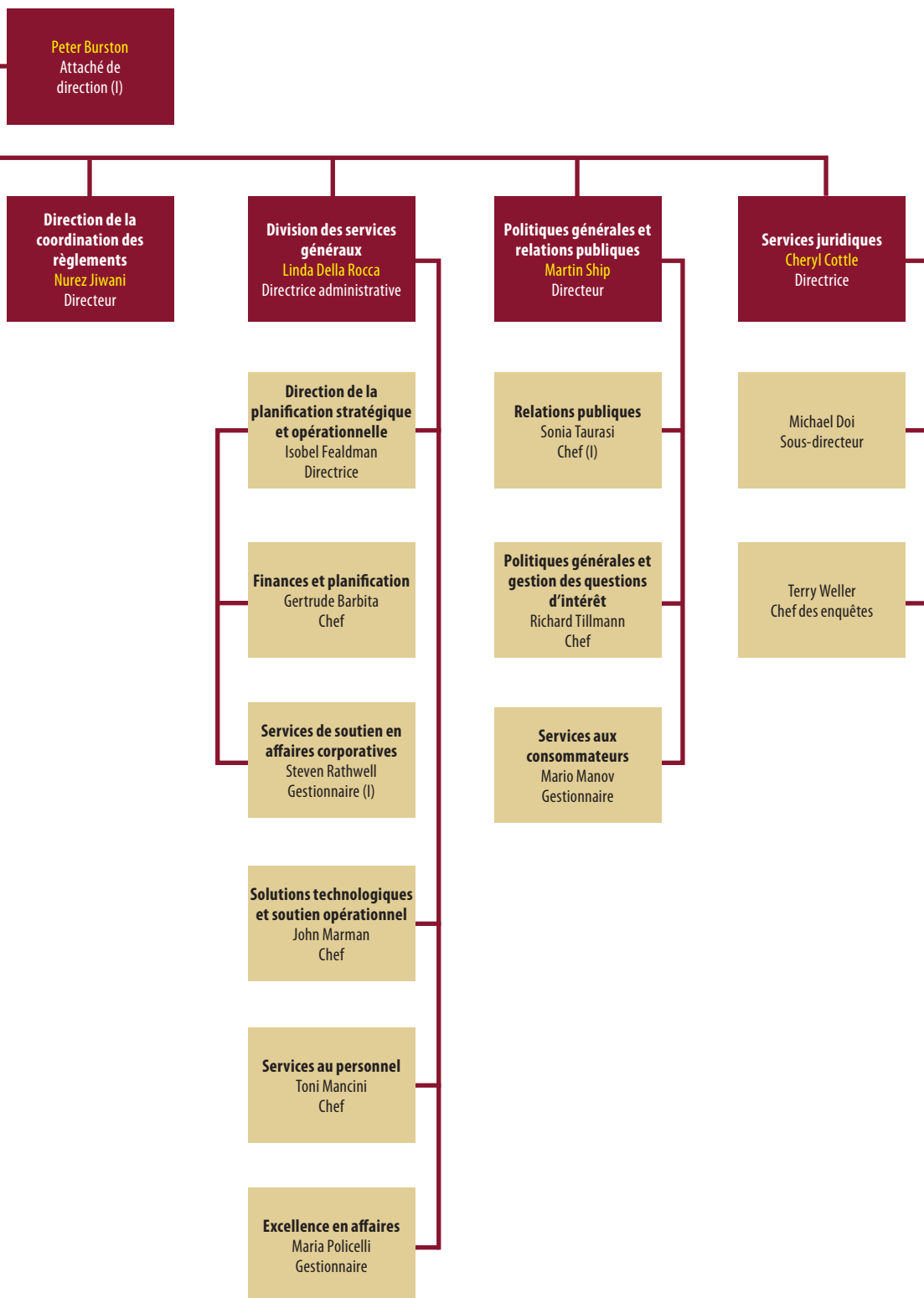
Philip Howell

Directeur général et surintendant



de l'Ontario—Organigramme

(En vigueur le 31 mars 2013)



Profil des secteurs réglementés par la CSFO

Ensemble, les secteurs des services financiers réglementés par la CSFO forment une industrie d'envergure, stable et dynamique qui soutient l'économie et la qualité de vie en Ontario. Cette industrie fournit des produits et des services qui contribuent à la sécurité financière des particuliers et des familles et à la stabilité financière des entreprises et d'autres organisations.

RÉGIMES DE RETRAITE

La CSFO réglemente les régimes de retraite enregistrés en vertu de la Loi de 1985 des catégories suivantes :

- Les régimes à prestations déterminées fournissent durant la retraite un niveau de prestation préétabli;
- Les régimes à cotisations déterminées établissent le montant des cotisations et versent des prestations en fonction du montant de la pension pouvant être acquis incluant le total des cotisations accumulées, en plus du rendement des placements;
- Les régimes interentreprises permettent à deux employeurs non liés, ou plus, de cotiser à une caisse de retraite unique et de prendre en compte les années de service d'un participant auprès de l'ensemble des employeurs lorsque vient le temps de calculer les prestations. Les régimes interentreprises sont habituellement établis dans les secteurs ou les métiers dont les travailleurs tendent à changer fréquemment d'employeur mais adhèrent à un même syndicat (par exemple, les charpentiers ou les peintres). Les prestations fournies en fonction des régimes interentreprises peuvent être soit à prestations déterminées, soit à cotisations déterminées. Bien que la plupart de ces régimes aient été créés grâce à la négociation collective, certains l'ont été par une loi ou un règlement municipal. Dans le cas des régimes interentreprises créés aux termes de négociations collectives et qui sont à prestations déterminées, celles-ci peuvent être réduites en cas d'insuffisance de fonds.

- Les régimes de retraite conjoints sont des régimes de retraite dans lesquels l'employeur (ou les employeurs) et les participants partagent conjointement la responsabilité du régime, y compris sa gouvernance et le financement de tout déficit qui pourrait survenir. Ces régimes sont soit à employeur unique, soit interentreprises. À l'heure actuelle, la plupart d'entre-eux sont de très grands régimes de retraite du secteur public, comme ceux des enseignants ou des travailleurs municipaux.

Certains régimes à prestations déterminées sont de nature hybride, combinant une disposition à prestations déterminées et une disposition à cotisations déterminées, ou optant pour celle des deux qui aboutit au montant le plus élevé.

Les régimes de retraite d'employeurs enregistrés en Ontario doivent satisfaire aux normes minimales d'administration et de capitalisation établies par la Loi sur les régimes de retraite et ses règlements. La CSFO surveille la conformité à la législation et aux règlements, veille à leur application et conseille le gouvernement sur les enjeux relatifs aux régimes de retraite. La CSFO gère aussi un fonds de garantie qui assure un niveau minimal de prestations pour la plupart des régimes de retraite privés d'employeur unique à prestations déterminées, en cas d'insolvabilité de l'employeur.

Régimes de retraite actifs enregistrés en Ontario et nombre de participants

Type de régime de retraite	Au 31 mars 2013		Au 31 mars 2012	
	Nombre	% du total	Nombre	% du total
Employeur unique*	7 396	98 %	7 646	98 %
Prestations déterminées*	4 241	56 %	4 419	57 %
Participants**	1 343 000	35 %	1 283 000	34 %
– Participants actifs***	684 000	32 %	661 000	31 %
– Participants retraités ou bénéficiant de droits acquis différés et autres bénéficiaires****	659 000	39 %	622 000	37 %
Cotisations déterminées*	3 155	42 %	3 227	41 %
Participants**	403 000	11 %	399 000	11 %
– Participants actifs***	345 000	16 %	343 000	16 %
– Participants retraités ou bénéficiant de droits acquis différés et autres bénéficiaires****	58 000	3 %	56 000	3 %

Régimes de retraite actifs enregistrés en Ontario et nombre de participants				
Type de régime de retraite	Au 31 mars 2013		Au 31 mars 2012	
	Nombre	% du total	Nombre	% du total
Interentreprises*	118	2 %	118	2 %
Prestations déterminées*	77	1 %	77	1 %
Participants**	836 000	22 %	822 000	22 %
– Participants actifs***	367 000	17 %	365 000	17 %
– Participants retraités ou bénéficiant de droits acquis différés et autres bénéficiaires****	469 000	28 %	457 000	27 %
Cotisations déterminées*	41	1 %	41	1 %
Participants**	62 000	0 %	56 000	1 %
– Participants actifs***	38 000	2 %	32 000	1 %
– Participants retraités ou bénéficiant de droits acquis différés et autres bénéficiaires****	24 000	1 %	24 000	1 %
Conjoints*	10	0 %	11	0 %
Prestations déterminées*	10	0 %	11	0 %
Participants**	1 199 000	32 %	1 255 000	33 %
– Participants actifs***	701 000	33 %	732 000	34 %
– Participants retraités ou bénéficiant de droits acquis différés et autres bénéficiaires****	498 000	29 %	522 000	31 %
Total des régimes de retraite*	7 524	100 %	7 775	100 %
Total des participants**	3 843 000	100 %	3 815 000	100 %
– Participants actifs***	2 133 000	100 %	2 134 000	100 %
– Participants retraités ou bénéficiant de droits acquis différés et autres bénéficiaires****	1 709 000	100 %	1 681 000	100 %

* Pourcentages : par rapport au nombre total de régimes.

** Pourcentages : par rapport au nombre total de participants à tous les régimes.

*** Pourcentages : par rapport au nombre total de participants actifs à tous les régimes.

**** Pourcentages : par rapport au nombre total de participants retraités ou bénéficiant de droits acquis différés et d'autres bénéficiaires de tous les régimes.

Remarques : (1) Les nombres de participants sont arrondis au millier près.

(2) La somme des pourcentages peut différer de 100 en raison de l'arrondissement.

(3) Les données sur les régimes à prestations déterminées comprennent celles sur les régimes hybrides, qui comptent des volets à prestations déterminées et à cotisations déterminées.

(4) Les pourcentages des régimes conjoints correspondent à zéro, car ils représentent moins de 0,1 %.

Régimes de retraite et participants (2004-2013)										
	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Total des régimes de retraite	6 254	6 518	6 913	7 539	7 764	7 848	7 835	7 774	7 775	7 524
Total des participants (k \$)	3 363	3 366	3 516	3 615	3 713	3 776	3 837	3 769	3 815	3 843
Participants actifs	2 025	2 056	2 093	2 104	2 130	2 168	2 184	2 118	2 134	2 133
Participants retraités ou bénéficiant de droits acquis différés et autres bénéficiaires (k \$)	1 337	1 309	1 422	1 511	1 583	1 608	1 653	1 651	1 681	1 709

Transactions traitées au titre des régimes de retraite

Aux termes de la Loi sur les régimes de retraite, le surintendant des services financiers rend des décisions réglementaires sur une gamme de transactions effectuées par les régimes, depuis l'enregistrement initial jusqu'à la liquidation totale. Le tableau qui suit indique les principales transactions traitées par la CSFO au titre des régimes de retraite.

Genre	2012-13	2011-12
Nouveaux régimes enregistrés		
<i>Régimes à employeur unique</i>		
à prestations déterminées	113	195
à cotisations déterminées	55	92
<i>Régimes interentreprises</i>		
à prestations déterminées	–	–
Total	168	287
Modifications de régime enregistrées	2 184	1 859
Liquidations totales traitées		
<i>Régimes à employeur unique</i>		
à prestations déterminées	209	193
à cotisations déterminées	111	111
<i>Régimes interentreprises</i>		
à cotisations déterminées	1	1
Total	320	305
Liquidations partielles traitées		
<i>Régimes à employeur unique</i>		
à prestations déterminées	26	19
à cotisations déterminées	17	21
<i>Régimes interentreprises</i>		
à prestations déterminées	4	1
à cotisations déterminées	8	5
Total	55	46
Fusions de régimes et transferts d'actifs traités		
<i>Régimes à employeur unique</i>		
à prestations déterminées	24	24
à cotisations déterminées	43	33
<i>Régimes interentreprises</i>		
à prestations déterminées	1	1
à cotisations déterminées	–	1
<i>Régimes de retraite conjoints</i>		
à prestations déterminées	–	–
à cotisations déterminées	–	1
Total	69	70
Remboursements d'excédent aux employeurs dans le cas d'une liquidation totale traitée		
<i>Régimes à employeur unique</i>		
à prestations déterminées	2	7
à cotisations déterminées	–	–
Total	2	7

Genre	2012-13	2011-12
Remboursements d'excédent aux employeurs dans le cas d'une liquidation partielle traitée		
<i>Régimes à employeur unique</i>		
à prestations déterminées	5	4
Total	5	4

Déblocage de fonds en cas de difficultés financières

En général, les fonds transférés d'un régime de retraite enregistré à un compte immobilisé ne peuvent servir qu'à fournir un revenu de retraite. Cependant, les titulaires d'un compte immobilisé peuvent retirer ces fonds en cas de difficultés financières, si le surintendant des services financiers y consent.

Dans son budget de 2012, le gouvernement de l'Ontario a annoncé des changements en vue d'harmoniser le programme de la CSFO pour le déblocage des fonds en cas de difficultés financières relativement aux régimes de retraite avec d'autres dispositions spéciales d'accès aux comptes immobilisés. Les demandes devront être présentées directement aux institutions financières à compter du 1^{er} janvier 2014. La CSFO prépare de nouveaux formulaires de demande, des guides de l'utilisateur à l'intention des demandeurs et des institutions financières, des réponses à la foire aux questions, et des webémissions dans lesquelles on explique comment présenter et traiter une demande.

Demandes de déblocage de fonds en cas de difficultés financières		
	2012-13	2011-12
Demandes approuvées	14 068	13 546

Le Fonds de garantie des prestations de retraite

Le [Fonds de garantie des prestations de retraite](#) (FGPR) assure un niveau minimal de prestations aux participants et aux bénéficiaires ontariens de la plupart des régimes de retraite d'employeur unique à prestations déterminées en cas d'insolvabilité du promoteur. Le surintendant des services financiers est chargé de l'administration du FGPR qui est établi en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite*.

Les régimes de retraite dont les prestations sont garanties versent une cotisation au FGPR. La responsabilité totale du FGPR se limite à son actif, qui comprend tout prêt ou subvention consentis par la province. Le Bureau du vérificateur général de l'Ontario vérifie les états financiers annuels du FGPR.

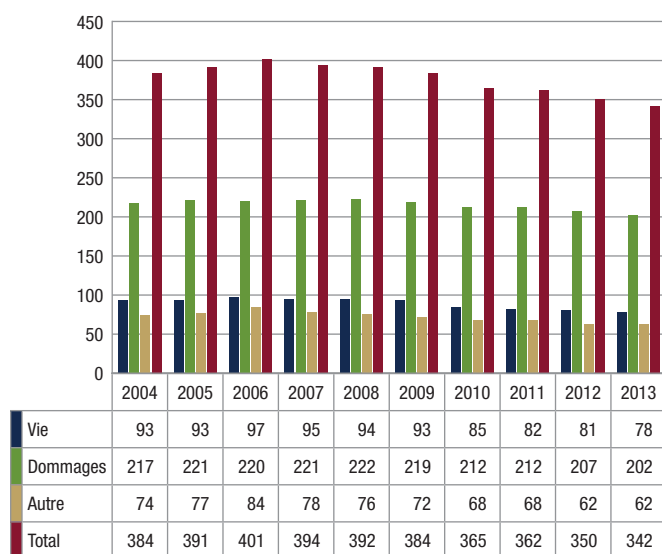
Fonds de garantie des prestations de retraite Demandes de règlement déboursées au cours de l'année		
	2012-13	2011-12
Nombre de demandes	19	17
Montant total versé	42 599 200 \$	442 596 757 \$

ASSURANCES

La plupart des activités liées à l'assurance dans la province sont menées par des sociétés constituées en vertu d'une loi fédérale qui sont assujetties aux règles de prudence émanant du [Bureau du surintendant des institutions financières \(BSIF\)](#).

Les sociétés d'assurance constituées en vertu d'une loi provinciale qui sont titulaires d'un permis pour exercer des activités commerciales en Ontario sont assujetties aux autorités provinciales qui les réglementent. Le nombre de compagnies d'assurance constituées en Ontario est en déclin constant. Au cours des dernières années, de nombreux assureurs constitués en Ontario ont mis fin à leurs activités ou les poursuivent en vertu d'une loi fédérale ou d'une loi du Québec pour des motifs opérationnels ou stratégiques. La CSFO prête attention aux examens et à l'évaluation de la surveillance des pratiques de l'industrie.

Nombre total de compagnies d'assurance en Ontario 2004-2013

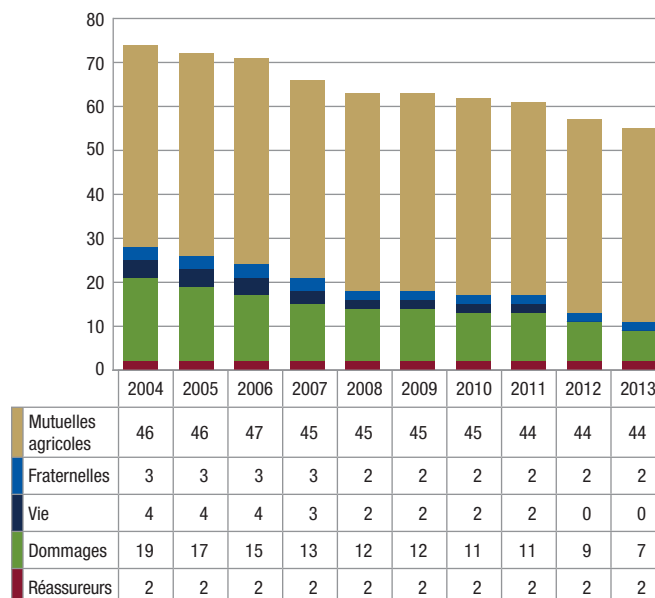


Remarque : inclut les bourses d'assurance réciproque.

Courtiers d'assurances inscrits de l'Ontario (RIBO)

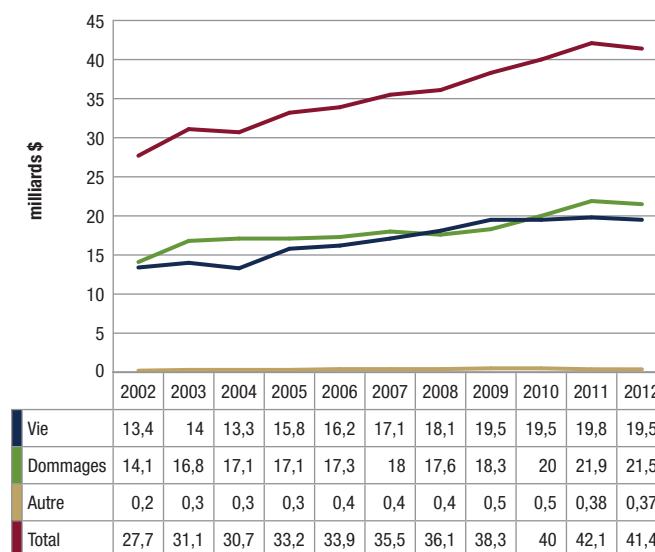
L'organisme Courtiers d'assurances inscrits de l'Ontario (RIBO) est un organisme autogéré et autonome composé de courtiers en assurances générales de l'Ontario qui appliquent la *Loi sur les courtiers d'assurances inscrits*. Il régit la délivrance de permis, la compétence professionnelle, le respect de l'éthique de même que les obligations financières ayant trait aux assurances de l'ensemble des courtiers indépendants en assurances générales dans la province de l'Ontario. En Ontario, la CSFO délivre les permis aux agents d'assurances générales. L'organisme Courtiers d'assurances inscrits de l'Ontario (RIBO) délivre les permis aux personnes qui travaillent pour des courtiers d'assurances. Le surintendant, chargé de voir à ce que le RIBO s'acquitte de ses responsabilités réglementaires, procède à l'examen annuel des affaires de l'organisme puis fait rapport des résultats au ministre. Pour en savoir plus, consultez le [site Web](#) du RIBO. (Site internet en anglais seulement)

Nombre total d'assureurs constitués en personne morale en Ontario 2004-2013

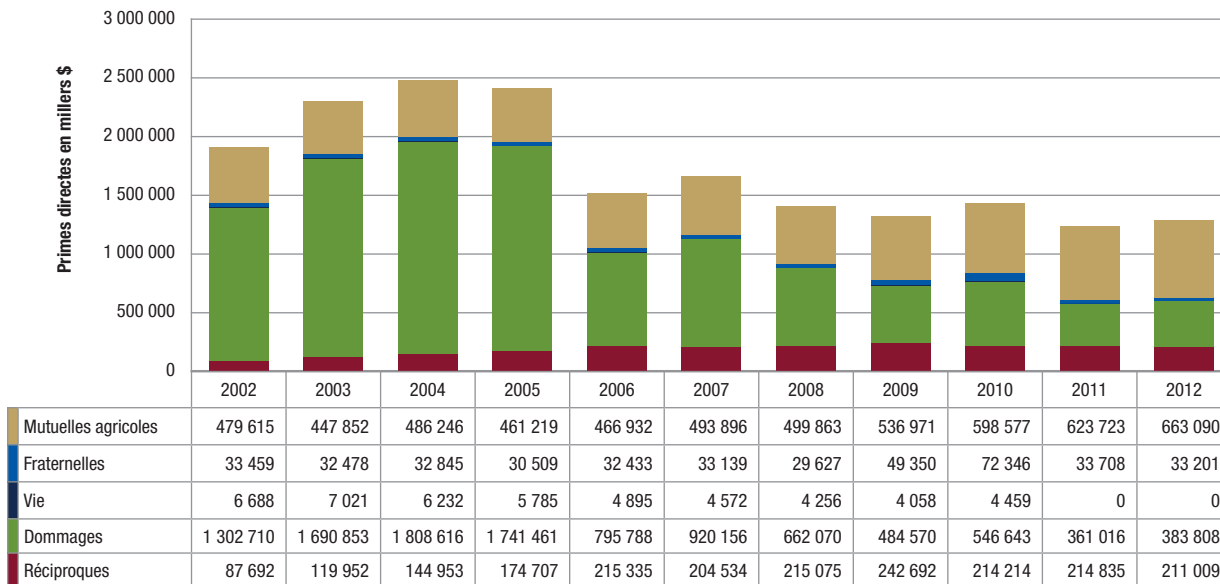


Remarque : Les bourses d'assurance réciproque sont des entités non constituées en société.

Primes d'assurance directes en Ontario 2002-2012



Assureurs constitués en Ontario, Primes directes 2002-2012



ASSURANCE-AUTOMOBILE

En Ontario, l'assurance-automobile est obligatoire pour chaque conducteur, conséquemment à la Loi sur l'assurance-automobile obligatoire. La CSFO examine et approuve les taux d'assurance-automobile, les systèmes de classement des risques et les règles de souscription applicables au refus d'assurer, ainsi que les avenants, les formulaires et les manuels des tarifs. De plus, elle conseille le gouvernement sur les modifications à apporter à la législation et aux réglementations qui régissent l'assurance-automobile et collabore avec les parties prenantes pour améliorer le fonctionnement du système.

En guise de réponse anticipée à certaines des recommandations énoncées dans le rapport final du Groupe de travail antifraude de l'assurance-automobile, la CSFO a collaboré avec le ministère des Finances pour élaborer et mettre en œuvre des modifications aux trois règlements afférents à la Loi sur les assurances en janvier 2013. Pour plus de renseignements, voir l'[Énoncé des priorités 2013](#) de la CSFO.

Dépôts relatifs à l'assurance-automobile traités		
Genre	2012-13	2011-12
Dépôts de taux d'assurance – voitures de tourisme		
Réforme de l'assurance-automobile*	–	–
Majeurs	36	80
Simplifiés**	21	12
CLEAR***	45	5
Frais****	–	–
Total	102	97

Dépôts relatifs à l'assurance-automobile traités		
Genre	2012-13	2011-12
Dépôts de taux d'assurance – autres véhicules		
Réforme de l'assurance-automobile*	–	–
Autre réforme	35	73
Total	35	73
Dépôts de règles de souscription	35	69
Dépôts d'avenants	36	44
Dépôts de formulaires	20	83
Dépôts de manuels des tarifs	140	136

* Dépôts exigés en 2010 pour mettre en œuvre les réformes de l'assurance-automobile.

** Les assureurs peuvent faire un dépôt simplifié lorsque certains critères, notamment la proposition de réduction de taux, sont respectés. Dans ce genre de dépôt, seule l'information sommaire est exigée, alors qu'un dépôt majeur doit contenir de l'information actuarielle détaillée.

*** Le système Tarification automobile selon la sinistralité canadienne (CLEAR) classe les véhicules selon les demandes de règlement dont ils ont fait l'objet. Pratiquement toutes les compagnies qui offrent des polices d'assurance pour les voitures de tourisme utilisent CLEAR. En raison du moment où sont survenues les réformes de l'assurance-automobile et du volume des dépôts, la CSFO n'a pas approuvé les tableaux CLEAR en 2010. En revanche, elle a approuvé ceux de 2011 et les assureurs avaient l'obligation de soumettre les dépôts CLEAR au plus tard le 30 avril 2012.

**** La compagnie déclare les frais quand elle propose de les modifier ou d'en ajouter de nouveaux.

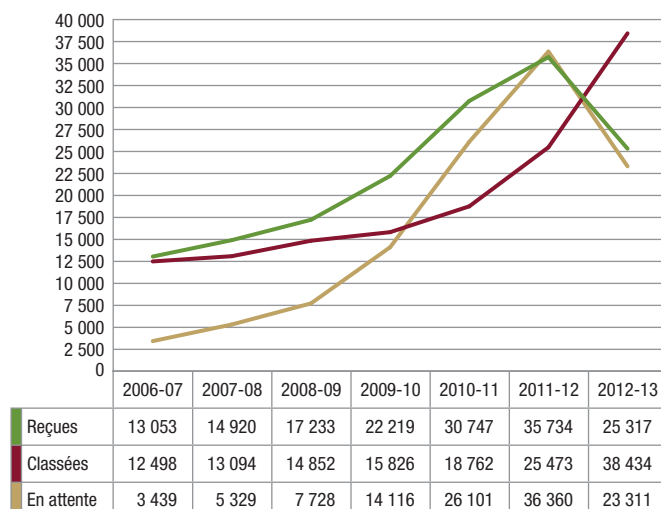
Règlement des différends relatifs aux indemnités d'accident légales

Les services de règlement des différends de la CSFO sont à la base du système ontarien d'assurance-automobile sans égard à la responsabilité. La médiation est obligatoire dans les cas où l'auteur de la demande de règlement et l'assureur sont en désaccord quant au droit à l'indemnité d'accident légale ou à son montant. Si la médiation n'aboutit pas au règlement des différends, ils peuvent se soumettre à un arbitrage ou se tourner vers les tribunaux.

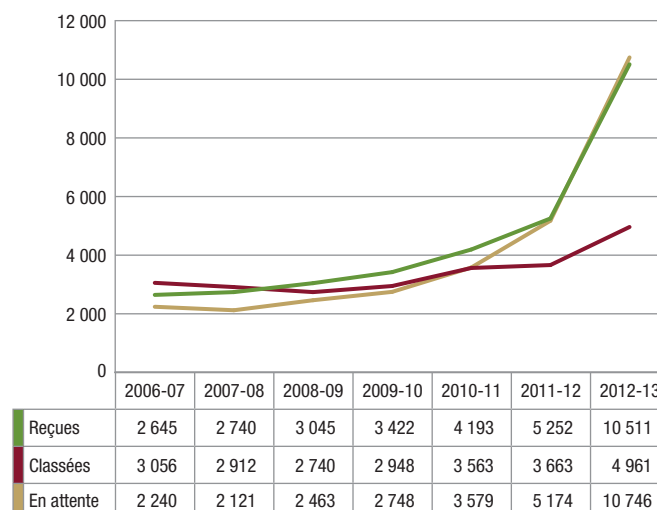
Les services offerts sont la médiation, l'arbitrage, l'évaluation neutre, l'appel et la modification ou la révocation d'une décision de l'arbitre ou d'une ordonnance d'appel.

Activité	2012-13	2011-12
Médiation		
Nouvelles demandes	25 317	35 734
Dossiers classés	38 434	25 473
Taux de règlement complet	51 %	65 %
Taux de règlement partiel	6 %	5 %
Arbitrage		
Nouvelles demandes	10 511	5 252
Dossiers classés	4 961	3 663
Règlements	4 670	3 429
Décisions rendues	187	149
Appels		
Nouvelles demandes	49	28
Dossiers classés	54	24
Règlements	14	13
Décisions rendues	68	20

Médiation-Demandes reçues, classées et en attente 2006-07 à 2012-13



Arbitrage-Demandes reçues, classées et en attente 2006-07 à 2012-13



Entre 2007 et 2012, une augmentation sans précédent des demandes de médiation avait entraîné d'importants retards dans le traitement des dossiers de médiation.

Le rapport annuel de 2011 du vérificateur général de l'Ontario comportait une vérification de l'optimisation des ressources portant sur la supervision réglementaire, par la CSFO, de l'assurance-automobile en Ontario. Dans son rapport, le vérificateur général de l'Ontario a recommandé que la CSFO développe une stratégie lui permettant de réduire le retard accumulé dans le traitement des demandes de médiation afin de fournir des services de médiation efficaces et efficaces, conformément aux dispositions législatives et aux normes de service établies.

En 2012, la CSFO a adopté plusieurs mesures qui ont significativement réduit les retards de traitement des demandes de médiation. Par exemple l'élaboration d'un système d'ordonnancement en ligne (calendrier électronique) et le recours à un fournisseur privé de services de règlement des différends. Au 31 mars 2013, le nombre de dossiers en retard était passé à 10 354, en baisse de 64 pour cent par rapport aux 29 142 dossiers en retard à la fin de mars 2012. Il est prévu que le retard sera éliminé en 2013. Pour plus de renseignements, voir l'[Énoncé des priorités 2013](#) de la CSFO.

Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles

La CSFO administre le [Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles](#) qui verse des indemnités aux victimes d'accidents mettant en cause des véhicules non assurés ou non identifiés.

Mesure	2012-13	2011-12
Nombre de nouvelles demandes d'indemnités	542	514
Total des décaissements	27,7 M\$	26 M\$
Nombre total de demandes d'indemnités d'accident légales payées	408	424
Total des paiements d'indemnités d'accident légales	23,2 M\$	18,8 M\$
Nombre total de paiements relatifs à la responsabilité civile	81	123
Total des paiements relatifs à la responsabilité civile pour des blessures ou des dommages matériels	4,5 M\$	7,2 M\$
Recouvrement des remboursements	1,1 M\$	1,5 M\$
Nombre de suspensions de permis de conduire	321	312
Nombre de remises en vigueur de permis de conduire	219	250
Nombre de remboursements traités	6 609	7 034
Nombre de débiteurs ayant fait des paiements	749	787
Nombre de comptes clients actifs	1 083	1 118

ÉTABLISSEMENTS DE DÉPÔT, COURTAGE D'HYPOTHÈQUES ET COOPÉRATIVES

Credit unions et caisses populaires de l'Ontario

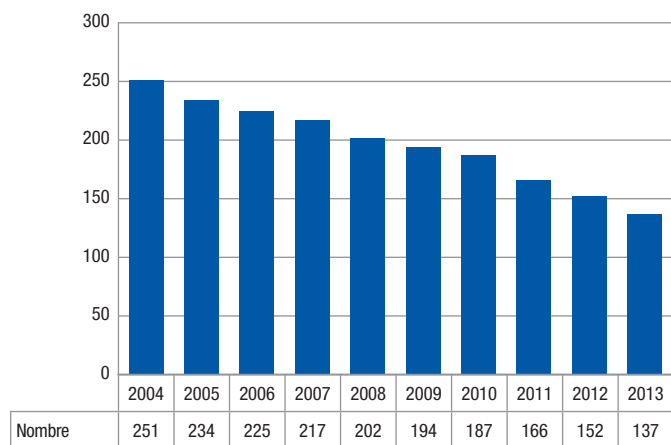
À compter du mois de mars 2013, les credit unions et les caisses populaires de l'Ontario détenaient au total 37 milliards de dollars actifs. Le secteur connaît des fusions et des transformations significatives. Les fusions se sont poursuivies en 2012-2013, le nombre de credit unions et de caisses populaires diminuant de près de 10 pour cent.

Mesure	Au 31 mars 2013	Au 31 mars 2012
Établissements dont l'actif est supérieur à 50 M\$		
Nombre	84	91
Actif	35,7 G\$	34,1 G\$
Nombre de membres	1 457 093	1 505 893
Établissements dont l'actif est inférieur à 50 M\$		
Nombre	53	61
Actif	1,2 G\$	1,3 G\$
Nombre de membres	109 354	121 530
Tous les établissements		
Nombre	137	152
Actif	37,0 G\$	35,4 G\$
Nombre de membres	1 566 447	1 627 423

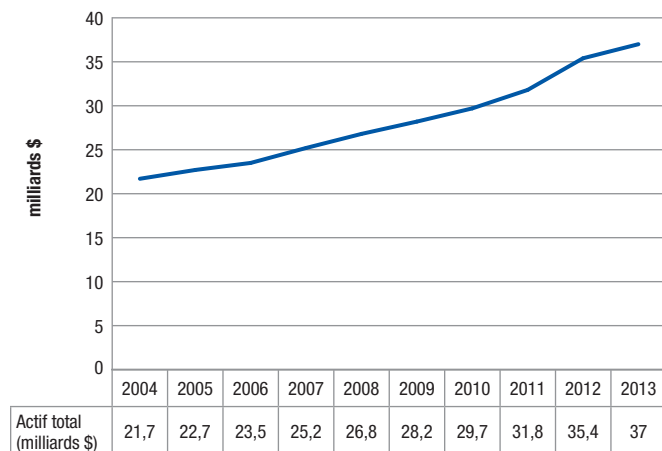
La Société ontarienne d'assurance dépôts

La Société ontarienne d'assurance dépôts (SOAD) est une agence de la province de l'Ontario dont le rôle consiste à protéger les déposants des credit unions et caisses populaires de l'Ontario contre la perte de leurs dépôts. La SOAD a été créée aux termes de la Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions. La CSFO et la Société ontarienne d'assurance dépôts (SOAD) sont conjointement responsables de la réglementation des credit unions et des caisses populaires aux termes des dispositions de la loi susmentionnée et elles doivent voir à la conformité des credit unions et caisses populaires à ces mêmes dispositions. La loi permet de déterminer les exigences de conformité en lien avec le capital, les liquidités et la gestion du risque de taux d'intérêt. Pour en savoir plus, consulter le [site Web](http://www.dico.com/design/index.html) de la SOAD : <http://www.dico.com/design/index.html>.

Nombre total de credit unions en Ontario 2004-2013



Credit unions de l'Ontario – Actif total 2004-2013



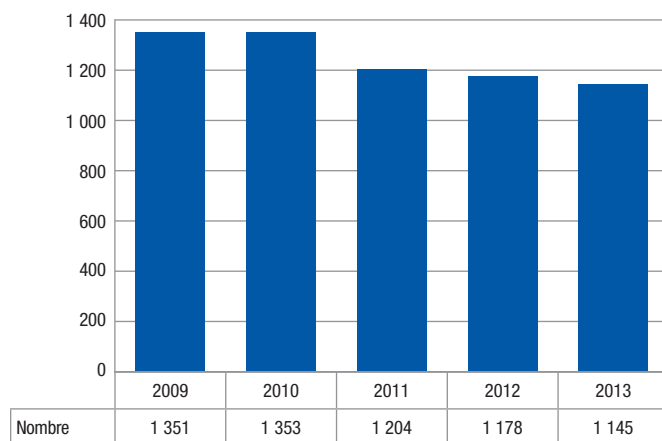
Sociétés de prêt et de fiducie

Au 31 mars 2013, 59 sociétés de prêt et de fiducie étaient autorisées à exercer en Ontario. Toutes étaient constituées en vertu d'une loi fédérale, ce qui est exigé pour l'inscription.

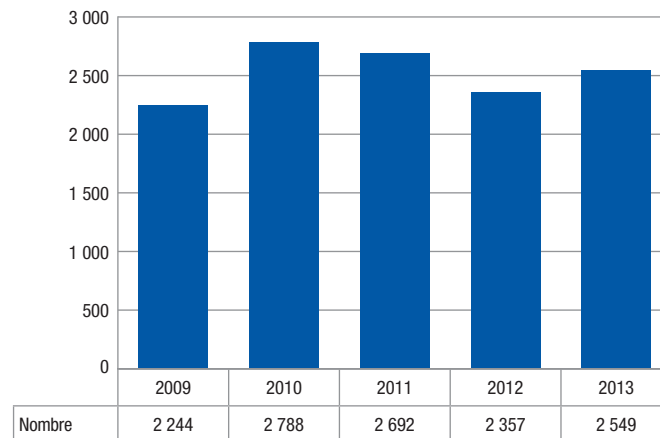
Le courtage d'hypothèques

Les maisons de courtage d'hypothèques, les administrateurs d'hypothèques ainsi que les courtiers et les agents en hypothèques qui exercent des activités en Ontario doivent être titulaires d'un permis délivré par la CSFO.

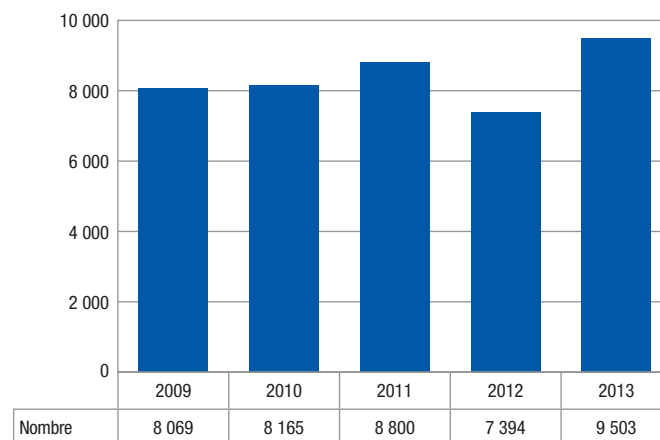
Nombre total de maisons de courtage d'hypothèques 2009-2013



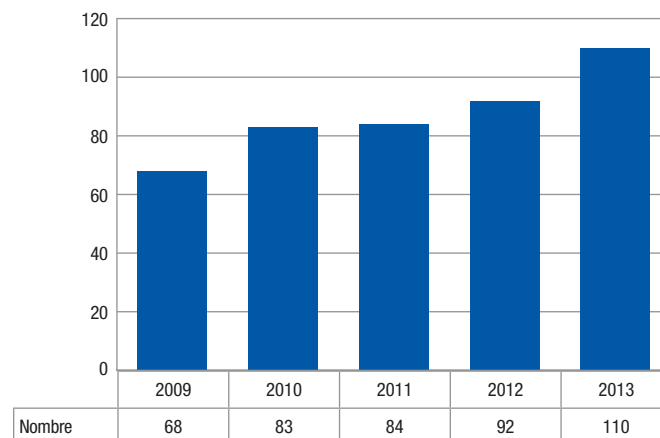
Nombre total de courtiers d'hypothèques 2009-2013



Nombre total d'agents d'hypothèques 2009-2013



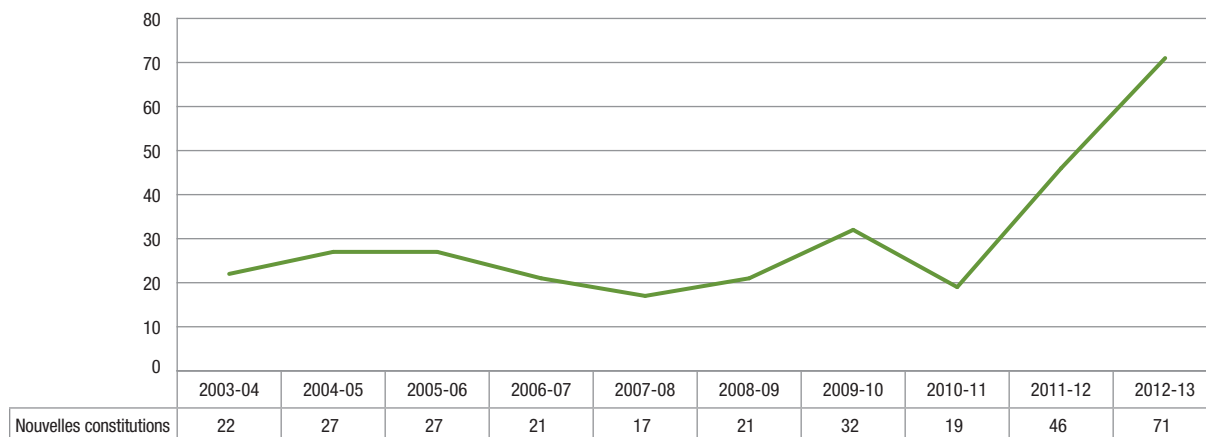
Nombre total d'administrateurs d'hypothèques 2009-2013



Coopératives

La CSFO réglemente l'inscription des organismes qui exercent des activités de coopérative conformément à la Loi sur les sociétés coopératives.

Nombre total de coopératives en Ontario – Nouvelle constitutions 2003-04 à 2012-13



Délivrance de permis, surveillance et exécution dans les secteurs: statistiques

La CSFO inscrit des personnes et des sociétés ou leur délivre des permis les autorisant à fournir des services financiers en Ontario. Elle surveille l'observation des lois et des règlements et, au besoin, prend des mesures d'exécution de la loi.

ACTIVITÉS DE DÉLIVRANCE DE PERMIS

Activité	2012-13	2011-12	2010-11
Particuliers			
<i>Nouveaux permis délivrés</i>			
Agents d'assurance-vie	4 973	4 904	4 539
Agents d'assurance de dommages	732	1 062	1 182
Agents d'assurance accidents et maladie	348	548	329
Experts en sinistres	104	137	154
Courtiers en hypothèques	114	171	214
Agents en hypothèques	3 010	2 737	3 196
<i>Permis renouvelés</i>			
Agents d'assurance-vie*	18 565	12 592	18 245
Agents d'assurance de dommages*	3 054	2 685	2 899
Agents d'assurance accidents et maladie*	264	177	169
Experts en sinistres	1 748	1 406	1 259
Courtiers en hypothèques**	2	2 398	–
Agents en hypothèques**	14	7 672	–
Sociétés			
<i>Nouveaux permis délivrés</i>			
Agences d'assurance-vie et de dommages	488	366	372
Experts en sinistres (sociétés)	8	8	5
Compagnies d'assurance	3	4	10
Maisons de courtage d'hypothèques	88	111	104
Administrateurs d'hypothèques	18	15	16
<i>Nouvelles inscriptions</i>			
Sociétés de prêt et de fiducie	–	1	1
<i>Permis renouvelés</i>			
Agences d'assurance-vie et de dommages*	2 457	1 560	2 337
Experts en sinistres (sociétés)	131	111	80

Activité	2012-13	2011-12	2010-11
Coopératives			
Prospectus	20	14	17
Modifications importantes de prospectus	5	1	1
Nouvelles constitutions en personne morale	71	46	19
Modifications relatives à la constitution	13	9	14
Dissolutions et annulations	10	10	11
Transformations en personne morale	–	–	1
Fusion	–	1	1
Credit unions et caisses populaires			
Nouvelles constitutions en personne morale	–	–	–
Demandes présentées pour approbation ou dépôt (demandes de statuts de modification, changements de nom, modifications de règlements, notes d'information, etc.)	56	50	96
Fusions	7	4	2

* Les permis d'assurance sont délivrés pour une période de deux ans. Selon l'année, il y a peu ou beaucoup de renouvellements. Il y en a eu peu en 2012-2013.

** Tous les permis de courtier et d'agent en hypothèques comportent une date d'expiration commune, soit le 31 mars 2014. Il n'y a pas eu de renouvellement de permis en 2012-2013. En ce qui concerne les deux courtiers et les 14 agents dont les permis ont été renouvelés en 2012-2013, soit ils avaient présenté leur demande de renouvellement en retard, ou le traitement de leur demande a nécessité davantage de temps. Par conséquent, leur permis a été délivré après l'échéance du 31 mars 2012, au cours de l'exercice 2012-2013.

SURVEILLANCE RÉGLEMENTAIRE ET ACTIVITÉS D'APPLICATION

Activités de surveillance

La CSFO entreprend un certain nombre d'activités de contrôle dans le cadre de ses fonctions de réglementation. Elle procède à des vérifications du casier judiciaire des agents et représentants parajuridiques éventuels, effectue des audits de conformité et examine les plaintes déposées dans les secteurs réglementés.

Activité	2012-13	2011-12	2010-11
Vérifications policières			
Demandes de permis d'agent d'assurance	8 163	8 789	8 304
Demandes de permis de courtier et d'agent en hypothèques	2 804	2 527	2 692
Vérifications			
Formation – Renouvellement des permis de courtier et d'agent en hypothèques	232	–	–
Vérification fondée sur le risque – EP des agents d'assurances	10	–	–
Assurance responsabilité civile professionnelle			
- Agents d'assurance-vie	–	1 150	300
- Maisons de courtage d'hypothèques	–	–	1 204
Examens des plaintes			
Compagnies d'assurance	511	606	381
Agents d'assurance	201	351	208
Maisons de courtage d'hypothèques	131	128	157
Courtiers en hypothèques	72	88	86
Agents en hypothèques	123	143	191
Credit unions	36	24	16
Sociétés de prêt et de fiducie	4	2	5
Fournisseurs de soins de santé	8	5	6
Régimes de retraite*	258	197	400
Total	1 344	1 544	1 450

Mesures d'exécution de la loi

Pour protéger les consommateurs et renforcer la confiance du public, la CSFO contrôle les secteurs qu'elle réglemente, elle mène des enquêtes et, en cas de non-conformité aux lois et règlements, elle prend les mesures nécessaires d'application des dispositions législatives.

Genre	2012-13	2011-12	2010-11
Agents d'assurance			
Révocations de permis	11	24	24
Suspensions de permis	7	6	6
Lettres d'avertissement	9	14	7
Sociétés d'assurance-automobile			
Lettres d'avertissement	2	–	3
Maisons de courtage et administrateurs d'hypothèques			
Refus de délivrer un permis	–	–	–
Suspensions de permis	–	8	–
Révocations de permis	1	5	–
Sanctions administratives pécuniaires			
<i>Déclaration annuelle de renseignements</i>			
– Avis délivrés	5	9	1
– Montants fixés par ordonnance (\$)	5 000	9 000	1 000
<i>Assurance responsabilité civile professionnelle</i>			
– Avis délivrés	13	23	1
– Montants fixés par ordonnance (\$)	27 500	66 000	250
<i>Activité sans permis</i>			
– Avis délivrés	–	–	1
– Montants fixés par ordonnance (\$)	–	–	25 000
Courtiers en hypothèques			
Suspensions de permis	–	–	–
Lettres d'avertissement	1	1	2
Agents en hypothèques			
Refus de délivrer un permis	3	–	–
Lettres d'avertissement	1	1	3
Fournisseurs de soins de santé et cliniques			
Lettres d'avertissement	–	2	1
Sanctions liées au règlement des différends			
Dommages-intérêts spéciaux à l'encontre d'assureurs	–	5	5
Ordonnances imposant le versement de frais par des représentants	–	1	–
Ordonnances de cesser et de s'abstenir	7	6*	6**
Poursuites terminées	1	7	5

* Comprend trois ordonnances provisoires, dont une est devenue permanente au cours de l'exercice, et deux ordonnances permanentes se rapportant à des ordonnances provisoires de l'exercice précédent.

** Comprend quatre ordonnances provisoires dont deux sont devenues permanentes au cours de l'exercice.

ACTIVITÉS DES CONSEILS CONSULTATIFS

Activité	2012-13	2011-12
Dossiers en instance au début de l'exercice	9	6
Nouveaux dossiers	11	11
Dossiers clos	15	8
Dossiers en instance à la fin de l'exercice	5	9
Jours d'audience	7	5
Jours consacrés à d'autres activités (conférences préparatoires, téléconférences, conférences de règlement amiable, motions, etc.)	36	21
Nombre total de jours consacrés aux audiences et à d'autres activités	43	26

Remarque : Les chiffres de chaque exercice peuvent inclure des activités se rapportant à des dossiers ouverts avant cet exercice.

DONNÉES SUR LES DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS ET LES PLAINTES FORMULÉES PAR LE PUBLIC ET LES PARTIES PRENANTES

La CSFO ajoute à ses activités de supervision des processus de demandes de renseignements et de plaintes par les consommateurs, lesquels contribuent à déceler les pratiques qui risquent de nuire aux consommateurs et au marché ou d'occasionner une infraction aux lois, aux règlements ou aux règles et procédés de la CSFO. Les données sur les demandes de renseignements et des plaintes jouent un rôle crucial lorsque vient le temps de signaler à la CSFO et au public les problèmes éventuels qui peuvent nécessiter une intervention réglementaire, ou des efforts en matière d'éducation des consommateurs. Fournir des données exactes et actualisées aux consommateurs pour les aider à faire des choix éclairés sur les nombreux produits et services offerts sur le marché est important pour la CSFO.

Les données suivantes, en lien avec l'exercice 2012-2013, révèlent le nombre de demandes de renseignements et de plaintes traités par la CSFO.

Demands de renseignements

La CSFO constitue un point d'accès utile pour le public et les parties prenantes. Le personnel de la CSFO donne suite aux demandes de renseignements par téléphone et par correspondance, et il fournit de l'information au sujet des lois et règlements qu'applique la CSFO, et au sujet de ses processus.

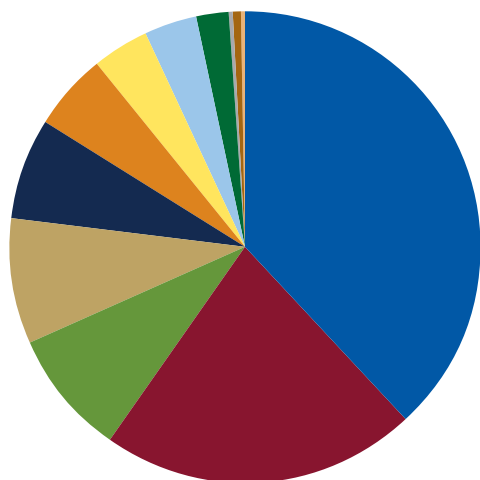
Demandes de renseignements formulées au Centre de contact		
Régimes de retraite	29 473	47 %
Credit unions et caisses populaires	237	0 %
Coopératives	284	0 %
Prêt et fiducie	126	0 %
Courtiers d'hypothèques	5 785	9 %
Assurance – automobile	5 539	9 %
Assurance – autre	1 491	2 %
Délivrance de permis	14 173	22 %
Autre – CSFO	3 457	5 %
Non liées à la CSFO	2 489	4 %
Total	63 054	100 %

Demandes de renseignements sur la conformité en matière de permis		
Mises à jour sur l'état des demandes acheminées en amont	1 889	20 %
Problèmes de la TI du système Liaison Permis	2 091	22 %
Demandes de renseignements sur les formulaires et qualifications	2 245	24 %
Demande de permis en format papier ou PDF	239	3 %
Déclarations de renseignements annuelles	242	3 %
Autre	2 508	27 %
Demandes de lettre d'état	194	2 %
Total	9 408	100 %

Demandes de renseignements sur la surveillance des pratiques de l'industrie		
Courtage d'hypothèques	622	40 %
Assurance dommages	521	33 %
Assurance vie et A&M / Investissements	263	17 %
Credit unions	74	5 %
Autre	68	4 %
Coopératives	18	1 %
Prêt et fiducie	8	1 %
Total	1 574	100 %

Demandes de renseignements sur les régimes de retraite		
Accès à l'information / Demande de formulaires / Publications	2 107	24 %
Portail des services de régime de retraite	1 410	16 %
Détails sur les dépôts / Délais	1 048	12 %
Rupture de mariage (LDF)	1 013	12 %
Interprétation (Loi / Politique)	635	7 %
Information sur les CRIF / les FRV / les FRRI	567	7 %
Droits des membres en vertu de la Loi	561	7 %
Questions au-delà de la compétence de la CSFO	472	5 %
Avantages perdus ou manquants	323	4 %
Questions de libération	296	3 %
Évaluations des régimes de retraite	135	2 %
PGPR / Faillite / LACC	58	1 %
Total	8 625	100 %

Demandes de renseignements formulées par le public et les parties prenantes



Comptes avec immobilisation des fonds 24 917 (38,1 %)	Régimes de retraite 4 556 (7,0 %)	Assurance – Autre 1 491 (2,3 %)
Délivrance de permis 14 173 (21,7 %)	CSFO - Autre 3 457 (5,3 %)	Coopératives 284 (0,4 %)
Courtage d'hypothèques 5 785 (8,8 %)	Non liées à la CSFO* 2 489 (3,8 %)	Credit unions et Caisses populaires 237 (0,4 %)
Assurance – automobile 5 538 (8,5 %)	Demandes de publications 2 386 (3,6 %)	Prêt et fiducie 126 (0,2 %)

* La mention « non liées à la CSFO » désigne les demandes de renseignements qui ne se rapportent pas au mandat de la CSFO et qu'il faut réacheminer.

Plaintes

Comme preuve de l'insatisfaction de la clientèle, les plaintes constituent un signal crucial de la surveillance des pratiques de l'industrie, tant pour l'industrie que les autorités de réglementation. L'examen des plaintes forme un volet important de l'approche axée sur les risques dont la CSFO se sert pour surveiller les pratiques de l'industrie.

En Ontario, les compagnies d'assurances sont tenues de désigner un agent d'examen des plaintes chargé de recevoir les plaintes de la clientèle à propos des pratiques commerciales, et d'acheminer les plaintes non réglées vers un tiers indépendant pour fins d'examen. Les compagnies d'assurance sont pour la plupart membres d'un service national d'ombudsman mis en place par l'industrie. Si tel n'est pas le cas, la CSFO fait alors fonction générale de tiers indépendant.

Les courtiers en prêts hypothécaires, les administrateurs d'hypothèques, les credit unions et les caisses populaires doivent obligatoirement désigner un particulier pour recevoir les plaintes et tenter de les résoudre. Ils doivent également tenir un dossier des plaintes et suites données par écrit. De plus, il faut signaler aux parties qui formulent une plainte de communiquer avec la CSFO si elles estiment qu'il y a eu une infraction aux lois ou aux règlements.

La CSFO enquête sur les plaintes où il y a allégation de non-conformité aux lois ou aux règlements dans tous les secteurs réglementés. La procédure de plainte et les coordonnées sont disponibles sur le site Web de la CSFO.

La plupart des plaintes ne se traduisent pas par la découverte d'une infraction à la loi. Cependant, l'accès à un processus d'examen est important pour maintenir la confiance témoignée par la clientèle en ce qui a trait au marché des services financiers. Dans les cas où il y a une infraction, la CSFO prend des mesures nécessaires d'application des dispositions législatives.

Plaintes relatives à la surveillance des pratiques de l'industrie

Assurance dommages	454	40 %
Courtage d'hypothèques	341	30 %
Assurance vie et A&M / Investissements	263	23 %
Credit unions	36	3 %
Autre	23	2 %
Coopératives	8	1 %
Prêt et fiducie	4	0 %
Total	1 129	100 %

Plaintes relatives aux régimes de retraite

Non-conformité aux lois / politiques	132	44 %
Valeur de rachat / Droit aux prestations	84	28 %
Non-conformité aux dispositions du régime	74	25 %
Autre	7	3 %
Total	297	100 %



Rapport du Tribunal des services financiers

Créé en vertu de la Loi sur la CSFO, le Tribunal des services financiers (le TSF) est un organisme d'arbitrage expert indépendant. Il tient des audiences et entend les appels des décisions en vertu des lois régissant les secteurs réglementés, notamment :

- la Loi sur les régimes de retraite;
- la Loi sur les assurances;
- la Loi sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques;
- la Loi sur les caisses populaires et les credit unions;
- la Loi sur les sociétés de prêt et de fiducie;
- la Loi sur les services hospitaliers et médicaux prépayés.

Le TSF a la compétence exclusive d'exercer les pouvoirs qui lui sont conférés par la législation et de déterminer toutes les questions de faits ou de droit pendant les audiences.

Le TSF se compose de 9 à 15 membres, y compris le président et les deux vice-présidents, tous nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil. Le président et les vice-présidents du TSF sont aussi président et vice-présidents de la CSFO.

La nomination des membres est effectuée conformément aux lignes directrices établies par le [Secrétariat des nominations](#).

Le TSF s'engage à offrir un processus d'audience poussé et impartial qui est accessible, rapide et juste. Il a mis au point ses propres règles de pratique et de procédure et a publié sa Direction de pratique dans le but de guider ses audiences. Les procédures sont aussi régies par la Loi sur l'exercice des compétences légales. Le TSF a adopté des procédures harmonisées pour accélérer les demandes d'audience au sujet des décisions du surintendant à propos de l'accès aux fonds bloqués en cas de difficultés financières.

Le calendrier des audiences, les décisions, les règles de pratique et de procédures et la Direction de pratique du TSF sont affichés sur le site Web du TSF à l'intention des participants aux audiences, à l'adresse www.fstontario.ca. On peut aussi trouver sur ce site des biographies des membres actuels du TSF.

Le TSF a rédigé et publié des normes de services et un mécanisme de suivi pour faciliter la déclaration publique au sujet des services.

Un résumé des activités du TSF en 2012-2013 se trouve au tableau intitulé « Activités du Tribunal des services financiers ».

Membres du Tribunal des services financiers			
Nom	Titre	Tenure	
Solursh, John M.	Président	11 août 2004	7 août 2014
Shilton, Elizabeth	Vice-Présidente	18 mai 2005	31 janvier 2015
Holden, Florence A.	Vice-Présidente	11 août 2004	5 septembre 2017
Gavin, Heather	Membre	13 janvier 1999	24 juin 2013
Bharmal, Shiraz Y.M.	Membre	9 septembre 2002	9 septembre 2013
Boivin, Denis W.	Membre	3 novembre 2004	2 juin 2014
Longhurst, Patrick William	Membre	9 août 2009	7 août 2014
Richardson, Jeffrey	Membre	12 août 2008	9 août 2014
Short, David A.	Membre	24 octobre 2001	3 novembre 2014
Brown, Jennifer Lynne	Membre	8 juillet 2010	6 juillet 2015

Activités du Tribunal des services financiers								
Activité	Retraite (sauf les difficultés financières)	Retraite (difficultés financières)	Courtage immobilier	Assurance	Credit unions	Prêts et fiduciaires	Total 2012-2013	Total 2011-2012
Dossiers en cours au début de l'année	9	–	19	3	1	–	32	12
Nouveaux dossiers reçus	14	–	8	–	–	–	22	44
Dossiers fermés	9	–	21	3	1	–	34	24
Dossiers en cours à la fin de l'année	14	–	6	–	–	–	20	32
Jours d'audience	4	–	8	2	–	–	14	18
Audiences écrites	1	–	1	–	–	–	2	1
Autres jours d'activité – comprend : conférences avant les audiences, conférences téléphoniques, conférences de règlement et requêtes	39	–	12	4	–	–	55	96
Audiences totales (orales et écrites) et jours d'activité du TSF	44	–	21	6	–	–	71	115

Remarques:

1. Le tableau ne comprend pas les audiences trimestrielles du TSF, les jours de délibération ou la rédaction des décisions.
2. Ces chiffres peuvent refléter l'activité pour des dossiers ouverts avant l'exercice 2012-2013.
3. Les audiences écrites peuvent porter sur des questions de difficultés financières, des requêtes, des demandes de coûts ou des demandes d'examen d'une décision.



**COMMISSION DES SERVICES
FINANCIERS DE L'ONTARIO
ÉTATS FINANCIERS**

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2013

L'information financière

Commission des services financiers de l'Ontario

Directeur général et surintendant des services financiers

5160, rue Yonge
boîte 85, 17^e étage
Toronto ON M2N 6L9

Téléphone : (416) 590-7000
Télécopieur : (416) 590-7078

Financial Services Commission of Ontario

Chief Executive Officer and Superintendent of Financial Services

5160 Yonge Street
Box 85, 17th Floor
Toronto ON M2N 6L9

Telephone: (416) 590-7000
Facsimile: (416) 590-7078



Le 15 octobre 2013

Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière

La Commission des services financiers de l'Ontario (la Commission) a été créée en vertu de la *Loi de 1997 sur la Commission des services financiers de l'Ontario*. Conformément à la loi, le surintendant est responsable des affaires financières et administratives de la Commission.

Sous la direction du surintendant, la direction de la Commission est responsable de l'intégrité et de la juste présentation de toute l'information contenue dans les états financiers et les notes afférentes. La direction a préparé les états financiers conformément aux normes comptables pour le secteur public du Canada. La préparation des états financiers fait appel au jugement de la direction et nécessite l'utilisation des meilleures estimations, particulièrement lorsque la comptabilisation courante des opérations ne peut être déterminée avec certitude qu'au cours de périodes ultérieures.

La direction de la Commission s'engage à offrir ses services conformément aux normes d'intégrité les plus élevées. La direction a élaboré et tient à jour des contrôles financiers, des systèmes d'information et des pratiques de manière à assurer, dans la mesure du possible, la fiabilité de l'information financière et la protection de ses éléments d'actif.

Les états financiers ont été vérifiés par le Bureau du vérificateur général. La responsabilité du vérificateur général consiste à exprimer une opinion sur la question de savoir si les états financiers sont présentés fidèlement et conformément aux normes comptables pour le secteur public du Canada. Ils ont été approuvés par le Comité de vérification et de gestion des risques de la Commission. Vous trouverez ci-après le rapport du vérificateur.

Handwritten signature of Philip Howell in black ink.

Philip Howell
Directeur général et
surintendant des services financiers

Handwritten signature of Linda Della Rocca in black ink.

Linda Della Rocca
Directrice administrative
Division des services généraux

Rapport du vérificateur



Bureau du vérificateur général de l'Ontario Office of the Auditor General of Ontario

Rapport de l'auditeur indépendant

À la Commission des services financiers de l'Ontario et au ministre des Finances

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Commission des services financiers de l'Ontario, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2013, et les états des résultats et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Commission des services financiers de l'Ontario au 31 mars 2013, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

B.P. 105, 15^e étage
20, rue Dundas ouest
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
416-327-2381
télécopieur 416-326-3812

Box 105, 15th Floor
20 Dundas Street West
Toronto, Ontario
M5G 2C2
416-327-2381
fax 416-326-3812

www.auditor.on.ca

Toronto (Ontario)
Le 15 octobre 2013

Le sous-vérificateur général,



Gary Peall, CPA, CA, ECA
Expert-comptable autorisé

État de la situation financière

Au 31 mars 2013

	31 mars 2013 (k\$)	31 mars 2012 (k\$)
ACTIF		
À court terme Current		
Encaisse	5	7
Débiteurs	106	430
Charges payées d'avance	0	37
	<u>111</u>	<u>474</u>
Montant dû par la province (note 7b)	<u>34 947</u>	<u>31 813</u>
Immobilisations, nettes (note 3)	<u>10 401</u>	<u>12 896</u>
	<u>45 459</u>	<u>45 183</u>
PASSIF ET ACTIF NET		
À court terme		
Créditeurs et charges à payer	<u>14 465</u>	<u>10 095</u>
	14 465	10 095
Obligation au titre des avantages sociaux futurs (note 7a)	9 260	8 930
Produit comptabilisé d'avance (note 4)	10 490	11 886
Incitatifs à la location comptabilisés d'avance (note 5)	843	1 376
Actif net		
Investi en immobilisations	<u>10 401</u>	<u>12 896</u>
	<u>45 459</u>	<u>45 183</u>
Engagements, éventualités et contrats importants (note 9)		

Voir les notes afférentes aux états financiers

Approuvé par :



Directeur général et
surintendant des services financiers



État des résultats

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2013

	31 mars 2013 (k\$)	31 mars 2012 (k\$)
Revenus (note 6)		
Cotisations	56 102	48 183
Permis, droits et inscriptions	10 475	11 400
	<hr/> 66 577	<hr/> 59 583
Dépenses		
Salaires et traitements	37 960	37 811
Avantages sociaux (note 7a)	8 509	8 912
Transports et communications	812	717
Services	21 626	14 596
Fournitures et matériel	453	652
Amortissement	3 210	2 422
Créances douteuses	53	80
	<hr/> 72 623	<hr/> 65 190
Moins : Recouvrements (note 8)	3 217	3 251
	<hr/> 69 406	<hr/> 61 939
Déficit des revenus par rapport aux charges assumées par la province (note 6)	<hr/> <hr/> (2 829)	<hr/> <hr/> (2 356)

Voir les notes afférentes aux états financiers

État des flux de trésorerie

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2013

	31 mars 2013 (k\$)	31 mars 2012 (k\$)
Rentrées (sorties) nettes de fonds liées aux activités suivantes		
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		
Déficit des revenus par rapport aux charges assumées par la province	(2 829)	(2 356)
Éléments n'ayant aucune incidence sur l'encaisse :		
Amortissement des immobilisations	3 210	2 422
Avantages sociaux futurs (note 7a)	330	893
Créances douteuses	53	80
Variation du fonds de roulement hors trésorerie		
Débiteurs	271	(335)
Charges payées d'avance	37	(5)
Créditeurs et charges à payer	4 370	(717)
Montant dû par la province	(2 800)	2 922
Amortissement des incitatifs à la location comptabilisés d'avance	(533)	(533)
Produit comptabilisé d'avance	(1 396)	2 140
	<hr/> 713	<hr/> 4 511
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Acquisition d'immobilisations	(715)	(4 510)
	<hr/> (715)	<hr/> (4 510)
Variation de la trésorerie	(2)	1
Trésorerie au début de l'exercice	7	6
Trésorerie à la fin de l'exercice	<hr/> <hr/> 5	<hr/> <hr/> 7

Voir les notes afférentes aux états financiers

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 mars 2013

1. ACTIVITÉS DE LA COMMISSION

La Commission des services financiers de l'Ontario (la Commission) a été créée en vertu de la *Loi de 1997 sur la Commission des services financiers de l'Ontario*. La Commission a pour mandat, dans le cadre de ses activités de réglementation, de protéger l'intérêt public et d'accroître la confiance du public en ce qui concerne les assurances, les régimes de retraite, les credit unions, les sociétés de fiducie, les caisses populaires, les coopératives et les maisons de courtage d'hypothèques, et en outre de formuler des recommandations à l'intention du ministre des Finances sur les questions touchant les secteurs réglementés. La Commission applique les lois suivantes : la *Loi sur les assurances*, la *Loi sur les régimes de retraite*, la *Loi sur les caisses populaires et les credit unions*, la *Loi sur les sociétés de prêt et de fiducie*, la *Loi sur les maisons de courtage d'hypothèques*, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques et la *Loi sur les sociétés coopératives*. À titre d'organisme de réglementation de la province de l'Ontario, la Commission est exonérée des impôts sur le revenu.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers ont été préparés par la direction de la Commission conformément aux normes comptables pour le secteur public à l'intention des organismes sans but lucratif (les « NCSP-OSBL ») publiées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (le « CCSP »). Les principales conventions comptables utilisées pour la préparation des présents états financiers sont résumées ci-après.

(a) Immobilisations :

Les immobilisations sont inscrites au coût moins l'amortissement cumulé. L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire sur leur durée utile estimative. La durée utile des immobilisations de la Commission a été établie comme suit :

Logiciels achetés	3 ans
Logiciels mis au point sur demande	5 ans
Mobilier et matériel de bureau	5 ans
Matériel informatique	3 à 6 ans
Améliorations locatives	tout au long de la durée du bail

(b) Comptabilisation des revenus

Les revenus de cotisations tirés des secteurs des assurances, des régimes de retraite, des credit unions et des caisses populaires ainsi que des sociétés de prêt et de fiducie sont comptabilisés lorsque les coûts récupérables relatifs à l'application des diverses lois régissant ces secteurs sont engagés.

Les revenus tirés des droits, des permis et des inscriptions sont comptabilisés durant l'exercice auquel ils s'appliquent.

(c) Instruments financiers

La Commission adhère aux NCSP-OSBL relatives aux instruments financiers. En vertu de ces normes, tous les instruments financiers sont inclus dans l'état de la situation financière et sont mesurés à la juste valeur marchande, au coût ou au coût après amortissement. Les comptes débiteurs et les comptes créditeurs et les charges à payer de la Commission sont inscrits au coût dans les états financiers.

(d) Prévisions

La préparation d'états financiers conformément aux normes comptables des OSBL exige que la direction fasse des estimations et émette des hypothèses ayant une incidence sur les montants d'actif et de passif déclarés à la date des états financiers ainsi que sur le montant déclaré des revenus et des charges pour la période visée. Les montants réels pourraient différer de ces prévisions.

3. IMMOBILISATIONS

	2013		2012	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
	(k\$)		(k\$)	
Logiciels achetés	87	87	0	3
Logiciels mis au point sur demande	8 107	5 334	2 773	2 949
Logiciels sur demande en cours de mise au point	2 209	0	2 209	2 380
Améliorations locatives	7 630	3 987	3 643	5 053
Matériel informatique	2 422	1 620	802	1 093
Mobilier et matériel de bureau	2 233	1 259	974	1 418
	22 688	12 287	10 401	12 896

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 mars 2013

4. PRODUITS COMPTABILISÉS D'AVANCE LIÉS AUX PERMIS ET AUX INSCRIPTIONS

Les produits comptabilisés d'avance correspondent aux paiements reçus au titre des droits, des permis et des inscriptions qui couvrent une période plus longue que l'exercice en cours. La partie comptabilisée d'avance est ajoutée aux revenus durant l'année de permis applicable. Les écarts des soldes des produits comptabilisés d'avance au cours de l'exercice 2012-2013 se résument comme suit :

	Solde au début de l'exercice	Reçu au cours de l'exercice	Comptabilisé au cours de l'exercice	Solde à la fin de l'exercice
	(k\$)			
Agents d'assurance	3 450	4 223	3 729	3 944
Experts en sinistres	21	107	108	20
Courtiers en hypothèques	7 138	2 121	4 340	4 919
Sociétés	828	1 203	984	1 047
Autre	449	803	692	560
	11 886	8 457	9 853	10 490

5. INCITATIFS À LA LOCATION COMPTABILISÉS D'AVANCE

Le bail des locaux qu'occupent les bureaux de la Commission a été prolongé du 31 octobre 2008 au 31 octobre 2015, et il est assorti de deux options de prolongation d'une durée de cinq ans chacune. La prolongation du bail comprend une allocation pour améliorations locatives d'un montant de 2,005 millions de dollars à des fins de rénovations au cours des deux premières années et aucun loyer de base à payer d'un montant de 0,64 million de dollars au cours des 10 premiers mois de la prolongation du bail. La Commission a utilisé la totalité de l'allocation.

L'incitatif à la location comptabilisé d'avance, qui se compose de la partie des paiements futurs de loyer attribuable à la période de location gratuite et de l'allocation pour améliorations locatives, sera constaté au titre des frais de location réduits pendant la durée du bail, de façon linéaire.

	2013 (k\$)	2012 (k\$)
Solde au début de l'exercice	1 908	2 441
Moins : amortissement des incitatifs à la location	(533)	(533)
Incitatifs à la location comptabilisés d'avance	1 375	1 908
Moins : tranche à court terme	(532)	(532)
Solde à la fin de l'exercice	843	1 376

6. REVENUS

En vertu de la *Loi sur la Commission des services financiers de l'Ontario*, la Commission peut recouvrer tous ses coûts au moyen des cotisations et des droits imputés à toutes les entités qui constituent les secteurs réglementés. Le déficit de la Commission de 2,8 millions de dollars (2,4 millions de dollars en 2012) est principalement attribuable à la renonciation des droits du programme de difficultés financières qui s'est poursuivie en 2013 et au déficit du secteur des coopératives. Le déficit a été absorbé par la province et il est constaté au poste « Montant dû par la province », dans l'état de la situation financière. Les revenus de l'exercice au titre des lois suivantes appliquées par la Commission et de leurs règlements d'application se répartissent comme suit :

	2013 (k\$)	2012 (k\$)
Loi sur les assurances		
Cotisations des assureurs	37 696	30 726
Droits, permis et autres	5 901	5 426
Loi sur les régimes de retraite		
Cotisations des régimes de retraite	17 663	16 683
Droits d'inscription et autres	52	118
Frais de déblocage de fonds de retraite et autres	0	0
Loi sur les caisses populaires et les crédit unions		
Cotisations des crédit unions	583	722
Droits et autres	92	152
Loi sur les sociétés de prêt et de fiducie		
Cotisations des sociétés de prêt et de fiducie	160	52
Droits, permis et inscriptions	2	7
Loi sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques		
Droits, permis, inscriptions et autres	4 393	5 682
Loi sur les sociétés coopératives		
Droits et autres	35	15
	66 577	59 583



Notes afférentes aux états financiers

Le 31 mars 2013

7. OPÉRATIONS AVEC APPARENTÉS

(a) Avantages sociaux

Le personnel de la Commission a droit aux avantages qui ont fait l'objet de négociations centralisées pour les employés de la fonction publique de l'Ontario. Le passif futur lié aux prestations acquises par les employés de la Commission est comptabilisé dans les états financiers consolidés de la province. Ces prestations sont prises en compte par la Commission comme suit :

i. Prestations de retraite

Les employés à temps plein de la Commission adhèrent à la Caisse de retraite des fonctionnaires (CRF) et à la Caisse de retraite du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario (CR-SEFPO), qui sont des régimes de retraite à prestations déterminées pour les employés de la province et de nombreux organismes provinciaux. La province de l'Ontario, qui est l'unique promoteur de la CRF et copromoteur de la CR-SEFPO, détermine les cotisations annuelles de la Commission à ces caisses de retraite. Étant donné que la Commission n'est pas le promoteur de ces régimes de retraite, les gains et les pertes établis selon les évaluations actuarielles prévues par la loi ne constituent pas un actif ou un passif de la Commission, puisqu'il incombe aux promoteurs d'assurer la viabilité financière des caisses de retraite. Les paiements annuels versés par la Commission, qui s'élèvent à 3,08 millions de dollars (2,95 millions de dollars en 2012), sont comptabilisés avec les avantages sociaux des employés dans l'état des résultats.

ii. Obligation au titre des avantages sociaux futurs

Les avantages sociaux futurs des employés comprennent les indemnités de cessation d'emploi accumulées, les droits à congé annuel non utilisés et les autres indemnités futures auxquelles ils ont droit. Les indemnités de cessation d'emploi versées en vertu de la *Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario* ont été évaluées de façon non actuarielle en fonction d'une semaine de paie pour chaque année de service pour les employés comptant au moins cinq années de service. Pour l'exercice, ces coûts s'élèvent à 0,245 million de dollars (0,792 million de dollars en 2012) et sont inclus avec les avantages sociaux ainsi que les salaires et traitements des employés dans l'état des résultats. Les montants exigibles dans l'année qui suit s'élèvent à 2,66 millions de dollars (2,75 millions de dollars en 2012) et sont comptabilisés avec les comptes créditeurs et les charges à payer.

iii. Autres avantages postérieurs à l'emploi non liés aux prestations de retraite

Les coûts des autres avantages postérieurs à l'emploi non liés aux prestations de retraite sont déterminés et financés régulièrement par le ministère des Services gouvernementaux de l'Ontario et, par conséquent, ne sont pas inclus dans les présents états financiers.

(b) Montants dus par la province

Les montants dus selon le solde de la province comptabilisé dans les états financiers correspondent à la différence entre les recettes versées à la province et les charges payées par la Commission, qui sont dues par la province ou prises en charge par elle.

(c) Autres charges administratives

Le ministère des Services gouvernementaux de l'Ontario assume les coûts de certaines charges administratives. Le ministère des Finances a facturé des coûts administratifs liés aux technologies de l'information, et le ministère du Procureur général a facturé des coûts relativement au personnel juridique fourni à la Commission sur la base des coûts réels du ministère.

8. RECOUVREMENTS

La Commission fournit des services administratifs et autres services de soutien à un certain nombre d'organismes et recouvre les coûts de prestation de ces services auprès de ceux-ci, conformément au protocole d'entente ou à l'accord conclu avec ces organismes. Voici le détail des données relatives à ces recouvrements :

	2013 (k\$)	2012 (k\$)
Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles (apparenté)	1 727	1 711
Fonds de garantie des prestations de retraite (apparenté)	474	480
Agence statistique d'assurance générale	314	409
Forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier	222	242
Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite	183	174
Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance	208	222
Conseil canadien des autorités de réglementation des courtiers hypothécaires	78	0
Agence du revenu du Canada	11	13
	3 217	3 251

9. ENGAGEMENTS, ÉVENTUALITÉS ET CONTRATS IMPORTANTS

(a) Bail des locaux des bureaux

Le bail des locaux qu'occupent les bureaux de la Commission a été prolongé du 31 octobre 2008 au 31 octobre 2015, tel qu'il est expliqué à la note 5. Par conséquent, la Commission s'engage à verser les loyers minimaux suivants pour ses locaux de bureau :

	(k\$)
2013/2014	5 285
2014/2015	5 350
2015/2016	3 160
	13 795

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 mars 2013

(b) Contrat de services de règlement des différends

En août 2012, la Commission a conclu un contrat avec un fournisseur de services externe relativement à des services de médiation et d'arbitrage. Outre les dépenses habituelles de la Commission, les dépenses relatives à ce contrat, pour l'année, se chiffrent à 4,4 millions de dollars. On prévoit que les frais encourus pour ces services au cours des exercices 2014 et 2015 seront de 19 à 22 millions de dollars par année.

(c) Éventualités

La Commission est partie à diverses instances découlant du cours normal de ses activités. Les règlements payés par la Commission, le cas échéant, sont comptabilisés dans la période au cours de laquelle ils surviennent. Le résultat de ces poursuites et la décision finale ne peuvent être déterminés à l'heure actuelle.

10. INSTRUMENTS FINANCIERS

Par l'intermédiaire des instruments financiers des débiteurs exigibles de l'industrie, la Commission est exposée à un faible risque de crédit. Elle n'est en revanche exposée à aucun risque de change, risque de taux d'intérêt ni risque de liquidité.

11. VALEURS MOBILIÈRES EN DÉPÔT

La *Loi sur les assurances* autorise la Commission à obliger les compagnies d'assurance à déposer des valeurs mobilières d'un montant qu'elle juge nécessaire et aux conditions qu'elle considère appropriées. Ces montants peuvent être retenus afin de satisfaire aux exigences d'autres territoires de compétence avec lesquels la province de l'Ontario a conclu des accords de réciprocité.

Au 31 mars 2013, la valeur du marché des valeurs mobilières détenues par la Commission en vertu de la *Loi sur les assurances* était de 0,052 million de dollars (0,158 million de dollars en 2012).

Le revenu que produisent ces valeurs mobilières est payé directement aux compagnies d'assurance qui les ont déposées. Ces valeurs mobilières et les revenus connexes ne sont pas comptabilisés dans les états financiers.



**FONDS DE GARANTIE DES
PRESTATIONS DE RETRAITE
ÉTATS FINANCIERS**

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2013

L'information financière

Commission des services financiers de l'Ontario

Surintendant adjoint
Division des régimes de retraite

5160, rue Yonge
boîte 85, 8^e étage
Toronto ON M2N 6L9

Téléphone : (416) 226-7795
Télécopieur : (416) 226-7787

Financial Services Commission of Ontario

Deputy Superintendent
Pension Division

5160 Yonge Street
Box 85, 8th Floor
Toronto ON M2N 6L9

Telephone: (416) 226-7795
Facsimile: (416) 226-7787

Le 24 juin 2013

Fonds de garantie des prestations de retraite Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière

Le surintendant de la Commission des services financiers de l'Ontario (la « CSFO ») en vertu de la *Loi de 1997 sur la Commission des services financiers de l'Ontario* est responsable de l'administration du Fonds de garantie des prestations de retraite.

Sous la direction du surintendant, la direction de la CSFO est responsable de l'intégrité et de la juste présentation de toute l'information contenue dans les états financiers et les notes afférentes. La direction a préparé les états financiers conformément aux Normes comptables pour les entités du secteur public canadien. La préparation des états financiers fait appel au jugement de la direction et nécessite l'utilisation des meilleures estimations, particulièrement lorsque la comptabilisation courante des opérations ne peut être déterminée avec certitude qu'au cours de périodes ultérieures.

La direction de la CSFO, dans le cadre de l'administration du Fonds de garantie des prestations de retraite, s'engage à offrir ses services conformément aux normes d'intégrité les plus élevées. La direction a élaboré et tient à jour des contrôles financiers, des systèmes d'information et des pratiques de manière à assurer, dans la mesure du possible, la fiabilité de l'information financière et la protection de ses éléments d'actif.

Les états financiers ont été vérifiés par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario. La responsabilité du vérificateur consiste à exprimer une opinion quant à la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables pour les entités du secteur public canadien. Ils ont été approuvés par le Comité de vérification et de gestion des risques de la Commission. Vous trouverez ci-après le rapport du vérificateur.



Brian Mills
Surintendant adjoint intérimaire, Régimes de retraite



Javier Aramayo
Chef de la comptabilité intérimaire

Rapport du vérificateur



Bureau du vérificateur général de l'Ontario Office of the Auditor General of Ontario

Rapport de l'auditeur indépendant

À la Commission des services financiers de l'Ontario et au ministre des Finances

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du Fonds de garantie des prestations de retraite de la Commission des services financiers de l'Ontario, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2013 et les états des résultats d'exploitation et de l'excédent du Fonds, des flux de trésorerie et des gains et pertes de réévaluation pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds de garantie des prestations de retraite de la Commission au 31 mars 2013, ainsi que des résultats de son exploitation et de l'excédent du Fonds, de ses flux de trésorerie et de ses gains et pertes de réévaluation pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

B.P. 105, 15^e étage
20, rue Dundas ouest
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
416-327-2381
télécopieur 416-326-3812

Box 105, 15th Floor
20 Dundas Street West
Toronto, Ontario
M5G 2C2
416-327-2381
fax 416-326-3812

www.auditor.on.ca

Toronto (Ontario)
Le 24 juin 2013

Le vérificateur général par intérim,



Gary R. Peall, CPA, CA, ECA

État de la situation financière

Au 31 mars 2013

	31 mars 2013 (k\$)	31 mars 2012 (k\$)
ACTIF		
À court terme		
Encaisse	752	1
Débiteurs	140 247	104 689
Investissements (note 4)	345 321	233 085
	<u>486 320</u>	<u>337 775</u>
PASSIF ET DÉFICIT DU FONDS		
À court terme		
Créditeurs et charges à payer	10 834	7 937
Annuité de l'emprunt exigible (note 5)	11 000	11 000
Demandes de règlement payables	78 739	109 287
	<u>100 573</u>	<u>128 224</u>
Emprunt exigible (note 5)	<u>129 577</u>	<u>133 309</u>
	230 150	261 533
Excédent du Fonds découlant de l'exploitation	256 165	76 128
Gains de réévaluation cumulés	5	114
Excédent	<u>256 170</u>	<u>76 242</u>
	<u>486 320</u>	<u>337 775</u>

Voir les notes afférentes aux états financiers

Approuvé par :



Directeur général
et surintendant des services financiers
Commission des services financiers de l'Ontario

État des résultats d'exploitation et de l'excédent du Fonds

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2013



	31 mars 2013 (k\$)	31 mars 2012 (k\$)
Recettes		
Recettes provenant des cotisations	145 295	106 847
Recouvrement auprès des régimes de retraite (note 7)	52 770	12 384
Produit tiré des investissements (note 4)	3 281	3 087
	201 346	122 318
Dépenses		
Demandes de règlement	12 051	29 973
Amortissement de l'escompte applicable à l'emprunt (note 5)	7 268	7 447
Services de conseils en matière de retraite (note 8)	1 420	2 064
Frais d'administration (note 9)	474	480
Frais de gestion des investissements (note 9)	96	85
	21 309	40 049
Recouvrement des services de conseils en matière de retraite		(40)
Excédent des revenus par rapport aux charges	180 037	82 309
Excédent (déficit) du Fonds au début de l'exercice	76 128	(6 181)
Excédent du Fonds à la fin de l'exercice	256 165	76 128

Voir les notes afférentes aux états financiers

État des flux de trésorerie

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2013

	31 mars 2013 (k\$)	31 mars 2012 (k\$)
Rentrées (sorties) de fonds nets liées aux activités suivantes		
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		
Excédent des revenus par rapport aux charges	180 037	82 309
Éléments n'ayant pas d'influence sur la trésorerie :		
Amortissement de l'escompte applicable à l'emprunt (note 5)	7 268	7 447
Perte à la cession d'investissements (note 4)	(74)	293
	<hr/> 187 231	<hr/> 90 049
Variation du fonds de roulement hors trésorerie		
Débiteurs	(35 559)	(54 131)
Demandes de règlement payables	(30 548)	(412 623)
Créditeurs et charges à payer	2 897	3 940
	<hr/> 124 021	<hr/> (372 764)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Achats d'investissements	(3 792 182)	(4 145 536)
Produits des ventes d'investissements	3 679 912	4 529 300
	<hr/> (112 270)	<hr/> 383 764
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Remboursement de l'emprunt	(11 000)	(11 000)
	<hr/> (11 000)	<hr/> (11 000)
Variation de la trésorerie	751	0
Trésorerie au début de l'exercice	1	1
Trésorerie à la fin de l'exercice	<hr/> <hr/> 752	<hr/> <hr/> 1

Voir les notes afférentes aux états financiers

État des gains et pertes de réévaluation

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2013



	31 mars 2013 (k\$)	31 mars 2012 (k\$)
Gains de réévaluation cumulés au début de l'exercice	114	–
Montant reclassé relativement à l'état des résultats	(114)	–
Gains non réalisés	5	114
Gains de réévaluation cumulés à la fin de l'exercice	5	114

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 mars 2013

1. FONDEMENT LÉGISLATIF

Le Fonds de garantie des prestations de retraite (le « Fonds ») est maintenu en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite, L.R.O. 1990, ch. P.8* (la « Loi »).

2. ACTIVITÉS DU FONDS

L'objectif du Fonds est de garantir le paiement de certaines prestations de retraite de certains régimes à prestations déterminées qui sont en liquidation, selon les conditions prescrites par la Loi et les règlements qui s'y rattachent. La réglementation stipule également le montant des cotisations qui doivent être versées au Fonds par les entités responsables de l'enregistrement des régimes.

La Loi stipule que si l'actif du Fonds est insuffisant pour couvrir le paiement des demandes de règlement, le lieutenant-gouverneur en conseil peut autoriser le ministre des Finances de l'Ontario à octroyer des prêts ou des subventions selon les modalités qu'établira le lieutenant-gouverneur. La responsabilité totale du Fonds en ce qui concerne la garantie des prestations de retraite se limite à l'actif du Fonds, y compris tout prêt ou subvention consenti par la province.

En application de la *Loi de 1997 sur la Commission des services financiers de l'Ontario*, le surintendant de la Commission des services financiers de l'Ontario (la « CSFO ») est chargé d'administrer le Fonds, et celui-ci rembourse à la CSFO les coûts des services fournis. Les investissements du Fonds sont gérés par l'Office ontarien de financement, selon un système de frais réglés par le Fonds.

3. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers du Fonds ont été préparés par la direction de la CSFO conformément aux normes comptables pour le secteur public à l'intention des OSBL (les « NCSP-OSBL ») publiées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (le « CCSP »). La direction a donc utilisé les principales conventions comptables suivantes pour les préparer.

(a) Instruments financiers

Le Fonds adhère aux NCSP-OSBL relatives aux instruments financiers. En vertu de ces normes, tous les instruments financiers sont inclus au bilan et sont mesurés à la juste valeur marchande ou au coût ou au coût après amortissement.

- L'encaisse et les investissements sont enregistrés à leur valeur juste, les variations de la juste valeur pendant la période visée étant comptabilisées dans l'état des gains et pertes de réévaluation jusqu'à ce qu'ils soient réalisés. La juste valeur est déterminée en fonction des prix donnés pour des investissements semblables.
- Les comptes débiteurs, les comptes créditeurs et les charges à payer sont évalués à leur valeur nominale, qui se rapproche de leur juste valeur en raison de la nature à court terme de ces instruments.
- L'emprunt exigible ne portant pas intérêt est enregistré au coût après amortissement en appliquant la méthode de l'intérêt réel compte tenu des conditions avantageuses du prêt. La valeur

initiale a été établie par actualisation des flux de trésorerie futurs en fonction du coût d'emprunt de la province. L'avantage qui en découle (c'est-à-dire la différence entre la valeur nominale de l'emprunt et la valeur actualisée nette) a été comptabilisé comme une subvention pour l'exercice où l'emprunt a été perçu, et il est amorti sous le poste de l'escompte applicable à l'emprunt pendant la durée de l'emprunt.

(b) Demandes de règlement payables

Les demandes de règlement payables sont les éléments de passif—dont le montant peut raisonnablement être estimé—des régimes de retraite à prestations déterminées prescrits par la Loi qui sont en voie de liquidation ou dont l'ordre de liquidation a été rendu selon les conditions énoncées dans la Loi. Ces éléments de passif sont également constatés lorsqu'il existe une probabilité élevée qu'une entreprise ne quittera pas la protection contre les créanciers, que le régime de retraite sera liquidé à une date spécifiée et que la demande de règlement peut raisonnablement être estimée. Le montant de ces demandes est établi à partir de l'information fournie par les administrateurs désignés des régimes de retraite ou des estimations reçues de conseillers actuariels. Ces estimations représentent la valeur actuelle des sommes payables à l'avenir pour régler les demandes de prestations et les dépenses des régimes de retraite.

En ce qui concerne le passif, les écarts qui peuvent exister entre les montants constatés selon les estimations et les demandes de règlement réelles sont imputés ou crédités aux demandes de règlement dans l'exercice où les montants réels sont établis.

(c) Recettes provenant des cotisations

Une estimation des recettes provenant des cotisations dues par les régimes de retraite à prestations déterminées aux taux prescrits par la Loi est enregistrée jusqu'à la réception du certificat de cotisation annuel neuf mois après la fin de l'exercice du régime.

En ce qui concerne les recettes provenant des cotisations, les écarts qui peuvent exister entre les montants constatés selon des estimations et les montants réels des recettes dues sont imputés ou crédités aux recettes provenant des cotisations dans l'exercice où les montants réels sont établis.

(d) Recours à l'estimation

La préparation d'états financiers conformément aux normes comptables des OSBL exige de la direction de la CSFO qu'elle fasse des estimations et émette des hypothèses ayant une incidence sur les montants d'actif et de passif déclarés et sur l'information divulguée concernant le passif éventuel à la date des états financiers ainsi que sur le montant déclaré des recettes et des dépenses pour la période visée. Les estimations et les hypothèses peuvent changer au fil du temps selon les faits nouveaux survenus ou les nouveaux renseignements obtenus. Les montants réels peuvent être différents de ces estimations, et les différences peuvent être non négligeables. Les montants réels peuvent être différents de ces estimations, et les différences peuvent être non négligeables.



Notes afférentes aux états financiers

Le 31 mars 2013

4. INVESTISSEMENTS

En qualité d'administratrice des placements du Fonds, la CSFO a formé un comité de gestion du Fonds, a élaboré un énoncé des politiques et des lignes directrices concernant les placements et a nommé comme gestionnaire des placements l'Office ontarien de financement, auquel elle est apparentée. L'énoncé, qui est revu chaque année, définit les objectifs opérationnels, les principes de placement et les politiques et directives pour la gestion des investissements.

Les investissements consistent dans les éléments suivants :

	2013 (k\$)		2012 (k\$)	
	Juste valeur	Coût	Juste valeur	Coût
Billets à escompte	252 205	252 204	210 731	210 731
Obligations d'État	93 116	93 111	22 354	22 374
	<u>345 321</u>	<u>345 315</u>	<u>233 085</u>	<u>233 105</u>

Le produit tiré des investissements est constitué des intérêts des titres portant intérêt et des profits et pertes réalisés à l'occasion de la vente de valeurs mobilières.

Le portefeuille de placements du Fonds étant exposé à des risques divers atténués par le genre de placements choisis, le risque est faible.

La sensibilité de la valeur marchande du portefeuille à la fin du dernier trimestre était de 600 000 \$ pour une variation de taux de 1,00 %.

Le rendement des billets à escompte arrivant à échéance entre avril et juillet 2013 se situe entre 0,960 % et 1,140 % (en 2012, celui des billets à escompte arrivant à échéance entre avril et juillet 2012 se situait entre 0,926 % et 1,150 %).

Le rendement des obligations d'État arrivant à échéance entre juin et décembre 2013 se situe entre 1,275 % et 1,294 % (en 2012, celui des obligations d'État arrivant à échéance entre avril et juin 2012 se situait entre 1,599 % et 1,981 %).

5. EMPRUNTS EXIGIBLES

Prêt ne portant pas intérêt

Le 31 mars 2004, la province a accordé un prêt de 330 millions de dollars au Fonds, auquel elle est apparentée. Le prêt ne porte pas intérêt et est remboursable en 30 annuités de 11 millions de dollars chacune. La convention de prêt permet au ministre des Finances d'avancer toute date de paiement de l'annuité selon la situation du Fonds en matière d'encaisse. Les remboursements prévus au cours des cinq prochaines années représentent un total de 55 millions de dollars.

La valeur nominale de ce prêt ne portant pas intérêt a été actualisée à un taux d'intérêt réel de 5,0368 % de manière à refléter la juste valeur du prêt en cours au 31 mars 2013 :

	2013 (k\$)	2012 (k\$)
Valeur nominale	231 000	242 000
Moins : Escompte	(90 423)	(97 691)
Juste valeur	<u>140 577</u>	<u>144 309</u>
Répartie comme suit :		
Annuité	11 000	11 000
Partie à long terme	129 577	133 309
Solde	<u>140 577</u>	<u>144 309</u>

L'escompte sera amorti sous le poste de l'escompte applicable à l'emprunt pendant la durée de l'emprunt selon la méthode du taux d'intérêt réel. Voici l'amortissement pour les cinq exercices à venir :

Exercice	(k\$)
2014	7 081
2015	6 883
2016	6 676
2017	6 458
2018	6 229

6. INSTRUMENTS FINANCIERS

Les principaux risques auxquels sont exposés les instruments financiers du Fonds sont le risque de crédit, le risque d'illiquidité et le risque de marché.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que la contrepartie à un instrument financier manque à une obligation ou à un engagement. Le Fonds est exposé au risque de crédit pour le recouvrement de ses débiteurs. Le Fonds considère que ce risque est faible.

Les débiteurs du Fonds se composent de recettes provenant de cotisations de 139 millions de dollars, de produits tirés des investissements de 390 000 \$ et des produits de TPS/TVH de 61 000 \$.

Les recettes provenant de cotisations sont fondées sur les prévisions pour un an, et la probabilité qu'un régime de retraite devienne insolvable et ne puisse payer la cotisation au cours d'une année est très faible. De plus, si un régime de retraite devient insolvable au cours d'une année, le Fonds dispose de recours juridiques pour recouvrer les cotisations. Par le passé, le Fonds a été en mesure de recouvrer les sommes estimées dans les débiteurs des cotisations.

Le risque de ne pas recouvrer les produits tirés des investissements et les produits de TPS/TVH est jugé minime.

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 mars 2013

Risque d'illiquidité

L'exposition du Fonds au risque d'illiquidité est minime puisque le Fonds dispose de fonds suffisants dans son portefeuille de placements pour régler toutes ses obligations courantes. Au 31 mars 2013, le solde des investissements du Fonds était de 345 millions de dollars (en 2012, il était de 233 millions de dollars) pour régler des obligations courantes de 101 millions de dollars (qui se chiffraient à 128 millions de dollars en 2012). De plus, le Fonds peut régler des demandes inattendues en convertissant immédiatement ses avoirs au comptant sans devoir payer de frais d'opérations.

Risque de marché

Le risque de marché découle de la possibilité que la variation des prix sur le marché ait une incidence sur la valeur des instruments financiers du Fonds. Les instruments financiers à court terme (les débiteurs, payables) ne sont pas exposés à des risques de marché importants. Le Fonds gère son risque de marché en investissant ses actifs dans des titres liquides à faible risque. Le risque de marché du Fonds est considéré comme faible.

7. RECOUVREMENTS AUPRÈS DES RÉGIMES DE RETRAITE

Après le règlement des demandes de versement et la présentation d'un rapport final de liquidation, les sommes restantes, le cas échéant, sont recouvrées par le Fonds. Au cours de l'exercice 2013, le Fonds a ainsi recouvré 52,8 millions de dollars (12,4 millions de dollars en 2012). On prévoit des recouvrements totaux de l'ordre de 12 à 15 millions de dollars à l'exercice 2014.

8. SERVICES DE CONSEILS EN MATIÈRE DE RETRAITE

Le Fonds retient régulièrement les services d'experts chargés de représenter ses intérêts relativement à des demandes de règlement présentées par des sociétés auprès du Fonds. Au cours de l'exercice 2013, on a versé à ces experts 1 419 \$ relativement à des négociations concernant une entreprise (en 2012, ce montant était de 2 064 \$ relativement à une entreprise).

9. OPÉRATIONS AVEC APPARENTÉS

Au cours de l'exercice 2013, des frais d'administration de 474 000 \$ (en 2012, de 480 000 \$) ont été engagés et versés à la CSFO pour les salaires et avantages sociaux des gestionnaires ainsi que pour les services de comptabilité et de technologie de l'information, les services juridiques et ceux relatifs aux régimes de retraite, etc. Le Fonds et la CSFO sont des entités apparentées.

Les frais de gestion des investissements de 96 000 \$ comprennent des frais de 89 000 \$ (en 2012, 78 000 \$) versés à l'Office ontarien de financement, une entité apparentée.

Les coûts du traitement des recettes tirées des cotisations sont pris en charge par la CSFO, sans qu'aucuns frais ne soient imputés au Fonds.

D'autres opérations avec apparentés réalisées au cours de l'exercice sont présentées aux notes 4 et 5.



FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES

(Établi sous le régime de la Loi sur l'indemnisation
des victimes d'accidents de véhicules automobiles)

ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2013

L'information financière

Commission des
services financiers
de l'Ontario

Financial Services
Commission
of Ontario



FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES

Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière

La responsabilité des états financiers et de tous les autres renseignements présentés dans les états financiers incombe à la direction. La direction a préparé les états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada et, au besoin, a inclus des montants fondés sur les meilleures estimations et le meilleur jugement de la direction.

La direction est en accord avec le travail des spécialistes à l'égard de l'évaluation des réclamations impayées et a examiné de manière appropriée les compétences des spécialistes quant à l'établissement des montants et des renseignements divulgués dans les notes complémentaires. La direction n'a donné aucune instruction aux spécialistes eu égard à des valeurs ou à des montants établis afin d'influencer leur travail ni n'a agi de façon qu'une telle instruction soit donnée, et nous n'avons connaissance d'aucun fait qui pourrait avoir eu une incidence sur l'indépendance ou l'objectivité des spécialistes.

Le Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles adhère aux plus hautes normes d'intégrité dans la prestation de ses services. La direction a mis en place et maintient des contrôles financiers, des systèmes d'information et des pratiques visant à fournir une assurance raisonnable que l'information financière est fiable et que les actifs sont protégés. Des audits internes sont effectués afin d'évaluer les systèmes et les pratiques de gestion, et des rapports sont déposés auprès du Directeur général et surintendant des services financiers de la Commission des services financiers de l'Ontario (la « CSFO »), ainsi qu'auprès du comité d'audit de la CSFO.

Ernst & Young, comptables agréés qui remplissent leur mandat sous la direction du vérificateur général, ont examiné les états financiers. La responsabilité des auditeurs consiste à exprimer une opinion à l'égard de la fidélité de la présentation des états financiers, et ce, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada. Le rapport des auditeurs précise la portée de leur travail et de leur rapport.

Izabel Scovino
Chef (I)
Fonds d'indemnisation des victimes
d'accidents de véhicules automobiles

Peter McGuinness
Gestionnaire des finances et de la comptabilité
Fonds d'indemnisation des victimes
d'accidents de véhicules automobiles

Rapport du vérificateur

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

A l'intention du comité d'audit et de gestion des risques de la Commission des services financiers de l'Ontario et du vérificateur général de l'Ontario

À la suite de notre nomination à titre d'auditeur du **Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles** (le «Fonds»), dont l'audit est sous la direction du vérificateur général de l'Ontario, nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Fonds, qui comprennent l'état de la situation financière du Fonds aux 31 mars 2013 et 2012 et au 1^{er} avril 2011, et les états des résultats et du déficit, et des flux de trésorerie du Fonds pour les exercices clos les 31 mars 2013 et 2012, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

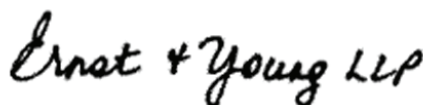
Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus dans le cadre de notre audit sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du **Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles** aux 31 mars 2013 et 2012 et au 1^{er} avril 2011, ainsi que de ses résultats d'exploitation et de ses flux de trésorerie pour les exercices clos les 31 mars 2013 et 2012, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Kitchener, Canada
Le 3 juillet 2013



Comptables agréés
Experts-comptables autorisés



Un Cabinet membre de Ernst & Young Global Limitée

État de la situation financière

Au 31 mars 2013

FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES (Établi sous le régime de la Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles)

	31 mars 2013 \$	31 mars 2012 \$	1 ^{er} avril 2011 \$
ACTIF			
À court terme			
Fonds déposés auprès du ministère des Finances	39 810 176	43 967 853	44 483 824
Débiteurs – droits d'émission ou de renouvellement des permis de conduire	2 505 530	2 541 775	2 881 951
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
Sommes à recevoir – débiteurs (note 3 c)	52 285 039	48 394 734	45 920 998
Moins : provision pour créances douteuses	37 352 865	31 496 957	28 716 139
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	14 932 174	16 897 777	17 204 859
À long terme			
Immobilisations corporelles (note 4)	553 975	549 485	571 899
Moins : amortissement cumulé	541 700	532 891	544 230
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	12 275	16 594	27 669
Réclamations impayées recouvrables (note 5)	1 218 145	1 499 442	1 850 739
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
Total de l'actif	58 478 300	64 923 441	66 449 042
PASSIF ET DÉFICIT DU FONDS			
Créditeurs et charges à payer	778 687	899 019	1 491 865
Obligation au titre des avantages sociaux futurs (note 3 g)	614 005	601 267	577 203
Produits reportés	69 917 246	69 646 054	68 854 672
Réclamations impayées et frais de règlement (note 5)	143 256 585	138 709 542	157 839 053
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
Total du passif	214 566 523	209 855 882	228 762 793
Déficit du Fonds (note 2)	(156 088 223)	(144 932 441)	(162 313 751)
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
Total du passif et du déficit du Fonds	58 478 300	64 923 441	66 449 042

Voir les notes afférentes aux états financiers.

APPROUVÉ PAR :



Philip Howell
Directeur général et
surintendant des services financiers
Commission des services financiers de l'Ontario



État des résultats et du déficit du fonds

Pour l'exercice clos le 31 mars

FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES (Établi sous le régime de la Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles)

	2013 \$	2012 \$
PRODUITS		
Droits d'émission ou de renouvellement des permis de conduire	28 473 324	28 611 773
Variation des produits reportés	(271 193)	(791 382)
Droits gagnés	28 202 131	27 820 391
Recouvrements sur les exercices antérieurs	1 521 761	2 366 379
Autres produits	4 888	2 188
Total des produits	29 728 780	30 188 958
CHARGES		
Variation des réclamations impayées et des frais de règlement nets	4 828 340	(18 778 214)
Paievements de réclamation pour indemnités d'accidents	22 974 433	18 797 230
Frais d'administration		
Salaires	1 740 928	1 720 952
Avantages sociaux	277 925	264 767
Transport et communication	26 878	25 905
Règlements (honoraires des avocats, etc.)	2 249 325	1 760 484
Frais de réclamation pour indemnités d'accidents	2 082 770	1 687 485
Autres	1 346 492	1 345 880
Créances douteuses	5 332 956	5 958 150
Fournitures et équipement	15 707	13 172
Amortissement	8 808	11 837
Total des charges	40 884 562	12 807 648
Excédent des (charges) sur les produits	(11 155 782)	17 381 310
Déficit du Fonds au début de l'exercice	(144 932 441)	(162 313 751)
Déficit du Fonds à la fin de l'exercice	(156 088 223)	(144 932 441)

Voir les notes afférentes aux états financiers.

État des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 mars

FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES (Établi sous le régime de la Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles)

	2013 \$	2012 \$
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Rentrées		
Droits d'émission ou de renouvellement des permis de conduire	28 509 570	28 951 958
Remboursement par les débiteurs	1 133 398	1 545 393
Recouvrements sur les exercices antérieurs	1 521 761	2 366 379
Autres produits	4 888	2 188
	<u>31 169 617</u>	<u>32 865 918</u>
Sorties		
Paiements légaux	(27 557 623)	(26 405 452)
Paiements aux employés	(2 128 737)	(1 949 413)
Frais d'administration	(5 636 444)	(5 026 262)
	<u>(35 322 804)</u>	<u>(33 381 127)</u>
Sorties nettes liées aux activités d'exploitation	<u>(4 153 187)</u>	<u>(515 209)</u>
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Sorties		
Acquisition de matériel informatique	(4 490)	(762)
Sorties nettes liées aux activités d'investissement	<u>(4 490)</u>	<u>(762)</u>
Diminution nette des fonds déposés auprès du ministère des Finances	(4 157 677)	(515 971)
Solde des fonds déposés auprès du ministère des Finances au début de l'exercice	43 967 853	44 483 824
Soldes des fonds déposés auprès du ministère des Finances à la fin de l'exercice	<u>39 810 176</u>	<u>43 967 853</u>

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Notes afférentes aux états financiers

31 mars 2013

1. AUTORITÉ

Le Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles (le « Fonds ») est administré selon la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles* (la « Loi »), L.R.O. 1990, chapitre M.41, dans sa version modifiée.

2. ACTIVITÉS DU FONDS

Le Fonds est un programme qui a été créé le 1^{er} juillet 1947 sous l'appellation Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents automobiles. À l'origine, le Fonds devait répondre aux victimes d'accidents provoqués par des conducteurs sans assurance ou ayant fui les lieux de l'accident et qui ne pouvaient pas recouvrer des dommages-intérêts accordés par les tribunaux auprès de compagnies d'assurance-automobile. La loi touchant le Fonds a été modifiée au début des années 1960, en 1979 avec l'adoption de la *Loi sur l'assurance-automobile obligatoire* et en 1990 avec l'adoption de la *Loi modifiant les lois concernant les assurances*, qui exigeait que le Fonds inclue pour la première fois à ses paiements légaux les indemnités d'accident versées sans égard à la responsabilité. Actuellement, le Fonds traite les réclamations de la même manière et en vertu des mêmes exemptions que les assureurs automobiles en Ontario et il offre deux types de couverture : une responsabilité civile pour blessures corporelles et dommages à la propriété ainsi que des indemnités d'accident légales conformément aux exigences établies par la loi.

La couverture offerte par le Fonds est semblable à la couverture minimale requise en vertu de l'*Ontario Standard Automobile Policy* (l'« OAP1 ») approuvée par l'organisme de réglementation provincial. Contrairement aux compagnies d'assurances, le Fonds ne couvre pas les règlements relatifs aux accidents s'étant produits à l'extérieur de l'Ontario, sauf dans le cas du versement d'indemnités d'accident où l'assureur ontarien est insolvable. Dans les cas où la compagnie d'assurances est insolvable et où le Fonds paie des réclamations d'indemnités d'accident, le Fonds a le pouvoir d'imposer une cotisation au secteur afin de recouvrer les paiements relatifs aux réclamations et les frais de règlement et détient aussi un droit de réclamation sur le patrimoine de l'assureur insolvable.

Le Fonds exerce ses activités sur le plan administratif sous la direction de la Commission des services financiers de l'Ontario (la « CSFO ») et rembourse à la CSFO les coûts des services que la Commission fournit au Fonds.

Le lieutenant-gouverneur en conseil, qui a un droit de regard sur la situation du Fonds et sur le montant versé par le Fonds au cours d'une période donnée, peut décréter qu'un montant qu'il juge nécessaire ou utile sera prélevé sur le Trésor de la province et versé au Fonds afin de subventionner et financer ses activités.

Le 1^{er} avril 2012, le Fonds a adopté les Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Il s'agit des premiers états financiers préparés selon ces Normes. Conformément aux dispositions transitoires des Normes comptables pour le secteur public, le Fonds a adopté les changements de façon rétrospective. La date de transition est le 1^{er} avril 2011 et toutes les informations comparatives fournies sont présentées selon les Normes. Aucun ajustement transitoire n'a été apporté lors de la transition et aucune exemption ne s'appliquait au Fonds.

3. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Le sommaire des principales méthodes comptables utilisées dans la préparation des présents états financiers s'établit comme suit :

a) Droits d'émission ou de renouvellement des permis de conduire et produits reportés

Le Fonds touche des droits de 15,00 \$ au moment de l'émission ou du renouvellement de chaque permis de conduire d'une durée de cinq ans. Les produits sont constatés au prorata de la durée du permis, soit cinq ans, et la tranche non constatée est reflétée dans les produits reportés.

b) Débiteurs – droits

En vertu de la *Loi*, le Fonds reçoit du ministère des Transports et de Serco DES un paiement de transfert interne mensuel qui représente les droits de permis de conduire prescrits par le *Règlement 800 de l'Ontario*. De ce fait, les droits relatifs aux permis de conduire non transférés sont présentés à titre de débiteurs.

c) Sommes à recevoir – débiteurs et retraitement

Le Fonds maintient un portefeuille de débiteurs, cumulé au cours des exercices par suite de jugements et de créances cédées au ministre des Finances. Le Fonds versera des dommages-intérêts aux victimes blessées et non responsables, qui ne peuvent avoir recours à une assurance de responsabilité civile, au nom des conducteurs non assurés défendeurs. Conformément à la *Loi*, ces montants sont recouvrables auprès des conducteurs non assurés. Le total des remboursements reçus des débiteurs est reflété dans l'état des flux de trésorerie.

La provision pour créances douteuses est établie au moyen d'un processus qui tient compte de l'âge du défendeur ou du débiteur, du versement mensuel actuel requis du défendeur ou du débiteur en vertu des règlements, du montant versé par le Fonds et des activités du compte depuis la date du jugement.

Le processus de radiation est tributaire de critères établis calqués sur ceux définis par le ministère des Finances. Ces critères sont utilisés afin de choisir, au début du mois d'avril, un bloc de comptes qui fait l'objet d'une analyse par le personnel du recouvrement.

Le service de vérification interne du ministère des Finances vérifie le travail du personnel de recouvrement et fournit un rapport de certification afin d'attester que les critères établis pour la radiation ont été respectés. L'opération de radiation est autorisée par un décret en vertu de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Au cours de l'exercice considéré, un montant de 0,5 M\$ (0,8 M\$ au 31 mars 2012 et 1,6 M\$ au 1^{er} avril 2011) a été réinscrit à titre de débiteurs à même le compte de charges de créances douteuses.

Au 31 mars 2013, une radiation de 4,5 M\$ a été soumise au ministère des Finances, mais elle n'a pas encore été approuvée. Aux 31 mars 2012 et 1^{er} avril 2011, des radiations respectivement de 4,0 M\$ et 5,3 M\$ avaient auparavant été approuvées par décret et avaient été comptabilisées dans les états financiers des exercices visés.

Notes afférentes aux états financiers

31 mars 2013

d) Recouvrements sur les exercices antérieurs

Les recouvrements sur les exercices antérieurs proviennent de trois sources principales : des recouvrements d'assurance, des intérêts réversifs (note 6 – Gains et passifs éventuels) et des recouvrements de frais judiciaires. Le Fonds est tenu, en vertu de l'Annexe sur les indemnités d'accident légal (AIAL), d'assurer le versement d'indemnités d'accident dans des délais précis. Ces délais ne permettent pas la tenue d'une enquête exhaustive sur la couverture d'assurance disponible et, dans certains cas, des renseignements ne sont pas divulgués par la police en raison d'enquêtes criminelles. Par conséquent, lorsque de nouveaux renseignements sont disponibles, le Fonds peut être tenu de poursuivre des assureurs privés aux fins de recouvrement.

De temps à autre, le Fonds peut aussi être partie à la défense de conducteurs non assurés ou du surintendant de la CSFO dans le cadre de procédures réputées abusives pour lesquelles le Fonds se voit attribuer des dépens par les tribunaux.

Les recouvrements sur les exercices antérieurs sont comptabilisés dans la période au cours de laquelle ils sont établis. Au cours de l'exercice considéré, des recouvrements totalisant 1,5 M\$ (2,4 M\$ au 31 mars 2012) ont été comptabilisés, mais se rapportaient à des réclamations d'exercices antérieurs.

e) Réclamations impayées

Les réclamations impayées représentent les montants estimatifs requis pour régler la totalité des réclamations impayées, y compris un montant pour les réclamations non déclarées et les frais de règlement, et correspondent au montant brut des recouvrements et de la subrogation estimatifs. Les provisions pour sinistres sont établies en fonction des pratiques actuarielles reconnues au Canada appliquées aux régimes publics d'indemnisation pour blessures corporelles. Elles ne reflètent pas la valeur temps de l'argent puisque le Fonds ne déclare aucun revenu de placement.

La provision pour réclamations impayées et frais de règlement est établie en fonction d'estimations qui sont de par leur nature assujetties à l'incertitude, et les variations pourraient être importantes à court terme. Les estimations sont choisies parmi un éventail de possibilités et sont ajustées à la hausse ou à la baisse, au fur et à mesure que des renseignements additionnels sont mis au jour au cours du règlement du sinistre. Les estimations sont principalement fondées sur l'expérience historique, mais des variations peuvent survenir en raison de modifications dans les interprétations judiciaires de contrats ou de modifications importantes au chapitre de l'ampleur et de la fréquence des réclamations par rapport aux tendances historiques. Toutes les modifications d'estimations sont comptabilisées dans la période considérée.

Le Fonds a l'obligation de verser certains montants fixes à des réclamants sur une base récurrente et a fait l'acquisition de rentes auprès d'assureurs-vie afin de respecter cette obligation sous forme de règlements échelonnés (note 6).

Il y a règlement lorsqu'une directive irrévocable émanant du Fonds est donnée à l'assureur-vie l'enjoignant d'effectuer tous les paiements directement au réclamant. Il n'existe aucun droit en vertu du contrat non rachetable et incessible prévoyant des prestations actuelles ou futures à l'endroit du Fonds. Le Fonds demeure tenu d'effectuer des paiements seulement dans l'éventualité où l'assureur-vie fait défaut de paiement et uniquement dans la mesure où Assuris, le Fonds d'indemnisation d'insolvabilité de l'industrie de l'assurance-vie, ne couvrira pas les paiements exigibles. Le risque net pour le Fonds est constitué du risque de crédit lié aux assureurs-vie. Le risque de crédit est réputé être nul au 31 mars 2013 (nul aux 31 mars 2012 et 1^{er} avril 2011) puisque tous les assureurs ont la cote A+ ou mieux. Il y a une possibilité de gains éventuels parce que le Fonds a acquis une assurance sur certaines des durées de vie estimatives. Ces montants sont décrits à la note 6, intitulée « Gains et passifs éventuels ».

f) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada exige que la direction du Fonds formule des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés des actifs et des passifs et sur la présentation des passifs éventuels en date des états financiers ainsi que sur les montants présentés des produits et des charges au cours de l'exercice. Les estimations et les hypothèses peuvent varier de temps à autre à mesure que de nouveaux renseignements sont obtenus ou que des événements ultérieurs se produisent. Les résultats réels pourraient varier de ces estimations. Les plus importantes estimations concernent la provision pour réclamations impayées et frais de règlement, les réclamations impayées recouvrables, les passifs éventuels et les avantages sociaux futurs.

g) Comptabilisation d'actifs ou de passifs éventuels

Un passif éventuel est présenté lorsque l'existence d'une obligation ne sera confirmée que par des événements futurs, ou lorsque le montant de l'obligation ne peut être évalué de façon fiable. Les actifs éventuels ne sont pas comptabilisés, mais ils sont présentés lorsqu'une entrée d'avantages économiques est probable.

i) Obligation au titre des avantages sociaux futurs

Avant 2007, le Fonds n'a pas inscrit le passif lié aux indemnités de départ prévues par la loi et aux composantes d'absences rémunérées des coûts liés aux avantages sociaux futurs puisque ce passif a été établi et constaté par la province d'Ontario (la « province ») dans ses états financiers consolidés. Bien que la province continue de comptabiliser et de financer ces coûts annuellement, le vérificateur général a demandé que le Fonds constate également le passif lié à ces coûts dans les présents états financiers, ce que la direction a accepté de faire.

ii) Avantages sociaux

Les employés du Fonds ont le droit de recevoir des prestations qui ont été négociées de façon centralisée pour les employés de la fonction publique de l'Ontario. Le passif futur lié aux prestations gagnées par les employés du Fonds est constaté dans les états financiers consolidés de la province.



Notes afférentes aux états financiers

31 mars 2013

Ces prestations sont comptabilisées par le Fonds comme suit :

Obligation au titre des avantages sociaux

Les coûts des indemnités de départ et des crédits de vacances non utilisés prévus par la loi revenant aux employés sont constatés au moment où ils sont gagnés par les employés admissibles. Les indemnités de départ sont estimées autrement que de façon actuarielle en fonction d'une semaine de paie pour chaque année de service pour les employés comptant un minimum de cinq années de service. Au cours de l'exercice considéré, un montant totalisant 614 005 \$ (601 267 \$ au 31 mars 2012 et 577 203 \$ au 1^{er} avril 2011) a été comptabilisé à l'égard de ces avantages. Une charge de 12 739 \$ (24 064 \$ en 2012) a été comptabilisée dans les états des résultats et du déficit du Fonds de l'exercice considéré à titre d'avantages sociaux.

Autres avantages sociaux postérieurs à l'emploi

Le coût des autres avantages sociaux postérieurs à l'emploi est établi et financé en permanence par le ministère des Services gouvernementaux de l'Ontario et, par conséquent, n'est pas inclus dans les présents états financiers.

4. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les améliorations locatives, le matériel informatique, le mobilier et les agencements ainsi que le matériel de bureau sont comptabilisés au coût, moins l'amortissement cumulé. Le Fonds utilise la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée du contrat de location, en ce qui concerne les améliorations locatives, ou sur la durée de vie utile de l'actif. Par conséquent, les améliorations locatives et le mobilier et les agencements sont amortis sur une durée de cinq ans, alors que le matériel informatique et le matériel de bureau sont amortis sur une durée de trois ans.

	31 mars 2013 (\$)		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
Matériel informatique	30 153	18 386	11 767
Matériel de bureau	7 406	6 898	508
Mobilier et agencements	16 416	16 416	-
Améliorations locatives	500 000	500 000	-
	<u>553 975</u>	<u>541 700</u>	<u>12 275</u>
	31 mars 2012 (\$)		
Matériel informatique	25 663	9 831	15 832
Matériel de bureau	7 406	6 644	762
Mobilier et agencements	16 416	16 416	-
Améliorations locatives	500 000	500 000	-
	<u>549 485</u>	<u>532 891</u>	<u>16 594</u>
	1 ^{er} avril 2011 (\$)		
Matériel informatique	48 839	24 453	24 386
Matériel de bureau	6 644	6 644	-
Mobilier et agencements	16 416	13 133	3 283
Améliorations locatives	500 000	500 000	-
	<u>571 899</u>	<u>544 230</u>	<u>27 669</u>

Notes afférentes aux états financiers

31 mars 2013

5. RÉCLAMATIONS IMPAYÉES ET FRAIS DE RÈGLEMENT

a) Les réclamations impayées et les frais de règlement du Fonds sont composés des éléments suivants :

<i>(en milliers de dollars)</i>	31 mars 2013 (\$)		31 mars 2012 (\$)		1 ^{er} avril 2011 (\$)	
	Brut	Recouvrable	Brut	Recouvrable	Brut	Recouvrable
VERSEMENTS D'INDEMNITÉS D'ACCIDENT						
Indemnités d'accident légales	92 291	–	91 290	–	104 252	–
RESPONSABILITÉ CIVILE						
Dommages à la propriété	1 103	19	1 115	23	890	20
Blessures corporelles	49 862	1 199	46 304	1 476	52 697	1 831
Total de la responsabilité civile	50 965	1 218	47 419	1 499	53 587	1 851
Total	143 256	1 218	138 709	1 499	157 839 \$	1 851

b) La variation de la provision brute pour réclamations impayées et frais de règlement s'établit comme suit :

<i>(en milliers de dollars)</i>	31 mars 2013 (\$)	31 mars 2012 (\$)	1 ^{er} avril 2011 (\$)
Solde au début de l'exercice	138 709	157 839	170 309
Augmentation (diminution) de la provision pour pertes subies dans les exercices antérieurs	7 562	(17 376)	(19 533)
Montants versés au cours de l'exercice pour des réclamations d'exercices antérieurs			
Paiements légaux	(27 214)	(25 489)	(20 165)
Frais de sinistres	(7 198)	(6 613)	(7 093)
Montants versés au cours de l'exercice pour des réclamations de l'exercice en cours			
Paiements légaux	(459)	(505)	(576)
Frais de sinistres	(121)	(131)	(203)
Provision pour pertes pour des réclamations de l'exercice en cours	31 977	30 984	35 100
Solde à la fin de l'exercice	143 256	138 709	157 839



Notes afférentes aux états financiers

31 mars 2013

6. GAINS ET PASSIFS ÉVENTUELS

a) Gains éventuels

Certains des versements effectués par le Fonds revêtent la forme de règlements échelonnés à l'égard des réclamations relatives aux indemnités d'accident. La période de garantie relative à ces règlements varie de 10 à 30 ans. Pendant cette période, en cas de décès du requérant, les intérêts réversifs reviendront à Sa Majesté la Reine du chef de l'Ontario, représentée par le ministre des Finances.

À titre de renseignement, même si la probabilité que le requérant décède pendant la période de garantie est faible, le Fonds a néanmoins calculé le montant approximatif des intérêts réversifs que représente l'assurance-vie du requérant au 31 mars 2013.

Au 31 mars 2013, les sommes versées par le Fonds à l'égard des réclamations relatives aux indemnités d'accident sous forme de règlements échelonnés se chiffraient à environ 37,1 M\$ (31,6 M\$ au 31 mars 2012 et 25,7 M\$ au 1^{er} avril 2011), et les intérêts réversifs applicables atteignaient environ 27,1 M\$ (23,7 M\$ au 31 mars 2012 et 18,7 M\$ au 1^{er} avril 2011).

b) Passifs éventuels

Selon les Normes comptables canadiennes pour le secteur public, le Fonds comptabilise une provision lorsqu'il est probable qu'un passif a été engagé et que le montant de la perte peut faire l'objet d'une estimation raisonnable. Ces provisions sont passées en revue chaque année et ajustées pour tenir compte des incidences des négociations, des règlements, des décisions, de l'avis du conseiller juridique et d'autres informations et événements visant un cas donné. Les litiges sont de nature imprévisible et il se pourrait que l'issue défavorable d'une décision rendue par un tribunal nuise à la situation financière, aux flux de trésorerie ou aux résultats d'exploitation du Fonds.

7. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN

Après la clôture de l'exercice, une décision a été rendue à l'égard de la recouvrabilité et du remboursement de certains montants par un débiteur. Le Fonds évalue actuellement la portée de cette décision et si des montants devront être remboursés à d'autres débiteurs ou si certains montants ne peuvent être recouverts par d'autres débiteurs. Le montant de la perte ne peut être estimé de façon raisonnable pour le moment. Ces montants pourraient avoir une incidence importante pour les états financiers.

8. RÔLE DE L'ACTUAIRE ET DE L'AUDITEUR

La CSFO utilise les services d'un actuaire indépendant agissant à titre d'actuaire du Fonds. La responsabilité de l'actuaire consiste à effectuer une évaluation annuelle du passif du Fonds, qui comprend la provision pour réclamations impayées et frais de règlement, conformément à la pratique actuarielle reconnue. Au cours de cette évaluation, l'actuaire pose des hypothèses relatives aux taux futurs de fréquence et de l'ampleur des réclamations, à l'inflation, aux recouvrements et aux frais en tenant compte de la situation du Fonds. L'actuaire, dans le cadre de sa vérification des données sous-jacentes utilisées pour son évaluation, se fonde en outre sur le travail du vérificateur externe. Le rapport de l'actuaire précise la portée de son travail et présente son opinion.

Les auditeurs externes exercent leurs activités sous la direction du vérificateur général de l'Ontario en vertu des modalités convenues. La responsabilité des auditeurs externes consiste à effectuer un audit indépendant et objectif des états financiers conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada et ils présentent leur rapport au comité d'audit et des risques de la CSFO. Dans le cadre de l'exécution de leur audit, les auditeurs prennent aussi en compte le travail de l'actuaire et son rapport à l'égard des réclamations et frais de règlement. Le rapport des auditeurs précise la portée de leur audit et présente leur opinion.





**RAPPORT SUR LES ASSURANCES
2012 DU SURINTENDANT**





Ontario

Table des matières

Rapport sur les assurances 2012 du surintendant

Les renseignements suivants sont tirés des relevés annuels déposés par les compagnies d'assurances et, dans le cas des assureurs inscrits au niveau fédéral, du Bureau du surintendant des institutions financières. Bien que tous les efforts possibles aient été déployés pour assurer l'exactitude du présent rapport, les renseignements qui y figurent ne devraient pas être utilisés comme source unique dans la prise de décision. D'autres sources devraient être consultées. Si ces renseignements subissent des modifications importantes, celles-ci seront signalées au ministre des Finances et publiées dans *La Gazette de l'Ontario*.

Les renseignements sont classés par genre d'assureur; dans chaque groupe, les assureurs sont énumérés par ordre alphabétique.

Résumé de l'information financière	59
Compagnies d'assurance multirisques (IARD)	62
Compagnies d'assurance-vie	70
Compagnies de réassurance	73
Bourses d'assurance réciproque ou d'interassurance	75
Sociétés fraternelles	76
Notes relatives au sommaire financier	77

Lettre adressée au ministre des Finances



L'Honorable Charles Sousa
Ministre des Finances
7, Queen's Park Crescent
Toronto ON M7A 1Y7

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous présenter conformément à l'article 36 de la Loi sur les assurances le 134^e rapport annuel, pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2012. Avant la création de la Commission des services financiers de l'Ontario, ce rapport était publié par le surintendant des assurances.

En plus des renseignements que renferme le présent rapport, une liste de tous les assureurs détenant un permis est publiée dans *La Gazette de l'Ontario* en juillet de chaque année. Cette liste contient les noms des assureurs, leur adresse et numéro de téléphone, le nom de leurs agents principaux et les catégories pour lesquelles des permis leur ont été octroyés. Des renseignements sur les assureurs nouvellement autorisés et les changements apportés aux permis déjà délivrés sont également publiés en cours d'année dans les bulletins de la Commission des services financiers de l'Ontario. Tout courtier ou membre du public peut vérifier si un assureur en particulier est titulaire d'un permis en appelant notre bureau au (416) 250-7250. Cette information est aussi disponible sur le site Web de la Commission (www.fsco.gov.on.ca).

Des communiqués de presse contenant d'autres renseignements d'intérêt public sont diffusés pendant l'année. Ils permettent d'atteindre un grand nombre de résidents de l'Ontario. L'information est également fournie aux associations sectorielles pour qu'elles puissent l'inclure à leurs publications destinées à un auditoire plus spécialisé. Des bulletins de la Commission des services financiers de l'Ontario sont diffusés suivant les besoins pour informer les assureurs et les autres personnes intéressées par le secteur de l'assurance.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments respectueux.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philip Howell'.

Philip Howell
Directeur général et
surintendant des services financiers



Résumé de l'information financière

SOMMAIRE DES COMPAGNIES DÉTENANT UN PERMIS, SELON LA CATÉGORIE D'ACTIVITÉ au 31 décembre 2012 et au 31 décembre 2011

Analyse du total 2012

Catégorie d'activité	Total 2011	Ajouts	Retraits	Total 2012	Ontario	Extraprovinciale	Fédérale
Compagnies d'assurance multirisques (IARD)	205	3*	3	205	52	15	138
Compagnies d'assurance-vie	76	0	2	74	1	14	59
Compagnies de réassurance	38	0	2	36	2	1	33
Bourses d'assurance réciproque	10	1	0	11	7	3	1
Sociétés fraternelles	17	0	2	15	2	0	13
Totals	346	4	9	341	64	33	244

* Les entreprises Sunderland Marine Mutual Insurance Company et AXA Assurance Inc. étaient titulaires d'un permis en 2011, mais elles ont été inintentionnellement omises dans le rapport 2011 du surintendant.

Remarques :

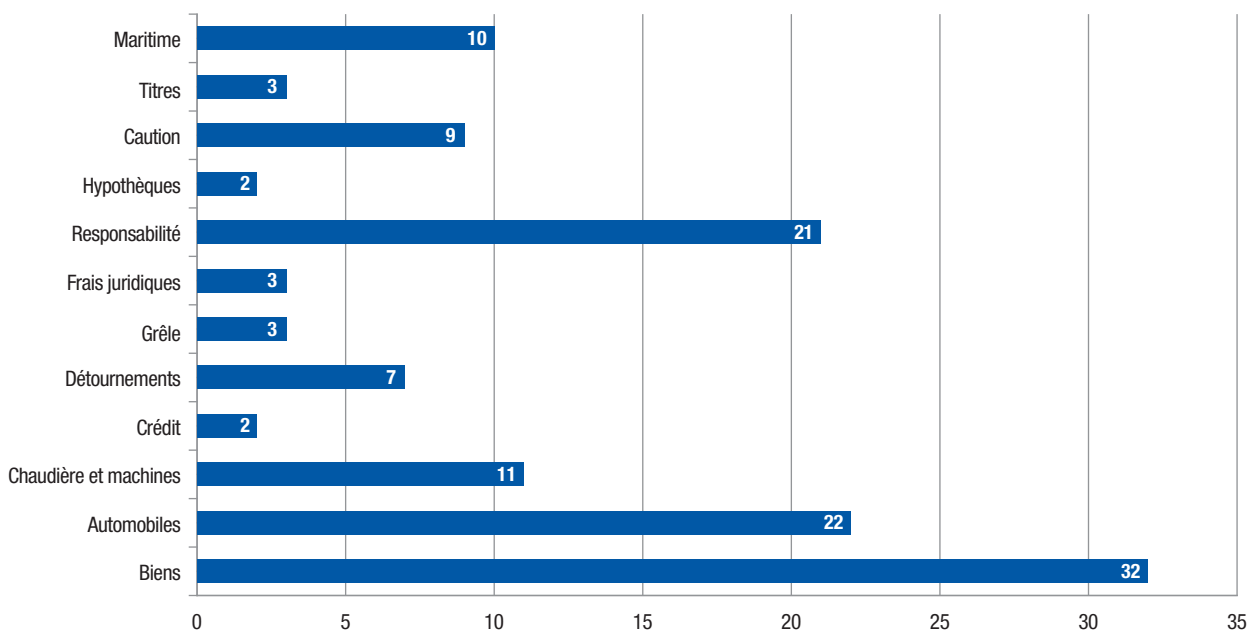
1. Les compagnies qui offrent à la fois de l'assurance IARD et de l'assurance-vie sont répertoriées à la rubrique « Compagnies d'assurance-vie » du résumé ci-dessus. Dans le rapport suivant, leurs résultats financiers sont indiqués séparément selon la catégorie d'activité.
2. Le total de la rubrique « Fédérale » englobe l'exploitation des succursales.
3. Le rapport 2012 du surintendant fait état des données de la fin de l'année civile (le 31 décembre 2012), selon les déclarations annuelles des compagnies. Le Rapport annuel 2012-2013 de la Commission des services financiers de l'Ontario présente les données à la fin de l'exercice (le 31 mars 2013).

Statistiques d'assureur

Afin d'évaluer le niveau de concurrence, la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) calcule pour chaque grand produit le nombre de compagnies représentant 80 % du marché. Ces chiffres sont fondés sur les compagnies prises isolément et non sur des groupes d'entreprises affiliées.

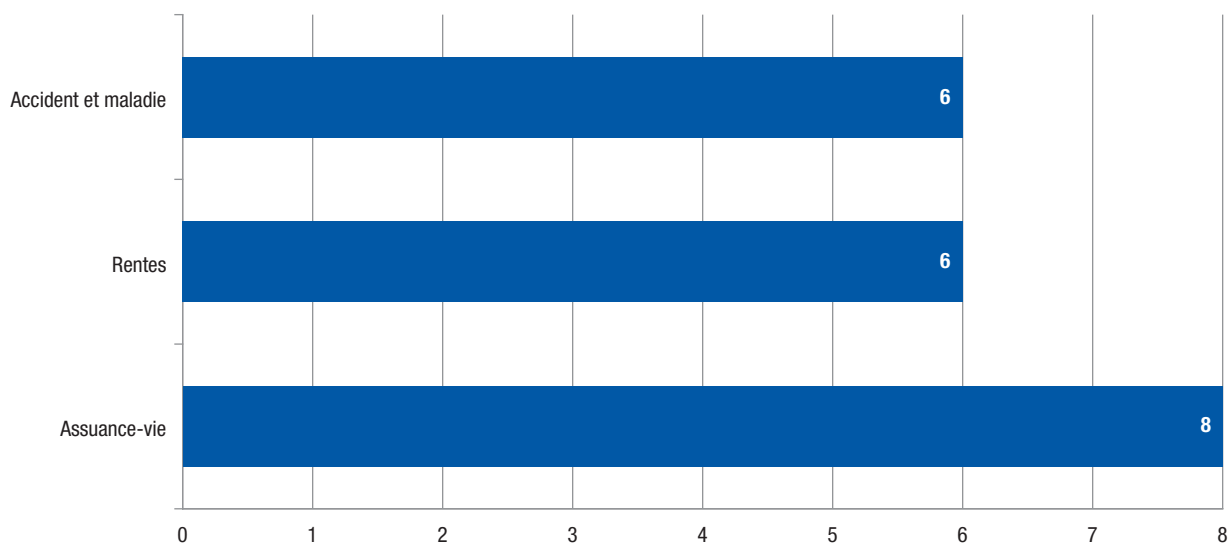
Assureurs IARD en 2012

Nombre de compagnies représentant 80 % de l'ensemble du marché ontarien



Assureurs-vie en 2012

Nombre de compagnies représentant 80 % de l'ensemble du marché ontarien

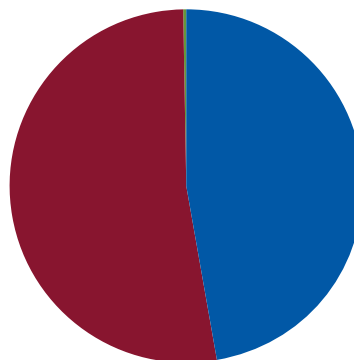


Statistiques de primes

Le secteur des assurances constitue un marché de 41 milliards de dollars en Ontario. En 2012, 52 % du montant total des primes ont été versés aux assureurs IARD (y compris l'assurance-automobile) et 47,1 % au secteur de l'assurance-vie.

Volume des primes directes souscrites en Ontario (en 2012)

Total : 41 288 millions de dollars

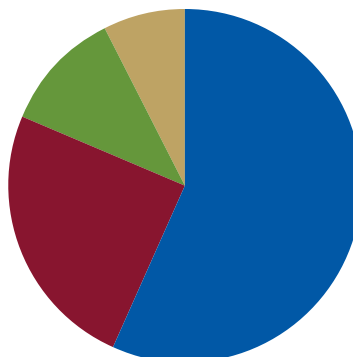


Compagnies d'assurance-vie	19 451 \$ (47,1 %)
Compagnies d'assurance IARD	21 463 \$ (52,0 %)
Autres	374 \$ (0,9 %)

En 2012, les assureurs IARD ont perçu 21,5 milliards de dollars en primes. La répartition entre l'assurance-automobile, l'assurance des biens et l'assurance responsabilité civile est demeurée constante par rapport à 2011.

Compagnies d'assurance IARD : primes directes souscrites en Ontario par catégorie d'assurance (en 2012)

Total : 21 463 millions de dollars

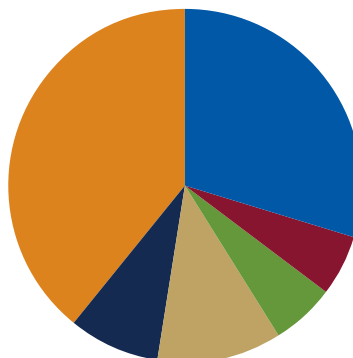


Automobiles	12 199 \$ (56,8 %)
Biens	5 281 \$ (24,6 %)
Responsabilité	2 424 \$ (11,3 %)
Autres	1 559 \$ (7,3 %)

La répartition générale parmi les compagnies d'assurance-vie est elle aussi restée constante. Sur les 19,5 milliards de dollars versés en primes aux compagnies d'assurance-vie, 13,8 % ont servi à l'achat de rentes, 41,3 % à l'achat d'une assurance-vie individuelle ou collective et 44,9 % à l'acquisition d'une assurance accidents et maladie.

Compagnies d'assurance-vie : primes directes souscrites en Ontario (en 2012)

Total : 19 451 \$ millions de dollars



Accident et maladie – collective	5 777 \$ (29,8 %)
Assurance-vie – individuelle	1 096 \$ (5,6 %)
Assurance-vie – collective	1 128 \$ (5,8 %)
Rentes – individuelles	2 244 \$ (11,5 %)
Rentes – collectives	1 594 \$ (8,2 %)
Accident et maladie – individuelle	7 612 \$ (39,1 %)

Compagnies d'assurance IARD

NOTES	SOMMAIRE FINANCIER Pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2012 (en milliers)	PORTEFEUILLE ONTARIEN		PORTEFEUILLE GLOBAL				
		Primes directes souscrites	Sinistres directs réalisés	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Sinistres réalisés par rapport aux primes acquises	Bénéfice net (perte nette)
		\$	\$	\$	\$	\$	%	\$
	ONTARIO							
	ALGOMA MUTUAL INSURANCE COMPANY	11 107	9 712	24 591	18 397	6 194	66 %	15
	AMHERST ISLAND MUTUAL INSURANCE COMPANY	791	131	2 682	623	2 059	21 %	256
	AYR FARMERS' MUTUAL INSURANCE COMPANY	23 039	11 009	70 233	33 280	36 953	41 %	5 245
	BAY OF QUINTE MUTUAL INSURANCE CO.	21 100	11 333	48 636	21 526	27 110	50 %	2 622
	BERTIE AND CLINTON MUTUAL INSURANCE COMPANY	12 251	6 526	62 390	28 866	33 524	51 %	1 917
	BRANT MUTUAL INSURANCE COMPANY	6 538	4 252	19 372	12 659	6 713	51 %	400
	CAA INSURANCE COMPANY (ONTARIO)	176 086	104 205	474 143	367 970	106 173	59 %	17 926
	CARADOC DELAWARE MUTUAL FIRE INSURANCE COMPANY	1 818	744	8 462	1 831	6 631	38 %	337
	CAYUGA MUTUAL INSURANCE COMPANY	7 847	3 773	26 365	13 216	13 149	37 %	1 510
	COACHMAN INSURANCE COMPANY	63 125	47 609	213 910	160 492	53 418	63 %	9 254
	DUFFERIN MUTUAL INSURANCE COMPANY	8 653	3 580	30 532	24 857	5 675	43 %	695
	DUMFRIES MUTUAL INSURANCE COMPANY	13 952	4 481	52 083	25 794	26 289	47 %	2 160
	ERIE MUTUAL FIRE INSURANCE COMPANY	5 829	2 327	22 539	6 630	15 909	53 %	527
	FARMERS' MUTUAL INSURANCE COMPANY (LINDSAY)	92 962	42 409	260 749	166 187	94 562	54 %	12 035
	FENCHURCH GENERAL INSURANCE COMPANY	9 900	5 378	22 099	15 377	6 722	48 %	173
	GERMANIA MUTUAL INSURANCE COMPANY	17 179	7 652	37 553	20 145	17 408	45 %	2 526
	GLENGARRY MUTUAL INSURANCE COMPANY	10 993	5 630	26 484	13 965	12 519	49 %	877
	GRENVILLE MUTUAL INSURANCE COMPANY	22 704	14 747	71 861	36 604	35 257	49 %	3 281
	GREY & BRUCE MUTUAL INSURANCE COMPANY	2 929	1 469	4 821	2 286	2 535	57 %	48
	HALWELL MUTUAL INSURANCE COMPANY	17 088	7 140	56 287	30 370	25 917	34 %	4 405
	HAMILTON TOWNSHIP MUTUAL INSURANCE COMPANY	21 131	11 592	63 649	40 139	23 510	41 %	3 203
	HAY MUTUAL INSURANCE COMPANY	9 061	7 000	45 242	15 360	29 882	56 %	1 555
	HOWARD MUTUAL INSURANCE COMPANY	10 613	6 541	45 283	17 813	27 470	53 %	1 269
	HOWICK MUTUAL INSURANCE COMPANY	14 223	5 561	31 760	21 238	10 522	42 %	2 067
	KENT & ESSEX MUTUAL INSURANCE COMPANY	22 870	8 891	75 367	38 415	36 952	49 %	3 523
	L&A MUTUAL INSURANCE COMPANY	9 326	4 359	15 443	9 122	6 321	61 %	300
	LAMBTON MUTUAL INSURANCE COMPANY	18 879	12 428	62 520	33 688	28 832	62 %	1 831
	LANARK MUTUAL INSURANCE COMPANY	20 882	10 485	68 224	23 980	44 244	46 %	3 060
	LAWYERS' PROFESSIONAL INDEMNITY COMPANY	110 399	105 308	611 041	439 470	171 571	101 %	-2 914
1	MARKHAM GENERAL INSURANCE COMPANY (EN LIQUIDATION)	0	0	0	0	0	s.o.	0
	MAX CANADA INSURANCE COMPANY	4 999	1 909	20 298	12 849	7 449	46 %	179

Compagnies d'assurance IARD

NOTES	SOMMAIRE FINANCIER Pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2012 (en milliers)	PORTEFEUILLE ONTARIEN		PORTEFEUILLE GLOBAL				
		Primes directes souscrites	Sinistres directs réalisés	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Sinistres réalisés par rapport aux primes acquises	Bénéfice net (perte nette)
		\$	\$	\$	\$	\$	%	\$
	MCKILLOP MUTUAL INSURANCE COMPANY	8 677	3 384	24 238	12 026	12 212	58 %	548
	MIDDLESEX MUTUAL INSURANCE CO.	11 200	7 308	43 237	25 192	18 045	56 %	1 830
	NORFOLK MUTUAL INSURANCE COMPANY	6 723	4 877	19 865	9 825	10 040	55 %	658
	NORTH BLENHEIM MUTUAL INSURANCE COMPANY	9 300	4 273	26 176	9 580	16 596	48 %	1 687
	NORTH KENT MUTUAL FIRE INSURANCE COMPANY	7 962	6 290	35 136	15 606	19 530	82 %	-265
	OXFORD MUTUAL INSURANCE COMPANY	11 183	4 394	29 021	14 526	14 495	43 %	1 880
	PEEL MARYBOROUGH MUTUAL INSURANCE COMPANY	19 425	7 744	57 010	36 920	20 090	45 %	2 822
	PEEL MUTUAL INSURANCE COMPANY	42 822	33 607	118 716	88 644	30 072	74 %	2 096
	PRO-DEMUNITY INSURANCE COMPANY	19 299	10 376	86 780	60 678	26 102	91 %	67
	SOUTH EASTHOPE MUTUAL INSURANCE COMPANY	14 201	8 498	50 060	23 155	26 905	53 %	1 927
	THE WEST WAWANOSH MUTUAL INSURANCE COMPANY	16 204	9 981	47 106	25 901	21 205	48 %	2 172
	THE WESTMINSTER MUTUAL INSURANCE COMPANY	9 395	4 913	19 789	12 792	6 997	46 %	1 166
	THE YARMOUTH MUTUAL FIRE INSURANCE COMPANY	8 684	5 301	22 198	10 957	11 241	53 %	775
	TOWN & COUNTRY MUTUAL INSURANCE COMPANY	11 382	6 577	35 711	19 366	16 345	60 %	973
	TOWNSEND FARMERS' MUTUAL FIRE INSURANCE COMPANY	6 851	2 546	21 567	12 675	8 892	53 %	702
	TRADITION MUTUAL INSURANCE COMPANY	13 255	4 454	36 815	19 392	17 423	39 %	3 308
	TRILLIUM MUTUAL INSURANCE COMPANY	37 813	12 248	98 313	54 433	43 880	39 %	6 855
2	TTC INSURANCE COMPANY LIMITED	0	0	157 749	157 649	100	s.o.	0
	USBORNE AND HIBBERT MUTUAL FIRE INSURANCE COMPANY	5 665	2 696	37 332	6 204	31 128	55 %	1 735
	WABISA MUTUAL INSURANCE COMPANY	7 886	4 100	22 908	15 246	7 662	59 %	573
	WEST ELGIN MUTUAL INSURANCE COMPANY	10 697	4 660	41 272	19 742	21 530	42 %	2 900
		1 046 898	616 408	3 605 618	2 303 658	1 301 960		114 691
	COMPAGNIES EXTRAPROVINCIALES							
	ALBERTA MOTOR ASSOCIATION INSURANCE COMPANY	74	0	547 338	405 303	142 035	76 %	14 772
	AXA ASSURANCES INC.	0	0	6 186 696	4 031 063	2 155 633	62 %	221 968
	BÉLAIR INC., LA COMPAGNIE D'ASSURANCES	54 767	29 964	867 614	703 369	164 245	62 %	27 821

Compagnies d'assurance IARD

NOTES	SOMMAIRE FINANCIER Pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2012 (en milliers)	PORTEFEUILLE ONTARIEN		PORTEFEUILLE GLOBAL				
		Primes directes souscrites	Sinistres directs réalisés	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Sinistres réalisés par rapport aux primes acquises %	Bénéfice net (perte nette)
		\$	\$	\$	\$	\$	%	\$
	CANADIAN FARM INSURANCE CORP.	81	33	10 796	4 389	6 407	48 %	1 260
	CANASSURANCE, COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES	1 404	539	76 229	68 221	8 008	46 %	3 780
	GMS INSURANCE INC.	8 558	4 116	22 061	12 952	9 109	56 %	1 520
	L'INDUSTRIELLE-ALLIANCE PACIFIQUE, COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES	6 112	2 179	117 411	80 940	36 471	22 %	4 136
	MUTUELLE D'ÉGLISE DE L'INTER-OUEST, LA	7	0	5 561	401	5 160	17 %	-202
	UNIQUE ASSURANCES GÉNÉRALES, L'	777	0	299 249	233 614	65 635	59 %	7 867
	MILLENNIUM INSURANCE CORPORATION	12 208	2 286	351 577	221 272	130 305	53 %	20 665
	OPTIMUM SOCIÉTÉ D'ASSURANCE INC.	47 645	28 526	186 437	138 572	47 865	48 %	5 748
	SGI CANADA INSURANCE SERVICES LTD.	140	17	391 573	280 210	111 363	58 %	17 872
	UNION CANADIENNE COMPAGNIE D'ASSURANCES, L'	0	-55	434 805	343 506	91 299	70 %	6 302
	TRANS GLOBAL INSURANCE COMPANY	8 074	150	10 011	4 150	5 861	4 %	1 128
	UNICA INSURANCE INC.	93 795	64 119	352 923	254 865	98 058	61 %	9 969
		233 642	131 874	9 860 281	6 782 827	3 077 454		344 606
	COMPAGNIES FÉDÉRALES							
	ACE INA INSURANCE	134 551	102 843	1 412 862	1 084 298	328 564	81 %	3 034
3	COMPAGNIE D'ASSURANCE AIG DU CANADA	342 087	168 094	4 676 466	3 356 377	1 320 089	54 %	202 259
	ALLSTATE DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE	563 312	98 562	2 687 517	2 021 224	666 293	63 %	141 069
4	CAUTIONNEMENT ALTA, LA COMPAGNIE DE	0	0	0	0	0	s.o.	0
	ASCENTUS LTÉE, LES ASSURANCES	237	195	15 527	8 098	7 429	-48 %	461
	ASSOCIATED ELECTRIC & GAS INSURANCE SERVICES LIMITED	5 812	1 862	153 411	87 390	66 021	49 %	5 044
	AVIVA COMPAGNIE D'ASSURANCE DU CANADA	1 453 385	1 005 859	5 661 601	4 653 675	1 007 926	65 %	94 724
	AXA INSURANCE (CANADA) AXA ASSURANCES (CANADA)	34 782	96 270	1 690 742	1 098 296	592 446	62 %	94 212
	AXA PACIFIQUE COMPAGNIE D'ASSURANCE	8 812	15 783	1 473 225	922 123	551 102	62 %	73 287
	SOCIÉTÉ D'ASSURANCE HYPOTHÉCAIRE CANADA GUARANTY	55 963	3 447	510 226	235 710	274 516	43 %	14 018
	BOUCLIER DU NORD CANADIEN (LE), COMPAGNIE D'ASSURANCE	1 630	1 097	324 300	259 277	65 023	56 %	8 704
	CERTAS DIRECT, COMPAGNIE D'ASSURANCE	295 447	231 850	1 010 831	816 302	194 529	69 %	27 181
	CERTAS, COMPAGNIE D'ASSURANCE AUTO ET HABITATION	1 563	1 213	11 307	6 253	5 054	82 %	-191

Compagnies d'assurance IARD

NOTES	SOMMAIRE FINANCIER Pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2012 (en milliers)	PORTEFEUILLE ONTARIEN		PORTEFEUILLE GLOBAL				
		Primes directes souscrites	Sinistres directs réalisés	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Sinistres réalisés par rapport aux primes acquises	Bénéfice net (perte nette)
		\$	\$	\$	\$	\$	%	\$
	CHUBB CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE	349 579	178 989	2 356 606	1 582 682	773 924	47 %	141 676
5	CONSTITUTION DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE	0	0	2 578	50	2 528	s.o.	-74
	CO-OPERATORS, LA COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES	758 715	113 679	4 909 214	3 469 102	1 440 112	63 %	257 726
	COSECO, COMPAGNIE D'ASSURANCE	149 250	95 240	559 164	421 537	137 627	70 %	28 445
	CUMIS, LA COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES	61 426	36 891	223 543	158 307	65 236	57 %	10 248
	DAS COMPAGNIE D'ASSURANCE DE PROTECTION JURIDIQUE LTÉE	1 000	547	9 560	3 071	6 489	68 %	-4 392
	ECHELON, COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES	115 459	22 963	457 776	340 745	117 031	66 %	26 295
	ECONOMICAL, COMPAGNIE MUTUELLE D'ASSURANCE	836 735	134 695	4 842 754	3 378 541	1 464 213	61 %	152 720
	ELITE, LA COMPAGNIE D'ASSURANCES	71 470	34 322	717 730	584 014	133 716	60 %	26 000
	EVEREST DU CANADA, LA COMPAGNIE D'ASSURANCES	11 919	8 156	97 555	40 256	57 299	94 %	-3 742
	FCT LTÉE, COMPAGNIE D'ASSURANCES.	61 630	20 471	249 600	171 368	78 232	32 %	8 838
	FEDERATED (LA), COMPAGNIE D'ASSURANCE DU CANADA	58 999	40 114	448 624	316 368	132 256	54 %	19 927
	FEDERATION (LA), COMPAGNIE D'ASSURANCE DU CANADA	13 194	6 439	497 471	375 505	121 966	61 %	11 688
	NORD-AMÉRICAIN (LA), PREMIÈRE COMPAGNIE D'ASSURANCE	2 870	458	9 365	3 003	6 362	15 %	657
	GENWORTH FINANCIAL CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE D'HYPOTHÈQUES	222 355	38 458	5 622 813	2 365 772	3 257 041	33 %	487 689
	GORE MUTUAL INSURANCE COMPANY	279 740	183 932	759 394	557 380	202 014	65 %	17 057
6	GRANITE, COMPAGNIE D'ASSURANCE	0	0	0	0	0	s.o.	0
	INTACT, COMPAGNIE D'ASSURANCE	2 032 106	1 123 633	11 911 228	8 741 935	3 169 293	62 %	217 179
	INTERNATIONAL INSURANCE COMPANY OF HANNOVER LIMITED	3 338	1 852	35 768	22 298	13 470	123 %	-1 633
	JEVCO, LA COMPAGNIE D'ASSURANCE	241 684	201 613	1 253 812	926 602	327 210	79 %	131 387
	LEGACY, COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES	7 436	1 173	16 577	-3 910	20 487	28 %	3 380
	SOCIÉTÉ D'ASSURANCE DES ENTREPRISES NORTHBRIDGE	88 269	82 051	627 315	460 621	166 694	73 %	-4 637
	SOCIÉTÉ D'ASSURANCE GÉNÉRALE NORTHBRIDGE	208 108	26 379	3 281 334	2 559 149	722 185	78 %	-58 192
	SOCIÉTÉ D'ASSURANCE D'INDEMNISATION NORTHBRIDGE	24 012	17 636	674 066	512 151	161 915	106 %	-17 928
	SOCIÉTÉ D'ASSURANCE DES PARTICULIERS NORTHBRIDGE	120 976	16 569	768 116	611 065	157 051	94 %	-35 406

Compagnies d'assurance IARD

NOTES	SOMMAIRE FINANCIER Pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2012 (en milliers)	PORTEFEUILLE ONTARIEN		PORTEFEUILLE GLOBAL				
		Primes directes souscrites	Sinistres directs réalisés	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Sinistres réalisés par rapport aux primes acquises %	Bénéfice net (perte nette)
		\$	\$	\$	\$	\$	%	\$
	NOVEX COMPAGNIE D'ASSURANCE	158 673	107 824	911 350	670 371	240 979	62 %	31 865
	ANCIENNE RÉPUBLIQUE (L'), COMPAGNIE D'ASSURANCE DU CANADA	55 657	47 054	223 936	171 956	51 980	77 %	1 517
	OMEGA, COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES	8 580	9 288	41 884	31 676	10 208	71 %	-813
	PAFCO, COMPAGNIE D'ASSURANCES	72 714	35 803	268 301	186 680	81 621	45 %	30 181
	PEMBRIDGE, COMPAGNIE D'ASSURANCES	136 777	75 902	481 453	330 509	150 944	63 %	24 051
	PERTH, COMPAGNIE D'ASSURANCES	75 052	10 397	428 114	357 111	71 003	61 %	6 440
	PILOT, LA COMPAGNIE D'ASSURANCES	-1 905	-38 594	686 004	594 215	91 789	-9 %	33 585
	PMI SOCIÉTÉ D'ASSURANCE HYPOTHÉCAIRE DU CANADA	0	0	38 929	9 480	29 449	71 %	3 341
	PRIMUM, COMPAGNIE D'ASSURANCES	280 183	219 221	1 685 575	1 449 597	235 978	81 %	6 247
	QUÉBEC, COMPAGNIE D'ASSURANCES DU	0	0	113 795	87 198	26 597	56 %	4 897
	COMPAGNIE D'ASSURANCE GÉNÉRALE RBC	418 706	298 088	1 283 485	1 026 737	256 748	70 %	48 691
	COMPAGNIE D'ASSURANCE RBC DU CANADA	235 984	151 883	501 432	359 614	141 818	55 %	12 234
	ROYAL & SUN ALLIANCE DU CANADA, SOCIÉTÉ D'ASSURANCES	591 827	355 579	4 181 348	3 375 537	805 811	56 %	148 770
	S & Y INSURANCE COMPANY	-1 372	-7 393	175 942	143 837	32 105	51 %	6 916
	SAFETY NATIONAL CASUALTY CORPORATION	0	-620	50 007	31 408	18 599	s.o.	532
	SCOTIA, GÉNÉRALE, COMPAGNIE D'ASSURANCES	0	0	7 200	54	7 146	s.o.	-11
	SCOTTISH & YORK, LA COMPAGNIE D'ASSURANCE LTÉE	99 589	51 376	678 176	565 474	112 702	66 %	20 311
	SÉCURITÉ NATIONALE, COMPAGNIE D'ASSURANCES	921 956	167 027	6 124 211	5 133 705	990 506	82 %	-1 897
7	TD ASSURANCE DIRECTE INC.	0	0	15 511	58	15 453	s.o.	364
	TD, COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES	161 575	177 737	931 251	827 399	103 852	99 %	-13 475
	TD, COMPAGNIE D'ASSURANCE HABITATION ET AUTO	303 074	219 576	1 280 670	1 046 108	234 562	82 %	9 197
	TEMPLE, LA COMPAGNIE D'ASSURANCES	67 057	50 239	833 882	692 602	141 280	61 %	15 954
	COMPAGNIE D'INSPECTION ET D'ASSURANCE CHAUDIÈRE ET MACHINERIE DU CANADA (LA)	11 032	3 685	180 197	103 624	76 573	26 %	20 350
	DOMINION DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES	951 240	662 592	3 426 942	2 577 043	849 899	73 %	65 539
	GARANTIE (LA), COMPAGNIE D'ASSURANCES DE L'AMÉRIQUE DU NORD	233 099	182 610	1 276 152	832 267	443 885	60 %	30 210
	COMPAGNIE D'ASSURANCE MISSISSQUOI, LA	88	-48	486 912	363 273	123 639	61 %	11 947
	NORDIQUE (LA), COMPAGNIE D'ASSURANCES DU CANADA	297 063	234 422	1 599 163	1 246 428	352 735	62 %	52 595
	THE NORTH WATERLOO FARMERS MUTUAL INSURANCE COMPANY	83 083	48 843	164 934	114 391	50 543	55 %	6 569

Compagnies d'assurance IARD

NOTES	SOMMAIRE FINANCIER Pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2012 (en milliers)	PORTEFEUILLE ONTARIEN		PORTEFEUILLE GLOBAL				
		Primes directes souscrites	Sinistres directs réalisés	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Sinistres réalisés par rapport aux primes acquises	Bénéfice net (perte nette)
		\$	\$	\$	\$	\$	%	\$
	PERSONNELLE (LA), COMPAGNIE D'ASSURANCES	453 140	323 476	1 777 090	1 401 696	375 394	66 %	66 952
	THE PORTAGE LA PRAIRIE MUTUAL INSURANCE COMPANY	45 302	26 861	407 164	285 358	121 806	68 %	6 928
	THE SHIPOWNERS' MUTUAL PROTECTION AND INDEMNITY ASSOCIATION (LUXEMBOURG)	2 216	1 311	36 046	23 296	12 750	78 %	94
	LA SOUVERAINE, COMPAGNIE D'ASSURANCE GÉNÉRALE	73 211	22 923	683 027	473 919	209 108	55 %	28 625
	WAWANESA, LA COMPAGNIE MUTUELLE D'ASSURANCES	667 517	495 954	6 927 705	4 378 179	2 549 526	76 %	219 732
	TRADERS GÉNÉRALE, COMPAGNIE D'ASSURANCES	301 705	139 066	1 237 699	1 038 466	199 233	63 %	46 221
	TRAFALGAR DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCES	157 517	95 519	744 262	567 193	177 069	62 %	29 852
	COMPAGNIE TRAVELERS GARANTIE DU CANADA	60 228	32 307	843 192	464 691	378 501	12 %	53 431
	TRISURA GARANTIE, COMPAGNIE D'ASSURANCE	27 024	7 041	135 171	85 506	49 665	29 %	5 157
	UNIFUND, COMPAGNIE D'ASSURANCES	542 881	523 685	1 817 604	1 553 560	264 044	88 %	-62 731
	WATERLOO, COMPAGNIE D'ASSURANCES	98 925	54 074	394 206	321 625	72 581	61 %	6 496
	WESTERN ASSURANCE COMPANY	158 794	80 254	816 035	695 536	120 499	56 %	23 823
	WESTERN FINANCIAL INSURANCE COMPANY	19 602	11 511	50 862	31 527	19 335	54 %	2 169
	SÛRETÉ DE L'OUEST, LA COMPAGNIE DE	2 833	-331	45 406	24 048	21 358	1 %	3 564
8	GRUPE D'ASSURANCE WYNWARD	14 328	4 599	100 847	70 646	30 201	43 %	5 660
	ZENITH, COMPAGNIE D'ASSURANCES	60 192	83 789	250 480	192 421	58 059	125 %	-24 798
		16 462 998	9 077 865	104 303 530	76 082 654	28 220 876		3 065 992
	SUCCURSALES							
	AFFILIATED FM INSURANCE COMPANY	36 779	18 403	309 771	184 561	125 210	113 %	-12 288
	ALLIANZ RISQUES MONDIAUX É.-U., COMPAGNIE D'ASSURANCES	96 069	36 742	824 522	640 778	183 744	85 %	1 174
	ALLSTATE, COMPAGNIE D'ASSURANCES	0	0	7 536	1 029	6 507	s.o.	1 161
	AMERICAN BANKERS, COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES DE LA FLORIDE	172 253	15 953	510 781	367 237	143 544	28 %	8 212
	ARCH INSURANCE COMPANY	74 692	55 129	428 744	308 656	120 088	88 %	-6 744
	ATRADIUS CREDIT INSURANCE N.V.	3 968	-639	21 287	12 722	8 565	5 %	1 570
	BERKLEY INSURANCE COMPANY	20 180	14 975	142 726	96 064	46 662	74 %	-5 984
	CHEROKEE INSURANCE COMPANY	3 770	2 902	16 788	6 125	10 663	87 %	143
	CHICAGO TITLE INSURANCE COMPANY	14 507	5 060	42 806	23 833	18 973	27 %	5 394
	COMPAGNIE FRANCAISE D'ASSURANCE POUR LE COMMERCE EXTERIEUR	9 575	10	74 036	29 871	44 165	23 %	7 083

Compagnies d'assurance IARD

NOTES	SOMMAIRE FINANCIER Pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2012 (en milliers)	PORTEFEUILLE ONTARIEN		PORTEFEUILLE GLOBAL				
		Primes directes souscrites	Sinistres directs réalisés	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Sinistres réalisés par rapport aux primes acquises	Bénéfice net (perte nette)
		\$	\$	\$	\$	\$	%	\$
	CONTINENTAL CASUALTY COMPANY	103 877	58 424	1 155 970	741 618	414 352	60 %	40 714
	COMPAGNIE D'ASSURANCE COREPOINTE	22	-1 851	20 909	5 354	15 555	-1975 %	1 349
	DARWIN NATIONAL ASSURANCE COMPANY	0	0	21 852	457	21 395	72 %	13
	ECCLÉSIASTIQUES, SOCIÉTÉ DES ASSURANCES	19 647	9 635	148 902	87 807	61 095	53 %	1 051
	ELECTRIC INSURANCE COMPANY	2 463	2 639	40 436	17 483	22 953	-246 %	1 016
	COMPAGNIE D'ASSURANCES DES EMPLOYEURS DE WAUSAU	0	135	34 235	3 081	31 154	s.o.	1 049
	EULER HERMES NORTH AMERICA INSURANCE COMPANY	23 725	5 495	94 180	46 395	47 785	30 %	3 933
	FACTORY MUTUAL INSURANCE COMPANY	70 495	61 940	882 811	429 347	453 464	50 %	89 505
	FÉDÉRALE, COMPAGNIE D'ASSURANCES	704	237	156 897	79 798	77 099	17 %	7 153
	FIDELITY NATIONAL TITLE INSURANCE COMPANY	0	-21	6 254	187	6 067	s.o.	-6
	FIRST AMERICAN TITLE INSURANCE COMPANY	14 319	2 855	63 321	28 142	35 179	27 %	6 720
	GENERAL REINSURANCE CORPORATION	0	0	436 108	262 176	173 932	-11 %	34 235
	GREAT AMERICAN INSURANCE COMPANY	20 320	23 054	284 140	130 827	153 313	75 %	-3 617
	HARTFORD FIRE INSURANCE COMPANY	4 809	2 630	168 762	39 019	129 743	63 %	4 527
	HDI-GERLING INDUSTRIE VERSICHERUNG AG	4 862	1 752	42 994	21 825	21 169	128 %	-228
9	ICAROM PUBLIC LIMITED COMPANY	0	0	0	0	0	s.o.	0
	JEWELERS MUTUAL INSURANCE COMPANY	3 654	4 772	12 337	6 414	5 923	108 %	-2 203
	LIBERTY MUTUAL INSURANCE COMPANY	89 331	100 776	1 530 370	896 055	634 315	74 %	22 179
	SOUSCRIPTEURS DU LLOYD'S, LES	488 281	214 489	6 630 263	4 758 863	1 871 400	51 %	506 992
	MITSUI SUMITOMO INSURANCE COMPANY, LIMITED	12 908	6 370	94 890	56 014	38 876	45 %	5 276
	MOTORS INSURANCE CORPORATION	141 802	92 164	674 690	420 478	254 212	65 %	43 521
	MUNICH REINSURANCE AMERICA, INC.	0	1 298	220 228	116 860	103 368	85 %	3 041
	NATIONAL LIABILITY & FIRE INSURANCE COMPANY	4 351	1 794	447 354	261 045	186 309	65 %	6 858
	NIPPONKOA INSURANCE COMPANY, LIMITED	706	25	36 049	3 004	33 045	2 %	1 249
10	PROGRESSIVE CASUALTY INSURANCE COMPANY	0	601	12 449	4 747	7 702	-100 %	-525
	PROTECTRICE (LA), SOCIÉTÉ D'ASSURANCE	850	363	13 030	4 215	8 815	47 %	207
11	RELIANCE INSURANCE COMPANY	0	0	0	0	0	s.o.	0
	SECURITY INSURANCE COMPANY OF HARTFORD	0	1 255	58 235	15 474	42 761	s.o.	2 377
	SENTRY INSURANCE A MUTUAL COMPANY	702	52	36 932	5 707	31 225	27 %	853
	SOMPO JAPAN INSURANCE INC.	3 210	778	49 956	8 832	41 124	26 %	2 268
	SAINT-PAUL, LA COMPAGNIE D'ASSURANCE	62 322	29 484	1 302 354	668 040	634 314	43 %	43 032
	STATE FARM FIRE AND CASUALTY COMPANY	441 418	242 619	1 402 716	704 854	697 862	55 %	93 194

Compagnies d'assurance IARD

NOTES	SOMMAIRE FINANCIER Pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2012 (en milliers)	PORTEFEUILLE ONTARIEN		PORTEFEUILLE GLOBAL				
		Primes directes souscrites	Sinistres directs réalisés	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Sinistres réalisés par rapport aux primes acquises %	Bénéfice net (perte nette)
		\$	\$	\$	\$	\$	%	\$
	STATE FARM MUTUAL AUTOMOBILE INSURANCE COMPANY	1 192 542	1 022 798	6 812 944	5 224 260	1 588 684	86 %	139 594
	STEWART TITLE GUARANTY COMPANY	74 752	11 721	199 895	96 228	103 667	16 %	21 349
	SUNDERLAND MARINE MUTUAL INSURANCE COMPANY	521	191	57 405	45 033	12 372	60 %	-2 130
	T.H.E. INSURANCE COMPANY	163	71	2 769	378	2 391	72 %	-117
	THE AMERICAN ROAD INSURANCE COMPANY	1 781	1 220	21 135	663	20 472	100 %	3
12	TIG, SOCIÉTÉ D'ASSURANCES	0	1 558	20 748	3 092	17 656	s.o.	-1 343
	TOKIO MARITIME & NICHIDO INCENDIE, COMPAGNIE D'ASSURANCES LTÉE	12 465	8 948	123 297	60 789	62 508	49 %	4 828
	COMPAGNIE D'ASSURANCE TRITON	15 600	3 533	145 971	82 820	63 151	21 %	26 525
13	UTICA MUTUAL INSURANCE COMPANY	0	-25	3 887	241	3 646	-205 %	-64
	VIRGINIA SURETY COMPANY, INC.	11 219	5 883	39 033	21 844	17 189	90 %	-207
	WESTPORT INSURANCE CORPORATION	61 102	9 451	725 447	598 375	127 072	54 %	18 181
	XL INSURANCE COMPANY LIMITED	42 342	27 252	558 361	338 611	219 750	65 %	7 321
	XL REINSURANCE AMERICA INC.	9 544	4 594	391 497	252 951	138 546	50 %	15 053
	ZURICH INSURANCE COMPANY LTD	351 308	181 316	3 116 652	2 445 673	670 979	67 %	67 279
		3 719 910	2 290 810	30 677 662	20 665 952	10 011 710		1 211 726
	TOTAL	21 463 448	12 116 957	148 447 091	105 835 091	42 612 000		4 737 015

Compagnies d'assurance-vie

NOTES	SOMMAIRE FINANCIER Pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2012 (en milliers)	PORTEFEUILLE ONTARIEN		PORTEFEUILLE GLOBAL			
		Primes directes souscrites	Indemnités et paiements versés aux titulaires de polices	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Bénéfice net / (perte nette)
		\$	\$	\$	\$	\$	\$
	ONTARIO						
14	UNION DU CANADA ASSURANCE-VIE	0	0	0	0	0	0
	COMPAGNIES EXTRAPROVINCIALES						
15	ACADIE VIE	0	0	0	0	0	0
	ASSOMPTION, COMPAGNIE MUTUELLE D'ASSURANCE-VIE	21 550	7 841	1 283 121	1 184 016	99 105	4 558
16	CANASSURANCE COMPAGNIE D'ASSURANCE	3 192	1 249	142 149	115 442	26 707	-3 615
	DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE, COMPAGNIE D'ASSURANCE VIE	583 007	447 040	25 188 712	23 300 858	1 887 854	163 148
	FIRST CANADIAN INSURANCE CORPORATION	22 470	2 357	418 600	251 867	166 733	19 777
17	HUMANIA ASSURANCE INC.	485	247	366 845	317 536	49 309	3 400
	INDUSTRIELLE ALLIANCE, ASSURANCE ET SERVICES FINANCIERS INC.	815 886	595 418	39 407 389	36 115 324	3 292 065	342 135
	CAPITALE ASSURANCES ET GESTION DU PATRIMOINE INC. (LA)	72 094	41 173	788 954	652 920	136 034	9 262
	LA SURVIVANCE-VOYAGE, COMPAGNIE D'ASSURANCE	4 519	1 574	15 441	9 576	5 865	749
	ASSURANCE-VIE BANQUE NATIONALE	11 594	2 766	142 617	90 862	51 755	5 981
18	PROMUTUEL VIE INC.	0	0	0	0	0	0
	SSQ, SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-VIE INC.	180 177	110 602	8 049 322	7 671 635	377 687	42 162
	UNION-VIE COMPAGNIE MUTUELLE D'ASSURANCE (L')	7 160	100	1 712 128	1 533 267	178 861	16 370
	TRANS GLOBAL LIFE INSURANCE COMPANY	4 065	345	8 737	2 142	6 595	854
		1 726 199	1 210 712	77 524 015	71 245 445	6 278 570	604 781
	FÉDÉRALES						
	ASSURANCE-VIE ACE INA	67 228	15 431	188 853	92 468	96 385	10 096
	ALLSTATE DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	0	0	3 748	7	3 741	52
	ASSURANT VIE DU CANADA	94 629	39 442	1 303 175	1 207 920	95 255	8 336
	BMO SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-VIE	365 885	244 848	6 738 832	6 048 145	690 687	10 303
	BMO COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	14 058	1 752	665 430	106 918	558 512	21 040
	PREMIÈRE DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	76 628	18 229	212 860	122 702	90 158	14 335
	CIBC LIMITÉE, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	19 722	4 599	67 160	-85 054	152 214	23 759
	CIGNA DU CANADA COMPAGNIE D'ASSURANCE SUR LA VIE	0	1 869	59 427	32 258	27 169	7 783
	SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-VIE SIAP	0	0	10 000	511	9 489	-54
	CO-OPERATORS COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	250 267	159 916	4 887 040	4 064 514	822 526	7 227
19	CROWN, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	0	0	0	0	0	0

Compagnies d'assurance-vie

NOTES	SOMMAIRE FINANCIER Pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2012 (en milliers)	PORTEFEUILLE ONTARIEN		PORTEFEUILLE GLOBAL			
		Primes directes souscrites	Indemnités et paiements versés aux titulaires de polices	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Bénéfice net / (perte nette)
		\$	\$	\$	\$	\$	\$
20	ASSURANCE FINANCIÈRE CT, L'	2 753	914	44 720	31 466	13 254	744
	CUMIS (LA), COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	59 859	31 133	1 138 140	887 335	250 805	1 475
	FORESTERS, COMPAGNIE D'ASSURANCE VIE	90 642	69 366	1 511 028	1 366 950	144 078	-2 907
	LONDON LIFE, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	1 355 136	1 277 396	68 845 012	65 542 687	3 302 325	354 418
	MANUVIE CANADA LTÉE	30 562	18 633	2 099 258	1 720 627	378 631	-18 885
	SOCIÉTÉ D'ASSURANCE VIE MD	0	0	3 197 573	3 187 295	10 278	6 306
	PENNCORP, LA COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	26 971	9 779	501 094	385 854	115 240	11 795
	PRIMERICA DU CANADA, LA COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	131 264	44 510	2 708 768	2 468 637	240 131	85 065
	RBC, COMPAGNIE D'ASSURANCE VIE	543 967	301 589	9 066 490	7 539 819	1 526 671	96 589
	RELIABLE (LA), COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	31 455	16 796	49 715	18 553	31 162	1 399
	SCOTIA-VIE COMPAGNIE D'ASSURANCE	20 274	1 224	89 575	-30 906	120 481	30 640
	SUN LIFE DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	3 971 306	3 229 641	154 620 990	142 889 705	11 731 285	1 345 142
	SUN LIFE ASSURANCES (CANADA) LIMITÉE	87 650	10 612	14 046 252	12 479 510	1 566 742	252 641
	TD, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	43 114	11 458	74 827	24 812	50 015	2 785
	COMPAGNIE D'ASSURANCE DU CANADA SUR LA VIE	1 667 438	1 492 288	42 592 768	33 422 136	9 170 632	1 104 192
	EMPIRE, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE (L')	441 043	296 528	10 676 035	9 776 229	899 806	78 885
	ÉQUITABLE COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE DU CANADA (L')	278 959	175 893	2 934 528	2 570 824	363 704	44 656
	GREAT-WEST (LA), COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	2 497 447	2 017 883	46 987 288	33 101 711	13 885 577	1 744 795
	MANUFACTURERS, LA COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	4 456 904	3 769 754	135 927 982	106 045 139	29 882 843	1 782 363
	STANDARD LIFE DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE	418 643	519 819	43 357 983	40 939 595	2 418 388	427 987
	WAWANESA, LA COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	28 145	18 229	881 244	754 557	126 687	608
	TRANSAMERICA VIE CANADA	258 623	194 624	10 149 795	8 998 371	1 151 424	44 102
	VSP CANADA, ASSURANCE DES SOINS DE LA VUE	19	20	9 813	108	9 705	-314
	WESTERN LIFE, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	36 320	10 479	174 736	133 638	41 098	10 568
		17 366 911	14 004 654	565 822 139	485 845 041	79 977 098	7 507 926
	SUCCURSALES						
	AETNA LIFE INSURANCE COMPANY	977	1 068	66 584	14 288	52 296	2 028
	ALLIANZ LIFE INSURANCE COMPANY OF NORTH AMERICA	14	163	73 572	35 232	38 340	1 744
	AMERICAN BANKERS COMPAGNIE D'ASSURANCES-VIE DE LA FLORIDE	114 165	11 019	191 072	106 552	84 520	10 179
	AMERICAN, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE ET D'ASSURANCE MALADIE	4 774	1 181	26 844	14 996	11 848	6 874
	AMERICAN INCOME LIFE INSURANCE COMPANY	26 680	4 493	213 905	112 048	101 857	24 726

Compagnies d'assurance-vie

NOTES	SOMMAIRE FINANCIER Pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2012 (en milliers)	PORTEFEUILLE ONTARIEN		PORTEFEUILLE GLOBAL			
		Primes directes souscrites	Indemnités et paiements versés aux titulaires de polices	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Bénéfice net / (perte nette)
		\$	\$	\$	\$	\$	\$
	AXA ÉQUITABLE ASSURANCE-VIE	28	52	89 352	31 766	57 586	1 523
	CMFG COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	134	416	20 679	14 207	6 472	1 264
	COMBINED D'AMÉRIQUE, COMPAGNIE D'ASSURANCE	38 439	12 832	746 259	411 959	334 300	40 621
	COMPAGNIE D'ASSURANCE SUR LA VIE CONNECTICUT GÉNÉRAL, LA	2 949	417	131 694	110 313	21 381	-4 047
	GERBER, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	1 619	197	34 689	20 163	14 526	1 217
	HARTFORD LIFE INSURANCE COMPANY	0	1	10 659	4 784	5 875	-506
	HOUSEHOLD, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	8 917	2 533	104 185	35 476	68 709	10 928
	LIBERTÉ DE BOSTON, LA COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	210	449	14 851	2 258	12 593	-88
	LIFE INSURANCE COMPANY OF NORTH AMERICA	2 956	2 826	56 766	26 989	29 777	427
	MASSACHUSETTS MUTUAL LIFE INSURANCE COMPANY	468	310	86 845	26 158	60 687	1 856
21	MÉTROPOLITAINE (LA), COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	0	0	110 891	105	110 786	2 103
	NEW YORK LIFE, COMPAGNIE D'ASSURANCES	34 526	26 035	397 518	123 004	274 514	17 427
22	PHOENIX LIFE INSURANCE COMPANY	0	0	0	0	0	0
	PRINCIPAL, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	179	219	7 770	7 195	575	-81
	REASSURE AMERICA LIFE INSURANCE COMPANY	3	36	6 793	5 946	847	-892
	STANDARD LIFE, COMPAGNIE D'ASSURANCE	3 703	24 644	1 600 190	1 593 812	6 378	73
	STATE FARM INTERNATIONAL LIFE INSURANCE COMPANY LTD	117 211	55 046	1 440 503	1 159 006	281 497	-31 121
	STANDARD LIFE 2006, COMPAGNIE D'ASSURANCE	0	0	1 324	0	1 324	12
	UNITED AMERICAN INSURANCE COMPANY	228	185	13 391	4 092	9 299	386
		358 180	144 122	5 446 336	3 860 349	1 585 987	86 653
	TOTAL	19 451 290	15 359 488	648 792 490	560 950 835	87 841 655	8 199 360

Compagnies de réassurance

NOTES	SOMMAIRE FINANCIER Pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2012 (en milliers)	PORTEFEUILLE ONTARIEN		PORTEFEUILLE GLOBAL				
		Primes prises en charge \$	Pertes nettes subies \$	Total de l'actif \$	Total du passif \$	Excédent de l'actif par rapport au passif \$	Sinistres réalisés par rapport aux primes acquises %	Bénéfice net (perte nette) \$
<i>CE TABLEAU NE CONTIENT QUE LE NOM DES COMPAGNIES AUTORISÉES À FAIRE UNIQUEMENT DE LA RÉASSURANCE</i>								
ONTARIO								
	FARM MUTUAL REINSURANCE PLAN INC.	137 663	47 009	769 682	525 488	244 194	52%	54 633
	GLOBAL REINSURANCE COMPANY	1	750	64 929	37 937	26 992	211%	1 696
		137 664	47 759	834 611	563 425	271 186		56 329
COMPAGNIES EXTRAPROVINCIALES								
	OPTIMUM REASSURANCE INC.	47 165	6 714	2 292 620	2 224 379	68 241	s.o.	9 065
FÉDÉRALES								
	ASPEN INSURANCE UK LIMITED	7 714	7 810	371 700	258 006	113 694	102%	-1 896
	AURIGEN REINSURANCE COMPANY	30 542	15 650	210 981	137 155	73 826	s.o.	-3 760
	MUNICH DU CANADA, COMPAGNIE DE RÉASSURANCE	86 556	46 698	1 184 496	912 690	271 806	62%	44 969
	PARTNER REINSURANCE COMPANY OF THE U.S.	28 088	12 452	752 226	521 624	230 602	47%	23 625
	RGA COMPAGNIE DE RÉASSURANCE-VIE DU CANADA	310 695	44 878	6 420 447	5 700 326	720 121	s.o.	95 793
	SCOR CANADA COMPAGNIE DE RÉASSURANCE	51 438	6 326	587 983	447 071	140 912	76%	2 624
	SUECIA COMPAGNIE DE RÉASSURANCE	3	-78	9 704	3 815	5 889	-2600%	-103
	CANADA-VIE DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE	549 842	406 502	10 466 112	9 691 103	775 009	s.o.	27 976
	HYPOTHÈQUES DU CANADA, LA COMPAGNIE D'ASSURANCE D'	0	3	14 545	4 098	10 447	2%	270
		1 064 878	540 241	20 018 194	17 675 888	2 342 306		189 498
SUCCURSALES								
	ALEA (BERMUDA) LTD.	34	181	27 601	14 705	12 896	s.o.	458
	AMERICAN AGRICULTURAL INSURANCE COMPANY	10 285	2 784	65 503	27 502	38 001	50%	4 781
	AXIS COMPAGNIE DE RÉASSURANCE	5 159	6 991	218 187	184 096	34 091	80%	-5 450
	CAISSE CENTRALE DE RÉASSURANCE	17 139	10 370	228 540	170 180	58 360	72%	2 238
23	CAVELL INSURANCE COMPANY LIMITED	0	0	0	0	0	s.o.	0
	COLISÉE RE.	-924	-9 722	302 903	213 346	89 557	s.o.	17 201
	CONVERIUM REINSURANCE (AMÉRIQUE DU NORD) INC.	0	0	11 336	1 241	10 095	s.o.	630
	EMPLOYERS REASSURANCE CORPORATION	68 678	56 223	966 178	-170 371	1 136 549	s.o.	144 189
	EVEREST REINSURANCE COMPANY	79 492	31 653	973 900	643 052	330 848	62%	26 719
	GENERAL AMERICAN LIFE INSURANCE COMPANY	100 503	77 079	2 144 046	1 192 955	951 091	s.o.	266 936
	GENERAL RE LIFE CORPORATION	362	-286	13 476	2 259	11 217	s.o.	1 335

Compagnies de réassurance

NOTES	SOMMAIRE FINANCIER Pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2012 (en milliers)	PORTEFEUILLE ONTARIEN		PORTEFEUILLE GLOBAL				
		Primes prises en charge	Pertes nettes subies	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Sinistres réalisés par rapport aux primes acquises	Bénéfice net (perte nette)
		\$	\$	\$	\$	\$	%	\$
	HANNOVER RÜCK SE	110 578	52 816	726 482	535 835	190 647	82%	7 931
	MUNICH (LA), COMPAGNIE DE RÉASSURANCE	4 135 277	3 162 904	5 807 275	2 849 973	2 957 302	s.o.	411 961
24	NATIONWIDE MUTUAL INSURANCE COMPANY	0	0	0	0	0	s.o.	0
25	NRG VICTORY REINSURANCE LIMITED	0	83	7 816	3 391	4 425	s.o.	-165
	ODYSSEY REINSURANCE COMPANY	33 799	29 089	366 013	193 167	172 846	83%	11 330
	PARTNER REINSURANCE COMPANY LTD.	6 793	3 852	197 198	125 286	71 912	s.o.	37 054
26	PARTNER REINSURANCE EUROPE SE	13 587	3 837	342 405	285 412	56 993	s.o.	-63 286
	RELIASTAR, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	15	550	38 725	20 039	18 686	s.o.	-440
	SCOR GLOBAL LIFE	27 136	9 870	498 002	314 742	183 260	s.o.	11 609
	SIRIUS AMERICA INSURANCE COMPANY	2 928	1 724	95 932	38 764	57 168	22%	5 777
	SWISS REINSURANCE COMPANY LTD	568 209	24 365	9 222 094	6 712 420	2 509 674	9%	90 042
	TOA D'AMÉRIQUE, LA COMPAGNIE DE RÉASSURANCE	30 442	18 521	265 446	190 834	74 612	71%	6 816
	COMPAGNIE DE RÉASSURANCE TRANSATLANTIQUE, LA	38 845	38 645	585 316	290 526	294 790	83%	6 815
		5 248 337	3 521 529	23 104 374	13 839 354	9 265 020		984 481
	TOTAL	6 498 044	4 116 243	46 249 799	34 303 046	11 946 753		1 239 373

Bourses d'assurance réciproque ou d'interassurance

NOTES	SOMMAIRE FINANCIER l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2012 (en milliers)	PORTEFEUILLE ONTARIEN		PORTEFEUILLE GLOBAL				
		Primes directes souscrites	Sinistres directs réalisés	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Sinistres réalisés par rapport aux primes acquises	Bénéfice net (perte nette)
		\$	\$	\$	\$	\$	%	\$
	ONTARIO							
	CANADIAN UNIVERSITIES RECIPROCAL INSURANCE EXCHANGE	11 114	4 912	129 119	68 619	60 500	38%	14 244
	COMMUNITY NEWSPAPERS RECIPROCAL INSURANCE EXCHANGE	84	27	617	167	450	19%	-32
	HEALTHCARE INSURANCE RECIPROCAL OF CANADA	134 078	98 546	973 927	650 530	323 397	85%	48 201
	MUNICIPAL ELECTRIC ASSOCIATION RECIPROCAL INSURANCE EXCHANGE	9 406	5 726	77 192	24 909	52 283	62%	2 446
	ONTARIO MUNICIPAL INSURANCE EXCHANGE	16 589	40 837	146 693	132 454	14 239	150%	-6 706
	FONDS D'ÉCHANGE D'ASSURANCE DES CONSEILS SCOLAIRES DE L'ONTARIO	38 763	34 860	230 295	156 270	74 025	85%	9 232
	POULTRY INSURANCE EXCHANGE RECIPROCAL OF CANADA	975	480	4 601	2 061	2 540	59%	4
		211 009	185 388	1 562 444	1 035 010	527 434		67 389
	COMPAGNIES EXTRAPROVINCIALES							
	CANADIAN AIRPORTS RECIPROCAL INSURANCE EXCHANGE (CARIE)	240	2	5 310	1 845	3 465	1%	435
27	CANADIAN EGG INDUSTRY RECIPROCAL ALLIANCE	0	0	0	0	0	N/A	0
28	CANADIAN LAWYERS LIABILITY ASSURANCE SOCIETY	8 846	3 604	97 455	85 655	11 800	83%	-6 014
		9 086	3 606	102 765	87 500	15 265		-5 579
	SUCCURSALES							
	LUMBERMEN'S UNDERWRITING ALLIANCE	-847	-63	55 990	33 774	22 216	336%	-6 330
	TOTAL	219 248	188 931	1 721 199	1 156 284	564 915		55 480

Sociétés fraternelles

NOTES	SOMMAIRE FINANCIER Exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2012 (en milliers)	PORTEFEUILLE ONTARIEN		PORTEFEUILLE GLOBAL			
		Primes directes souscrites \$	Indemnités et paiements versés aux titulaires de polices \$	Total de l'actif \$	Total du passif \$	Excédent de l'actif par rapport au passif \$	Bénéfice net / (perte nette) \$
	ONTARIO						
	GUARANTEED FUNERAL DEPOSITS OF CANADA (FRATERNAL)	31 487	31 558	279 363	274 409	4 954	69
	TORONTO POLICE WIDOWS AND ORPHANS FUND	1 714	2 241	94 237	86 894	7 343	1 322
		33 201	33 799	373 600	361 303	12 297	1 391
	FÉDÉRALES						
	ACTRA, LA SOCIÉTÉ FRATERNELLE	8 740	5 257	568 194	546 687	21 507	4
	FAITHLIFE FINANCIAL	13 415	16 107	486 775	445 158	41 617	1 021
	ASSOCIATION BÉNÉVOLE DES FILS DE L'ÉCOSSE, L'	1 217	600	15 871	12 647	3 224	140
	LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-VIE DES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS (FRATERNELLE)	9 524	5 541	63 724	50 542	13 182	54
	THE GRAND ORANGE LODGE OF BRITISH AMERICA	1 202	937	26 324	22 113	4 211	95
	ORDRE INDÉPENDANT DES FORESTIERS, L'	15 999	0	4 760 856	3 251 233	1 509 623	0
	ORDRE DES ITALO-CANADIENS, L'	23	64	1 494	904	590	112
	UKRAINIAN FRATERNAL SOCIETY OF CANADA	9	64	10 996	9 423	1 573	52
		50 129	28 570	5 934 234	4 338 707	1 595 527	1 478
	SUCCURSALES						
	CROATIAN FRATERNAL UNION OF AMERICA	525	257	13 347	11 667	1 680	-336
	CHEVALIERS DE COLOMB	70 470	46 202	2 936 532	2 101 745	834 787	-57 584
	CONSEIL SUPRÊME DE L'ARCANE ROYAL, LE	193	549	13 377	8 873	4 504	316
	UKRAINIAN NATIONAL ASSOCIATION	36	165	8 258	5 999	2 259	212
	UNITED COMMERCIAL TRAVELERS OF AMERICA, ORDER OF	78	82	5 187	3 430	1 757	64
		71 302	47 255	2 976 701	2 131 714	844 987	-57 328
	TOTAL	154 632	109 624	9 284 535	6 831 724	2 452 811	-54 459

Notes relatives au sommaire financier



1. Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2012 au sujet de la Markham General Insurance Company. La liquidation de la compagnie a été ordonnée à compter du 24 juillet 2002.
2. Le permis de la compagnie se limite aux risques automobiles de la Commission de transport de Toronto.
3. L'ancien nom de la Compagnie d'assurance AIG du Canada était la Compagnie d'assurance Chartis du Canada.
4. Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2012 au sujet de la Compagnie de cautionnement Alta. La compagnie est en liquidation depuis juin 2002.
5. La compagnie est liée à une condition énoncée dans son permis selon laquelle elle ne peut ni souscrire, ni renouveler de contrat en Ontario après le 25 octobre 1993.
6. Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2012 au sujet de la Granite, Compagnie d'assurance. La compagnie est inactive depuis novembre 1992.
7. La compagnie est liée à une condition énoncée dans son permis selon laquelle elle ne peut ni souscrire, ni renouveler de contrats en Ontario après le 30 mai 1995.
8. L'ancien nom du Groupe d'assurance Wynward était la Compagnie d'assurance et de garantie Grain.
9. La compagnie est liée à une condition énoncée dans son permis selon laquelle elle ne peut ni souscrire, ni renouveler de contrats en Ontario après le 31 octobre 1985.
10. La compagnie est liée à une condition énoncée dans son permis selon laquelle elle ne peut ni souscrire, ni renouveler de contrats en Ontario après le 9 janvier 2006.
11. Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2012 au sujet de la Reliance, Compagnie d'assurance. La compagnie est en liquidation depuis août 2001.
12. La compagnie est liée à une condition énoncée dans son permis selon laquelle elle ne peut ni souscrire, ni renouveler de contrats en Ontario après le 20 juin 2007.
13. La compagnie est liée à une condition énoncée dans son permis selon laquelle elle ne peut ni souscrire, ni renouveler de contrats en Ontario après le 20 novembre 2006.
14. Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2012 au sujet de l'Union du Canada Assurance-Vie. La compagnie est en voie de liquidation.
15. Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2012 au sujet de l'Acadie Vie.
16. La compagnie est autorisée à vendre à la fois de l'assurance-vie et de l'assurance IARD.
17. L'ancien nom d'Humania Assurance Inc. était La Survivance, Compagnie Mutuelle D'Assurance Vie.
18. Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2012 pour la Promotuel Vie Inc. La compagnie est en voie de liquidation.
19. Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2012 pour la Crown Life Insurance Company. La compagnie est en voie de liquidation.
20. L'Assurance financière CT poursuit ses activités sous la supervision fédérale depuis le 29 février 2012.
21. La compagnie est liée à une condition énoncée dans son permis selon laquelle elle ne peut ni souscrire, ni renouveler de contrats en Ontario après le 9 mars 2006.
22. Aucun renseignement financier n'a été reçu en 2012 au sujet de la Compagnie d'assurance Phoenix Life.
23. La compagnie est liée à une condition énoncée dans son permis selon laquelle elle ne peut ni souscrire, ni renouveler de contrats en Ontario après le 1er octobre 1993.
24. La compagnie est liée à une condition énoncée dans son permis selon laquelle elle ne peut ni souscrire, ni renouveler de contrats en Ontario après le 27 mars 2006.
25. La compagnie est liée à une condition énoncée dans son permis selon laquelle ses services se limitent aux titulaires de polices existants.
26. L'ancien nom de Partner Reinsurance Europe SE était Partner Reinsurance Europe Public Limited Company (Life Branch).
27. Aucun renseignement financier n'a été reçu pour la Canadian Egg Industry Reciprocal Alliance.
28. La compagnie a continué ses activités en Alberta, selon le niveau de compétence où elle s'est constituée en personne morale, depuis le 1^{er} juillet 2012.



À propos de la Commission des services financiers de l'Ontario

La Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) est un organisme qui relève du ministère des Finances. La CSFO réglemente les assurances, les régimes de retraite, les sociétés de prêt et de fiducie, les credit unions, les caisses populaires, les courtiers en hypothèques, et les coopératives en Ontario.

La CSFO travaille avec les consommateurs, les intervenants de l'industrie et les investisseurs pour renforcer la confiance du public à l'égard de l'industrie des services financiers de l'Ontario et lui en faciliter l'accès équitable et efficace.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'un de ces secteurs, visitez le site Web: www.fsco.gov.on.ca, ou appelez la ligne d'information permanente au: 416 250-7250, numéro sans frais : 1 800 668-0128, numéro de téléimprimeur sans frais: 1 800 387-0584.

Commission des services financiers de l'Ontario

5160, rue Yonge, C.P. 85
Toronto (Ontario) M2N 6L9

Téléphone : 416-250-7250

Sans frais : 1 800 668-0128

ATS : 416 590-7108, 1 800 387-0584

Courriel: contactcentre@fsco.gov.on.ca

Site Internet de la CSFO : www.fsco.gov.on.ca

Twitter: [@CSFOTweets](https://twitter.com/CSFOTweets)

